



Recueil des Avis

reçus dans le cadre de la consultation des
personnes publiques du 1er Août au 30 Novembre
2012

Bilan examiné par la CLE le 20 Décembre
2012

SOMMAIRE

TABLEAUX BILANS des avis reçus de la part de l'ensemble des personnes publiques consultées et des réponses faites par la CLE aux réserves ou avis défavorables

AVIS REÇUS DES COMMUNES

AVIS REÇUS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

AVIS REÇUS DES SYNDICATS d'assainissement, de distribution d'eau, de bassin versant et de production d'eau

AVIS REÇUS DES CONSEILS GENERAUX ET CONSEILS REGIONAUX

AVIS REÇUS DES CHAMBRES CONSULAIRES

AVIS REÇUS DES SERVICES DE L'ETAT et courrier adressé a l'autorité environnementale d'ille et vilaine (préfet coordinateur d'ille et vilaine) et accusé de Réception du courrier

TABLEAUX BILANS

**des avis reçus de la part de l'ensemble des personnes
publiques consultées**

**et des réponses faites par la CLE aux réserves ou avis
défavorables**

categorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
commune	ANTRAIN	favorable (tacite)	
commune	ARGOUGES	favorable (tacite)	
commune	AUCEY LA PLAINE	favorable (tacite)	
commune	BAILLE	favorable	
commune	BAZOUGES LA PEROUSE	favorable	Motivations : il aura un rôle incitatif et pédagogique auprès des élus et des administrés il permettra d'améliorer la qualité de l'eau : réduction du taux de nitrates, du phosphore de mieux protéger les zones humides : intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
commune	BEUCE	favorable	
commune	BEAUVOIR	favorable avec réserves	Réserves : annulation d'un tracé sur la parcelle AC n° 410 au lieu dit Saint Yves car la cartographie ne correspond pas au lieu (classement d'un fossé)
commune	BILLE	favorable	
commune	CARNET	favorable	
commune	CHAUVIGNE	favorable	
commune	COGLES	favorable	
commune	COMBOURG	favorable	
commune	COMBOURTILLE	favorable	
commune	CUGUEN	favorable (tacite)	
commune	DOMPIERRE-DU-CHEMIN	favorable	
commune	FERRE (LE)	favorable avec réserves	Réserves : -nécessité d'une concertation entre élus et professionnels agricoles, sur la mise en place d'actions pédagogiques et sur l'incitation pour les collectivités territoriales à participer aux travaux pour les communes en situation difficile - -nécessité de prendre en compte les réserves de Louvigné Communauté qui portent sur la nécessité d'une cohérence entre les différents SAGE et sur la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de communication permettant la compréhension et la mise en oeuvre du SAGE pour tous
commune	FLEURIGNE	favorable	
commune	FOUGERES	favorable avec réserve	Réserve : suggestion d'une mise en place d'un plan de communication en direction du public
commune	GAHARD	favorable	
commune	HUISNES SUR MER	favorable (tacite)	
commune	JAVENÉ	favorable	
commune	LA BAZOUGE DU DESERT	favorable avec réserve	Réserve : Monsieur le maire présente des documents qui sont relativement denses et complexes et cela demande une bonne appropriation et une bonne compréhension du sujet
commune	LA CHAPELLE JANSON	favorable avec réserves	Réserves : cout élevé du projet sur 10 ans ; s'en tenir à l'objectif de concentrations en nitrates de la DCE (50 mg/l)
commune	LA CHAPELLE SAINT AUBERT	favorable avec réserve	Réserve : déplore qu'aucune prospective financière ne figure dans le projet de SAGE Couesnon tant sur les coûts de mise en oeuvre des actions que sur le prix de l'eau payée par l'usager
commune	LA CROIX AVRANCHIN	favorable	
commune	LA FONTENELLE	favorable	
commune	LA PELLERINE	favorable	
commune	LA SELLE EN COGLES	favorable	
commune	LA SELLE EN LUITRE	favorable avec réserves	Réserves : en raison du manque d'informations sur le coût du projet et d'une communication inexistante auprès de la population
commune	LAIGNELET	favorable avec réserves	Réserves : au vu du programme énoncé pour les 10 prochaines années - il est demandé de veiller au maintien des activités existantes tout en améliorant les pratiques et de financer un développement économique permettant un équilibre entre l'apport d'eau de qualité (richesse) et la création de dynamisme entrepreneurial (créations d'activités)
commune	LANDEAN	favorable	
commune	LARCHAMP	défavorable	Explication : compte tenu de la superficie infime du territoire incluse dans le SAGE Couesnon
commune	LE CHATELLIER	favorable (tacite)	

categorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
commune	LE TIERCENT	favorable (tacite)	
commune	LECOUSSE	favorable avec réserves	Réserves : -objectif du SAGE concernant les nitrates est de tendre sur l'ensemble du territoire à une teneur inférieure à 40 mg/l. Le Conseil municipal ne souhaite pas ajouter une contrainte plus forte que la limite nationale fixée à 50 mg/l car le contexte économique actuel est complexe. Ce nouveau taux pouvant fragiliser certaines activités économiques -dans les secteurs relevant d'une zone humide, il faut que le bâti existant puisse évoluer raisonnablement sans contrainte spécifique.
commune	LIVRE-SUR-CHANGEON	favorable	
commune	LOROUX (LE)	favorable (tacite)	
commune	LOUVIGNE-DU-DESERT	favorable avec réserve	Réserve : cohérence des différents SAGE concernant le territoire
commune	LUITRE	favorable	
commune	MACEY	favorable	
commune	MARCILLE RAOUL	défavorable	Explication : extraire du classement en zone humide les parcelles 4-5-6-33-347-349-405 qui sont destinées à la création d'un bassin d'orage au profit de la société NOVANDIE
commune	MECE	favorable (tacite)	
commune	MEZIERES SUR COUESNON	favorable avec réserves	Sous réserve qu'une information soit faite près des administrés
commune	MONT ST MICHEL	favorable	
commune	MONTANEL	favorable (tacite)	
commune	MONTOURS	pas d'avis	
commune	MONTREUIL DES LANDES	favorable (tacite)	
commune	NOYAL SOUS BAZOUGES	favorable	
commune	PARCE	favorable (tacite)	
commune	PARIGNE	prend acte	
commune	PLEINE FOUGERES	favorable	
commune	POILLEY	favorable (tacite)	
commune	PONTORSON	favorable	Motivation : la procédure d'élaboration a fait l'objet d'une concertation poussée et de nombreux échanges et le conseil municipal n'a pas d'observation à apporter
commune	RIMOU	favorable	
commune	ROMAGNE	favorable	
commune	ROMAZY	favorable	
commune	ROZ SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SACEY	favorable avec réserve	Réserve : lors des différentes réunions publiques, toutes les décisions prises et notamment concernant les délimitations des zones humides, doivent être maintenues et non modifiées ultérieurement
commune	SAINS	favorable	
commune	SAINT BRICE EN COGLES	favorable	
commune	SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	favorable (tacite)	
commune	SAINT ETIENNE EN COGLES	favorable	Motivations : considérant la cohérence du territoire hydrographique considérant qu'il est nécessaire d'avoir un outil de protection de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité
commune	SAINT GEORGE DE GREHAIGNE	favorable (tacite)	
commune	SAINT GEORGES DE CHESNE	favorable (tacite)	
commune	SAINT GERMAIN EN COGLES	favorable (tacite)	
commune	SAINT HILAIRE DES LANDES	favorable	
commune	SAINT JAMES	favorable (tacite)	
commune	SAINT JEAN SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SAINT LEGER DES PRES	favorable (tacite)	

categorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
commune	SAINT MARC LE BLANC	favorable	
commune	SAINT MARC SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SAINT OUEN DES ALLEUX	favorable (tacite)	
commune	SAINT OUEN LA ROUERIE	favorable	
commune	SAINT PIERRE DES LANDES	favorable	
commune	SAINT REMY DU PLAIN	favorable	
commune	SAINT SAUVEUR DES LANDES	favorable	
commune	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	favorable	
commune	SAINT-BROLADRE	favorable (tacite)	
commune	SENS DE BRETAGNE	favorable (tacite)	
commune	SOUGEAL	favorable	
commune	TANIS	favorable (tacite)	
commune	TRANS LA FORET	favorable	
commune	TREMBLAY	favorable avec réserve	Réserves : ce schéma s'impose aux collectivités alors que celles-ci perdent : -de plus en plus leur représentativité dans des structures de plus en plus regroupées -la possibilité que leurs problématiques de base soient réellement prises en compte
commune	TREMEHEUC	favorable (tacite)	
commune	VENDEL	favorable (tacite)	
commune	VESSEY	favorable (tacite)	
commune	VIEUX VIEL	favorable (tacite)	
commune	VIEUX VY SUR COUESNON	favorable	
commune	VILLAMEE	défavorable	Explication : car elle n'est pas concernée par le projet
commune	VILLIERS LE PRE	favorable	
communaute de communes	Coglais Communauté	favorable (tacite)	
communaute de communes	Communauté de communes Portes de Bretagne Baie du Mont Saint Michel	favorable avec réserves	les marais de la basse vallée du couesnon doivent être considérés au sein du SAGE comme une entité écologique remarquable à valoriser et préserver en s'appuyant sur les démarches locales déjà mises en œuvre comme sur le marais de Sougeal et l'élaboration de son plan de gestion la disposition 54 du PAGD doit faire l'objet d'une exception au sein du marais de Sougeal, compte tenu de sa gestion particulière en faveur de la préservation de la fonctionnalité écologique du site la disposition 59 du PAGD évoquant la possibilité d'établir un plan de gestion différenciée des zones humides, devra intégrer directement la totalité des mesures inscrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, sous réserve que celui-ci respecte les orientations du SAGE
communaute de communes	Communauté de communes Bretagne Romantique	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes d'Antrain	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes de Saint James	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes du Pays d'Aubigné	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier	favorable avec réserve	Réserve : sur le financement
communaute de communes	Communauté de communes Pontorson le Mont Saint Michel	favorable	
communaute de communes	Fougères Communauté	favorable avec réserve	Réserve : -en prenant acte des réserves de deux communes (La Chapelle Janson et Lécousse) qui souhaitent maintenir l'objectif maximum de concentrations en nitrates à 50 mg/l et ne pas apporter de contraintes supplémentaires avec l'objectif de tendre vers les 40 mg/l
communaute de communes	Louvigné Communauté	favorable avec réserves	Réserves : -nécessité d'une cohérence entre les différents SAGE -nécessité d'élaborer une véritable stratégie de communication permettant la compréhension et la mise en œuvre du SAGE pour tous
communaute de communes	Vitré Agglomération	favorable (tacite)	

categorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de Dompierre-Luitré	favorable	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de la baie du mont Saint Michel	favorable (tacite)	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Chapelle-Janson	favorable avec réserve	Réserve :s'en tenir à un objectif NO3 de 50 mg/l
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de Romagné-Saint sauveur des Landes	favorable (tacite)	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de la Chapelle Saint Aubert et Vendel	favorable (tacite)	
Syndicat BV	LA SELLE EN LUITRE	favorable	
Syndicat BV	PONTORSON	favorable (tacite)	
Syndicat BV	PONTORSON	favorable (tacite)	
Syndicat BV	ST ETIENNE EN COGLES	favorable	
Syndicat distribution Eau	Commune de LECOUSSE	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	Commune de ST AUBIN DU CORMIER	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	SIVOM de LOUVIGNE DU DESERT	favorable avec réserve	Réserve : cohérence des actions mises en place par les différents SAGE du territoire
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux d'ANTRAIN	favorable	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de LA CHAPELLE JANSON	favorable avec réserve	Réserve :s'en tenir à un objectif NO3 de 50 mg/l
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de la Vallée du BEUVRON	défavorable	Explication : car il n'est pas concerné par le sujet
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de la Vallée du COUESNON	favorable	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de PARIGNE / LANDEAN	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux du CHESNE	favorable avec réserve	Réserve : en raison du manque d'informations sur le coût du projet et d'une communication inexistante sur le coût du projet
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux du Pays du COGLAIS	favorable	
Syndicat distribution Eau	Ville de FOUGERES	favorable (tacite)	
Syndicat Mixte de Gestion de l'eau d'Ille et Vilaine	Syndicat Mixte de Gestion de l'eau d'Ille et Vilaine	favorable (tacite)	
Syndicat prod Eau	LA SELLE EN LUITRE	favorable	Motivation : cet outil de planification sur le long terme et de développement durable, est à la hauteur des enjeux principaux du SMPBC en matière de protection de la ressource en eau
Syndicat prod Eau	RENNES CEDEX	favorable (tacite)	
Syndicat prod Eau	SAINT JAMES	favorable (tacite)	
Conseil général	Conseil Général de la Manche	favorable (tacite)	
Conseil général	Conseil Général de Mayenne	favorable avec réserve	Réserve : sur la mise en œuvre des dispositions suivantes du PAGD et du Règlement susceptibles d'impacter les trois communes mayennaises concernées : -suivi plus fréquent des micros-stations par les SPANC sur les zones à enjeu phosphore, -intégration dans les docs d'urbanisme et interdiction de travaux relevant des rubriques du code de l'environnement (obstacles, passages busés, interventions sur les berges) dans le lit mineur -ainsi que de l'accès direct par le bétail pour les cours d'eau identifiés à enjeu par la CLE

catégorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
Conseil général	Conseil Général d'Ille et Vilaine	prend acte	Motivation : conditionne son avis à la production d'éléments permettant de faire apparaître clairement les enjeux et objectifs du territoire, de disposer d'éléments sur la stratégie et la planification du SAGE
Conseil Régional	Conseil Régional de Basse Normandie	favorable	Motivations : -objectifs et déclinaisons convergents avec ceux de la région Basse Normandie, -souhait de la poursuite de la concertation à l'échelle de la baie comme le préconise le SAGE ; -souligne la qualité du travail mené et des documents élaborés -souligne la nécessité de poursuivre l'animation liée au SAGE, condition nécessaire à l'atteinte des objectifs. animation relevant de la cellule d'animation du SAGE et devant s'appuyer sur le réseau d'acteurs associatifs institutionnels et professionnels qui disposent également de moyens d'animation à mobiliser Observations : Ne sont relevées ici que les observations qui nuancent l'avis favorable : -Souligne la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la police de l'eau afin de permettre une mise en oeuvre et un contrôle efficace de la bonne application des règles. les dispositions du SAGE établies dans le but d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques ont quant à elles un caractère essentiellement incitatif. La région souligne donc, comme le précise la CLE dans le PAGD, la nécessité de moyens d'animation adéquats et suffisants, sans lesquels les préconisations évoluent vers des mesures plus exigeantes afin d'augmenter leur efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
Conseil Régional	Conseil Régional de Bretagne	favorable	Motivation : rappel de l'importance que le CRB accorde aux SAGE, outil central de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que du "rôle renforcé des CLE pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable"...
Conseil Régional	Conseil Régional des Pays de Loire	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Manche	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Mayenne	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine	favorable avec réserves	Réserves : D'une manière générale, nous tenons à rappeler les réserves que nous avons exprimées lors de l'élaboration du SDAGE en 2009 quant à la surenchère sur des objectifs trop ambitieux, source de contentieux tant local qu'euro-péen. D'autre part, nous tenons à insister sur les enjeux de compatibilité réglementaire issue du PAGD et du règlement du SAGE. Nous reconnaissons les précautions juridiques qui ont été prises dans leur rédaction, mais nous sommes particulièrement inquiets des dérives qui seront générées par une jurisprudence qui ne manquera pas d'être sollicitée par des partenaires coutumiers de ces procédures. Nous souhaitons également signifier nos inquiétudes quant aux surenchères qui pourraient être portées par le Parc Marin Normand Breton en cours de mise en place. Après avoir pris connaissance des principales dispositions et règles, nos autres réserves portent sur les points suivants : <u>Cohérence de gestion, communication</u> Si nous sommes satisfaits de la référence au rôle spécifique des chambres consulaires dans les actions de communication à destination des agriculteurs, nous tenons à rappeler que notre rôle va bien au-delà, en particulier dans la fédération des actions de développement agricole qui va de l'acquisition de références à la mise à disposition d'outils de décision auprès des agriculteurs et de leurs prescripteurs. Nous ne pouvons être d'accord avec la rédaction des dispositions qui laisse entendre que les structures opérationnelles assurent seules l'animation et l'accompagnement des agriculteurs dans des actions qui sont du ressort des chambres d'agriculture. <u>Qualité de l'eau</u> : Les objectifs sur les nitrates : si « tendre vers les 40 mg/l en 2021 ou 2027 », nous semble réaliste, nous tenons à exprimer notre vigilance quant à une dérive de ces objectifs en liaison avec l'eutrophisation marine. D'une manière générale sur les objectifs de qualité, s'il nous semble normal que le SAGE fixe les objectifs et les territoires prioritaires, nous pensons que les propositions d'actions ne devraient pas ajouter de complexité et devraient s'intégrer à celles engagées par ailleurs, à un niveau régional ou national, telles que les programmes d'actions de la directive nitrates, ou ECOPHYTO. <u>Fonctionnalité des cours d'eau</u> : C'est le facteur essentiel du déclassement des masses d'eau, mais nous savons que les travaux qui doivent y remédier ne seront pas tous réalisés en 2017. Ne sommes nous pas dans une situation d'aveuglement collectif face au contentieux qui résultera de cette non-atteinte des objectifs propres au SAGE ? Sur le point particulier de l'interdiction de l'accès direct du bétail au cours d'eau, prévue par le règlement, il nous apparaît que celle-ci ne devrait pas concerner des passages à gué occasionnels. <u>Fonctionnalité des zones humides</u> : Nous prenons acte de la proposition du SAGE de proposer une réflexion sur une gestion différenciée des zones humides. Mais nous tenons à rappeler notre proposition de différenciation fondamentale entre zone humide associée à la nappe et au cours d'eau de celle résultant d'un engorgement superficiel « à nappe perchée temporaire » en situation de plateau. Nous pensons que l'interdiction totale d'aménagement hydraulique de ces dernières, introduite par le projet de règlement, devrait être relativisée. Par ailleurs, cette interdiction de destruction de zones humides ne devrait pas s'appliquer à l'aménagement de bâtiments agricoles existant lorsqu'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'une alternative.

categorie	Nom de la personne publique	Avis	Motivations
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine (suite)	favorable avec réserves	Réserves (suite) <u>Tête de bassin :</u> Ce zonage spécifique inclut de fait la majorité du territoire du SAGE. En l'état nous ne pouvons qu'exprimer nos réserves en l'attente de la réelle hiérarchisation issue des études complémentaires envisagées. Si l'interdiction des IOTA sur les cours d'eau et leurs berges, prévue par le règlement, va figer toute possibilité d'entretien exercée par les riverains, nous craignons que des règles nouvelles s'appliquent demain à la totalité des bassins versants concernés et non plus aux seules berges des cours d'eau et zones humides associées ... <u>Aspects quantitatifs :</u> Nous prenons acte que les projets de retenues collinaires n'entrent pas dans la définition des plans d'eau. Baie et zone estuarienne : Face à la notion de réduction de flux d'azote qui sera issue de cette approche, nous tenons à rappeler que le flux d'azote qui se situe aujourd'hui autour de 15 N/ha a déjà baissé de 50 % depuis les années 2000, alors qu'il atteignait 50 N/ha en 1994. <u>Evaluation économique :</u> Une telle analyse est toujours délicate, elle apparaît toujours incomplète au regard des inquiétudes du monde agricole sur l'ensemble de son activité. Nous tenons cependant à les réaffirmer, en demandant que soient plus globalement évalués les impacts socio-économiques qui pourraient résulter de surenchères environnementales non accompagnée des moyens d'adaptation
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	favorable (tacite)	Remarque reçues le 05/12/12 (oubli de traitement lors de la CLE du 12/07/12) P.14 : les chiffres de la population datent de 1999. Il faudrait actualiser ces données en tenant compte des derniers recensements. Concernant le secteur industriel, on ne peut affirmer que l'industrie des métaux est en perte de vitesse. Il vaut mieux parler des difficultés de l'industrie des biens de consommations (textile, cuir, meubles...) Page 18 et 19 : il serait intéressant de cartographier et quantifier la destination géographique des prélèvements (dans le but de mesurer les prélèvements du bassin rennais). Pages 21 : Au chapitre des activités de loisirs, on peut ajouter la base de loisirs de Mézières sur Couesnon. Page 44 : Il faut s'assurer que les tolérances en matière de phosphore ne concernent que les stations d'épuration collectives et pas les stations industrielles. En effet, la plupart des IAA ont des capacités supérieures à 10 000 équivalent habitants. leur imposer une contrainte supérieure à celle du SDAGE pourrait leur poser problème.
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Granville	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Mayenne	abstention	Explication : le bureau de la compagnie estimant ne pas avoir la compétence requise pour émettre un avis fondé sur ces questions
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche	favorable	Motivation : Partage l'enjeu global qui est d'améliorer la qualité des eaux par mla restauration ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau afin d'en satisfaire l'usage pour tous. Le plan d'action envisagé par ce schéma aura un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, la réduction des pollutions diffuses est notamment un objectif partagé et poursuivi par la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche en partenariat avec les agences de l'eau depuis plusieurs années maintenant. Il nous semble particulièrement important d'aider les entreprises artisanales à limiter leurs rejets en les accompagnant dans leurs démarches de mise aux normes
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Autorité environnementale d'Ille et Vilaine	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Préfet coordonnateur d'Ille et Vilaine	favorable	Motivations : -Actualiser le projet de SAGE avec les arrêtés de classement des cours d'eau (listes 1 et 2) publiées au journal officiel de la république française le 22 Juillet 2012 -Sur le fond les services de l'Etat et ses établissements publics, membres de la CLE, de son bureau et des commissions thématiques, ont pu faire part de leurs observations tout au long du processus d'élaboration et de rédaction du SAGE, observations pour la plupart prises en compte.
Services de l'Etat	Préfet de la Manche	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Préfet de la Mayenne	favorable (tacite)	
Cogepomi	COGEPOMI des cours d'eau bretons	favorable	Motivations : La disposition 47 sur la réduction des taux d'étagement a été soulignée comme un point positif permettant la mise en œuvre de la continuité écologique. De plus, au sein du rapport d'évaluation environnementale le SAGE Couesnon fait bien référence au plan de gestion des poissons migrateurs, document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin.
Comité de bassin	Comité de Bassin Loire Bretagne	favorable avec réserve	Réserve : préciser les démarches à conduire et le calendrier à respecter préalablement à la définition d'objectifs de réduction des flux de nitrates (en respect de la disposition 10-A1 du SDAGE relative à la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières) Recommandations : Faire évoluer les statuts de la structure porteuse lors de la mise en œuvre du SAGE, en application de l'article R212-33 du code de l'environnement intégrer le tableau de bord du SAGE dans l'évaluation, environnementale (page 69 et suivantes) au sein du PAGD

categorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
commune	ANTRAIN	favorable (tacite)	
commune	ARGOUGES	favorable (tacite)	
commune	AUCEY LA PLAINE	favorable (tacite)	
commune	BAILLE	favorable	
commune	BAZOUGES LA PEROUSE	favorable	
commune	BEAUCE	favorable	
commune	BEAUVOIR	favorable avec réserves	Réponse : Remarque non recevable en l'état d'avancement de la procédure du SAGE En effet, l'inventaire des cours d'eau et des zones humides a précédemment été validé par la CLE. Au besoin, une mise à jour sera effectuée avec vérification en présence de la police de l'eau
commune	BILLE	favorable	
commune	CARNET	favorable	
commune	CHAUVIGNE	favorable	
commune	COGLES	favorable	
commune	COMBOURG	favorable	
commune	COMBOURTILLE	favorable	
commune	CUGUEN	favorable (tacite)	
commune	DOMPIERRE-DU-CHEMIN	favorable	
commune	FERRE (LE)	favorable avec réserves	Réponses : Cette concertation est permanente au sein de la CLE et est également organisée au sein des structures locales opérationnelles de bassin versant Voir également réponses faites à Louvigné Communauté
commune	FLEURIGNE	favorable	
commune	FOUGERES	favorable avec réserve	Réponses : La communication et la pédagogie font l'objet d'un enjeu à part entière du SAGE. Un plan pluri-annuel de communication et sensibilisation est prévu dans la phase de mise en œuvre du SAGE
commune	GAHARD	favorable	
commune	HUISNES SUR MER	favorable (tacite)	
commune	JAVENÉ	favorable	
commune	LA BAZOUGE DU DESERT	favorable avec réserve	Réponse : Conscients que les documents sont denses, les membres de la CLE souhaitent toutefois indiquer qu'une synthèse du projet prendrait le risque de donner une vision incomplète du projet de SAGE. Il leur semble important que les collectivités prennent au moins connaissance de la partie sur les objectifs et les dispositions du PAGD (pages 31 à 67) ainsi que du règlement.
commune	LA CHAPELLE JANSON	favorable avec réserves	Réponses : -L'évaluation du coût financier figure aux pages 69 à 72 du PAGD. En face du coût élevé du projet, la CLE a mise en évidence les bénéfices chiffrés attendus à moyen et long terme (p. 73 du PAGD) -Dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs dont celui de tendre vers les 40 mg/l de nitrates d'ici 2021. la CLE n'entend pas revenir sur cet objectif, d'autant la chambre d'agriculture qui représente le secteur d'activités le plus concerné par cet objectif indique dans son avis, qu'il lui paraît réaliste.
commune	LA CHAPELLE SAINT AUBERT	favorable avec réserve	Réponse : Le chiffrage du coût de mise en œuvre du PAGD figure p. 69 à 72 du PAGD
commune	LA CROIX AVRANCHIN	favorable	
commune	LA FONTENELLE	favorable	
commune	LA PELLERINE	favorable	
commune	LA SELLE EN COGLES	favorable	
commune	LA SELLE EN LUITRE	favorable avec réserves	Réponses : Le chiffrage du coût de mise en œuvre du PAGD figure p. 69 à 72 du PAGD la population sera consultée dans le cadre de l'enquête publique qui démarrera en début d'année 2013 ; par ailleurs, la communication et la pédagogie sont un enjeu fort du SAGE qui sera mis en place dès l'approbation du SAGE
commune	LAIGNELET	favorable avec réserves	Réponse : Le SAGE est aussi un projet de développement durable qui vise la satisfaction des usages et en recherche d'un équilibre entre les activités humaines et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
commune	LANDEAN	favorable	
commune	LARCHAMP	défavorable	Réponse : La CLE prend acte de cette remarque. La commune est très peu concernée en terme de superficie. Cette remarque ne justifie toutefois pas un avis défavorable. En effet, sur la partie du territoire concerné, le SAGE Couesnon s'applique
commune	LE CHATELLIER	favorable (tacite)	

categorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
commune	LE TIERCENT	favorable (tacite)	
commune	LECOUSSE	favorable avec réserves	Réponses et prise en compte ? Dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs dont celui de tendre vers (et non en dessous) les 40 mg/l de nitrates d'ici 2021. La CLE n'entend pas revenir sur cet objectif, d'autant la chambre d'agriculture qui représente le secteur d'activités le plus concerné par cet objectif indique dans son avis, qu'il lui paraît réaliste. Concernant la règle sur les zones humides, la CLE n'entend pas y introduire de nouvelle exception et rappelle qu'elle s'applique à partir du seuil de 1000m2
commune	LIVRE-SUR-CHANGEON	favorable	
commune	LOROUX (LE)	favorable (tacite)	
commune	LOUVIGNE-DU-DESERT	favorable avec réserve	Réponse : Le SAGE Sélune est en cours de révision. Il appartiendra à la CLE du SAGE Sélune et au Comité de Bassin de veiller à la cohérence avec le SAGE Couesnon Cette cohérence sera par ailleurs recherchée dans le cadre de l'association Inter-SAGE Baie du Mont Saint Michel nouvellement créée
commune	LUITRE	favorable	
commune	MACEY	favorable	
commune	MARCILLE RAOUL	défavorable	Réponse : L'avis émis par le conseil municipal concerne l'inventaire des zones humides et ne paraît pas directement recevable en l'état d'avancement du SAGE Couesnon. En effet, l'inventaire des cours d'eau et des zones humides a précédemment été validé par la CLE. Le SAGE ne fait qu'utiliser l'inventaire pour réglementer la protection des zones humides. Par ailleurs, la liste des zones humides énoncée représente une surface de 17 hectares qui paraît extrêmement importante pour un projet de bassin de rétention. La CLE rappelle que la règle interdisant la destruction des zones humides s'applique à partir de 1000m2, surface qui doit permettre des exceptions comme celles du projet évoqué par la commune de Marcillé Raoul, sous réserve qu'il soit validé, par ailleurs, par l'administration compétente
commune	MECE	favorable (tacite)	
commune	MEZIERES SUR COUESNON	favorable avec réserves	Réponses : La population sera consultée dans le cadre de l'enquête publique qui démarrera en début d'année 2013 ; par ailleurs, la communication et la pédagogie sont un enjeu fort du SAGE qui sera mis en place dès l'approbation du SAGE
commune	LE MONT ST MICHEL	favorable	
commune	MONTANEL	favorable (tacite)	
commune	MONTOURS	pas d'avis	
commune	MONTREUIL DES LANDES	favorable (tacite)	
commune	NOYAL SOUS BAZOUGES	favorable	
commune	PARCE	favorable (tacite)	
commune	PARIGNE	prend acte	
commune	PLEINE FOUGERES	favorable	
commune	POILLEY	favorable (tacite)	
commune	PONTORSON	favorable	
commune	RIMOU	favorable	
commune	ROMAGNE	favorable	
commune	ROMAZY	favorable	
commune	ROZ SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SACEY	favorable avec réserve	Réponse : La CLE prend bonne note de cette remarque mais rappelle que tous travaux sur cours d'eau et zone humide qui auraient échappé à l'inventaire participatif local et qu'elle a validé, est potentiellement soumis au contrôle de la police de l'eau
commune	SAINS	favorable	
commune	SAINT BRICE EN COGLES	favorable	
commune	SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	favorable (tacite)	
commune	SAINT ETIENNE EN COGLES	favorable	
commune	SAINT GEORGE DE GREHAIGNE	favorable (tacite)	
commune	SAINT GEORGES DE CHESNE	favorable (tacite)	
commune	SAINT GERMAIN EN COGLES	favorable (tacite)	
commune	SAINT HILAIRE DES LANDES	favorable	
commune	SAINT JAMES	favorable (tacite)	
commune	SAINT JEAN SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SAINT LEGER DES PRES	favorable (tacite)	

catégorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
commune	SAINT MARC LE BLANC	favorable	
commune	SAINT MARC SUR COUESNON	favorable (tacite)	
commune	SAINT OUEN DES ALLEUX	favorable (tacite)	
commune	SAINT OUEN LA ROUERIE	favorable	
commune	SAINT PIERRE DES LANDES	favorable	
commune	SAINT REMY DU PLAIN	favorable	
commune	SAINT SAUVEUR DES LANDES	favorable	
commune	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	favorable	
commune	SAINT-BROLADRE	favorable (tacite)	
commune	SENS DE BRETAGNE	favorable (tacite)	
commune	SOUGEAL	favorable	
commune	TANIS	favorable (tacite)	
commune	TRANS LA FORET	favorable	
commune	TREMBLAY	favorable avec réserve	Réponse : La réserve que vous formulez dépasse les enjeux du SAGE
commune	TREMEHEUC	favorable (tacite)	
commune	VENDEL	favorable (tacite)	
commune	VESSEY	favorable (tacite)	
commune	VIEUX VIEL	favorable (tacite)	
commune	VIEUX VY SUR COUESNON	favorable	
commune	VILLAMEE	défavorable	Réponse : La CLE prend acte de cette remarque. La commune est très peu concernée en terme de superficie. Cette remarque ne justifie toutefois pas un avis défavorable. En effet, sur la partie du territoire concerné, le SAGE Couesnon s'applique
commune	VILLIERS LE PRE	favorable	
communaute de communes	Coglais Communauté	favorable (tacite)	
communaute de communes	Communauté de communes Portes de Bretagne Baie du Mont Saint Michel	favorable avec réserves	Réponses : Les marais de la Basse Vallée du Couesnon sont considérés comme des milieux naturels remarquables dans l'Etat des Lieux (p.123), avec un paragraphe particulier consacré au marais de Sougeal en tant qu'Espace Remarquable de Bretagne. La Synthèse de l'Etat des lieux y fait également référence à la page 14. Rajout d'une exception à la règle 1 : « Cette règle ne s'applique dans les marais de Sougeal où les modalités d'accès direct aux cours d'eau seront définies dans le cadre du plan de gestion » La CLE se dit d'accord avec la demande d'intégrer le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Sougeal dans le futur plan de gestion différenciée des zones humides qui sera établi dans le cadre de la mise en oeuvre, sous réserve que celui-ci respecte bien les orientations du SAGE
communaute de communes	Communauté de communes Bretagne Romantique	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes d'Antrain	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes de Saint James	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes du Pays d'Aubigné	favorable	
communaute de communes	Communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier	favorable avec réserve	Réponses : -L'évaluation du coût financier figure aux pages 69 à 72 du PAGD.
communaute de communes	Communauté de communes Pontorson le Mont Saint Michel	favorable	
communaute de communes	Fougères Communautés	favorable avec réserve	Réponses : -Dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs dont celui de tendre vers les 40 mg/l de nitrates d'ici 2021. La CLE n'entend pas revenir sur cet objectif, d'autant que la chambre d'agriculture qui représente le secteur d'activités le plus concerné par cet objectif indique dans son avis, qu'il lui paraît réaliste.
communaute de communes	Louvigné Communauté	favorable avec réserves	Réponse : Le SAGE Sélune est en cours de révision. Il appartiendra à la CLE du SAGE Sélune et au Comité de Bassin de veiller à la cohérence avec le SAGE Couesnon La population sera consultée dans le cadre de l'enquête publique qui démarrera sur un mois demi en début d'année 2013 ; par ailleurs, la communication et la pédagogie sont un enjeu fort du SAGE qui sera mis en place dès l'approbation du SAGE Cette cohérence sera par ailleurs recherchée dans le cadre de l'association Inter-SAGE Baie du Mont Saint Michel nouvellement créée
communaute de communes	Vitré Agglomération	favorable (tacite)	

catégorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de Dompierre-Luitré	favorable	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de la baie du mont Saint Michel	favorable (tacite)	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Chapelle-Janson	favorable avec réserve	Réponses: -Dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs dont celui de tendre vers les 40 mg:l de nitrates d'ici 2021. La CLE n'entend pas revenir sur cet objectif, d'autant la chambre d'agriculture qui représente le secteur d'activités le plus concerné par cet objectif indique dans son avis, qu'il lui paraît réaliste.
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal d'assainissement de Romagné-Saint sauveur des Landes	favorable (tacite)	
Syndicat Assainissement	Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de la Chapelle Saint Aubert et Vendel	favorable (tacite)	
Syndicat BV	LA SELLE EN LUITRE	favorable	
Syndicat BV	PONTORSON	favorable (tacite)	
Syndicat BV	PONTORSON	favorable (tacite)	
Syndicat BV	ST ETIENNE EN COGLES	favorable	
Syndicat distribution Eau	Commune de LECOUSSE	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	Commune de ST AUBIN DU CORMIER	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	SIVOM de LOUVIGNE DU DESERT	favorable avec réserve	Réponse : Le SAGE Sélune est en cours de révision. Il appartiendra à la CLE du SAGE Sélune et au Comité de Bassin de veiller à la cohérence avec le SAGE Couesnon Cette cohérence sera par ailleurs recherchée dans le cadre de l'association Inter-SAGE Baie du Mont Saint Michel nouvellement créée
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux d'ANTRAIN	favorable	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de LA CHAPELLE JANSON	favorable avec réserve	Réponses: -Dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs dont celui de tendre vers les 40 mg:l de nitrates d'ici 2021. La CLE n'entend pas revenir sur cet objectif, d'autant la chambre d'agriculture qui représente le secteur d'activités le plus concerné par cet objectif indique dans son avis, qu'il lui paraît réaliste.
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de la Vallée du BEUVRON	défavorable	Réponse : La CLE prend acte de cette remarque. Le syndicat est très peu concernée en terme de superficie. Cette remarque ne justifie toutefois pas un avis défavorable. En effet, sur la partie du territoire concerné, le SAGE Couesnon s'applique
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de la Vallée du COUESNON	favorable	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux de PARIGNE / LANDEAN	favorable (tacite)	
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux du CHESNE	favorable avec réserve	Réponses : la population sera consultée dans le cadre de l'enquête publique qui démarrera en début d'année 2013 ; par ailleurs, la communication et la pédagogie sont un enjeu fort du SAGE qui sera mis en place dès l'approbation du SAGE Le chiffrage du coût de mise en œuvre du PAGD figure p. 69 à 72 du PAGD
Syndicat distribution Eau	Syndicat des Eaux du Pays du COGLAIS	favorable	
Syndicat distribution Eau	Ville de FOUGERES	favorable (tacite)	
Syndicat Mixte de Gestion de l'eau d'Ille et Vilaine	Syndicat Mixte de Gestion de l'eau d'Ille et Vilaine	favorable (tacite)	
Syndicat prod Eau	LA SELLE EN LUITRE	favorable	
Syndicat prod Eau	RENNES CEDEX	favorable (tacite)	
Syndicat prod Eau	SAINT JAMES	favorable (tacite)	
Conseil général	Conseil Général de la Manche	favorable (tacite)	
Conseil général	Conseil Général de Mayenne	favorable avec réserve	Réponse : La CLE a considéré que ces mesures étaient nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. La CLE n'entend pas les supprimer et ce d'autant plus qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune autre remarque de la part des autres personnes publiques consultées

catégorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
Conseil général	Conseil Général d'Ille et Vilaine	prend acte	Réponse : La CLE est surprise par les remarques du Conseil Général d'Ille et Vilaine (3 représentants à la CLE) qui a participé longuement aux différentes étapes d'élaboration du SAGE. La stratégie a été discutée et validée . Elle constitue la trame du PAGD du SAGE. Les objectifs et enjeux sont hiérarchisés pages 28 et 29 du PAGD. Rien n'oblige par ailleurs, la CLE à chiffrer les objectifs définis, ce qui a néanmoins été fait dès que cela est apparu pertinent (ensemble des sous-enjeux de qualité de l'eau).
Conseil Régional	Conseil Régional de Basse Normandie	favorable	
Conseil Régional	Conseil Régional de Bretagne	favorable	
Conseil Régional	Conseil Régional des Pays de Loire	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Manche	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Mayenne	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine	favorable avec réserves	Réponses : La CLE rappelle que dans le cadre de la stratégie votée le 7 avril 2011 (unanimité moins 3 abstentions (2 associations environnement et 1 syndicat de rivière)), la CLE a validé un certain nombre d'objectifs. La crainte des contentieux ne doit pas empêcher les acteurs de prendre des décisions. La remarque sur le Parc Marin ne concerne pas directement le SAGE. Cohérence de gestion, communication : Dans ce chapitre, sont définis les porteurs de projet intervenant sur les différents volets à mettre en place dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE. Il se trouve que ces porteurs de projet sont dans les faits exclusivement des collectivités qui interviennent selon leurs compétences et apportent leurs participations financières Qualité de l'Eau (objectifs nitrates) : La CLE prend note de cette remarque complémentaire sur l'objectif réaliste de tendre vers les 40 mg/l. Le SAGE prend en compte les dispositifs et programmes réglementaires. il peut fixer des orientations d'actions plus précises pour tenir compte du diagnostic et des enjeux locaux. Ces orientations seront mises en oeuvre sur la base du volontariat. Leur mise en oeuvre repose sur la volonté des acteurs à respecter leurs engagements Fonctionnalité des cours d'eau C'est l'arrêté du 10 juillet 2012 et non pas le SAGE qui fixe l'échéance de 2017 pour assurer la continuité des cours d'eau. Le passage à gué occasionnel n'est pas interdit par la règle Règle sur les zones humides La règle s'applique à toute zone humide, en particulier celles inventoriées par le SAGE et qui répondent à la définition réglementaire des arrêtés de 2008 et 2009. La CLE n'envisage pas d'introduire d'exceptions pour les zones humides à "nappe perchée temporaire" qui ne correspondent pas à une définition réglementaire. La CLE ne souhaite pas créer de nouvelle exception concernant les bâtiments agricoles existants, et rappelle que la règle s'applique à partir du seuil de 1000m2

catégorie	Nom de la personne publique	Rappel de l'Avis	Proposition de réponse et de prise en compte des avis par la CLE
		favorable avec réserves	<p>Réponses : Têtes de bassin versant La règle n°3 n'a pas pour objet d'empêcher l'entretien des cours d'eau (rubrique 3210 relatif à l'entretien des cours d'eau non visée). Elle ne vise que le linéaire de cours d'eau de têtes de bassin versants et pas les bassins versants de ces linéaires Aspects quantitatifs et baie/zone estuarienne la CLE prend note Evaluation économique En l'absence de précisions sur ce que la Chambre consulaire considère comme des surenchères environnementales, la CLE ne peut répondre à cette demande. Elle rappelle toutefois que l'ensemble des mesures a fait l'objet d'un chiffrage en pages 69 à 72 du PAGD.</p>
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères	favorable (tacite)	<p>Réponses : Concernant les premières remarques sur les chiffres à actualiser : il s'agit ici de réaliser la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic sans y rajouter d'élément particulier. A l'époque de l'Etat des lieux, seuls les chiffres de 1999 étaient disponibles Les prélèvements ainsi que la provenance et la destination de l'eau avaient fait l'objet de plusieurs cartes dans le cadre de l'état des lieux/diagnostic. N'ont été reprises ici que les cartes de synthèse des principaux chapitres (qualité de l'eau et milieux aquatiques) . Si on reprend des cartes pour cet enjeu qui n'est pas en tête des priorités, il faudrait introduire des cartes pour illustrer chacun des chapitres. Sinon, on risque de déséquilibrer le document. Prise en compte : La base de loisirs de Mézières sur Couesnon ne figurait pas aux côtés de Chênedet car ça n'est pas un lieu de baignade. Toutefois, nous pouvons effectivement la mentionner compte tenu de l'activité de canoë Kayak. La disposition 26 titrée « adapter les filières aux normes de rejets de phosphore définies par le SAGE en zones prioritaires » et qui fixe des normes de rejets en phosphore plus contraignantes que celles du SDAGE Loire Bretagne ne concerne que les stations d'épuration collectives, à l'exclusion des stations d'épuration industrielles.</p>
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Granville	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Mayenne	abstention	
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche	favorable	
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	favorable (tacite)	
Chambre consulaire	Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Autorité environnementale d'Ille et Vilaine	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Préfet coordonnateur d'Ille et Vilaine	favorable	<p>Réponse : Le projet de SAGE prend bien en compte les arrêtés du 10 juillet 2013 relatifs au classement des cours d'eau (listes 1 et 2).</p>
Services de l'Etat	Préfet de la Manche	favorable (tacite)	
Services de l'Etat	Préfet de la Mayenne	favorable (tacite)	
Cogepomi	COGEPOMI des cours d'eau bretons	favorable	
Comité de bassin	Comité de Bassin Loire Bretagne	favorable avec réserve	<p>Réponses : Pour répondre à la réserve concernant la prise en compte de la disposition 10 A1 du SDAGE, la CLE propose de modifier de la façon suivante sa disposition 80 : « Mieux connaître les flux de nitrates et l'état d'eutrophisation de la baie : L'InterSAGE Baie du Mont Saint Michel met en place dès 2013, le réseau de mesures de flux de nutriments à l'exutoire des principales rivières de la Baie du Mont Saint Michel et réalise une étude sur l'état d'eutrophisation de ladite baie. Elle organise ensuite la concertation pour la définition d'objectifs cohérents et partagés, notamment de réduction de flux de nitrates entre les 4 SAGE de la Baie du mont Saint Michel. Une présentation des résultats sera faite annuellement auprès de la CLE. » Concernant la première recommandation, la CLE annonce au comité de bassin que le préfet coordonnateur d'Ille et Vilaine a pris un arrêté préfectoral le 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte du SAGE Couesnon au 1er janvier 2013. Enfin, le tableau de bord du SAGE Couesnon qui figure dans le projet du 12 Juillet 2012 dans l'évaluation environnementale, sera désormais intégré au PAGD</p>

AVIS REÇUS DES COMMUNES

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation : 15/10/2012
Date d'affichage : 15/10/2012

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille douze, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique à 20 h 30, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mr GAIGNE Olivier, Maire.

Etaient présents : Mr GAIGNE Olivier - Mr VASLET Didier - Mme BOSSARD Patricia - Mr BAGOT Louis - Mr BARBOT Daniel - Mme BROSSAY Aurélie - Mr GERVIS Philippe.

Etaient excusés : Mme LEGROS Martine - Mr DUHIL Lionel.

Mme LEGROS Martine ayant donné pouvoir à Mme BOSSARD Patricia.

Mme BROSSAY Aurélie a été élue secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°67/2012 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ÉMET un avis favorable au projet présenté.

Le Maire,
O.GAIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

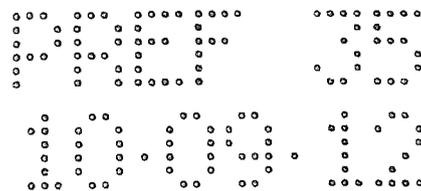
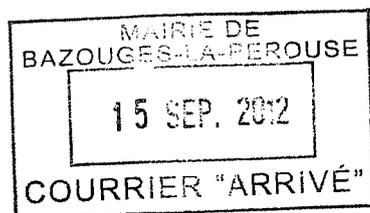
035-213500119-20121022-672012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2012
Publication : 29/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
20 août 2012	31/08/2012	En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil douze

*Le 29 août à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PREVOST Daniel (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

MM. PREVOST Daniel (Maire), MM. DELAMARCHE Thierry, Mme PERIAUX Fabienne CHEREL Joseph, FESNOUX Yves Adjoints), TURPIN Jean-Pierre, DURAND Paul, Mme DUMONT Marie-Madeleine, MM. JAMIN Lionel, LECORVAISIER Louis, GAUTIER Loïc, RENAULT Jean-Yves, PETAULT Yannick, TIERCELIN Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : M. CLEMENT Marcel, Mme FESNOUX Séverine, M. MARTIN Stéphane

ABSENT : M LE BOZEC Claude

Monsieur DELAMARCHE a été élu secrétaire de séance

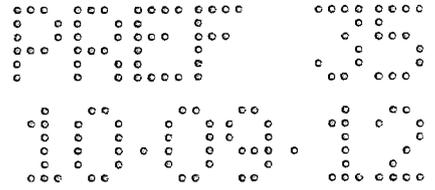
N° 14- 06 -2012 –CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L 212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

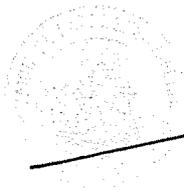
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **EMET** à l'unanimité un avis favorable au projet qui lui est présenté pour les raisons suivantes :



- il aura un rôle incitatif, et pédagogique auprès des élus, des administrés.
- Il permettra :
 - d'améliorer la qualité de l'eau : réduction du taux de nitrates, du phosphore.
 - de mieux protéger les zones humides. : intégration de l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie Conforme,
Le Maire,



Daniel PREVOST

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'Etat le 07//09/2012
Le Maire,

Daniel Prévost



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BEAUCÉ**

Séance Ordinaire du 8 Novembre 2012

L'an deux mil douze, le huit Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire.

Étaient présents : J-L. LAGRÉE ; P. LE TAS ; Mme C. CHEFTEL ; P-Y. JOUAULT ; Mme T. MICHEL ; T. BAZIN ; Mme J. PERDRIEL ; Mme S. BERTHELOT ; Mme M-H. PUYFAGES ; J-J. BARTHELEMY.

Étaient absents excusés : Mr P. BERHAULT donne pouvoir à Mr P-Y. JOUAULT ; Mr S. IDLAS donne pouvoir à Mme C. CHEFTEL ; Mr C. BOURACHAUD donne pouvoir à Mr J-J. BARTHELEMY ; Mr P. LEBASTARD ; Mme P. SÉNÉCHAL.

Étaient absent non excusé : Néant.

Monsieur Thierry BAZIN a été désigné Secrétaire de Séance.

Nombre de Conseillers

exercice : 15
présents : 10
votants : 13

Date de convocation :
31 Octobre 2012

Date d'affichage :
31 Octobre 2012

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon.

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

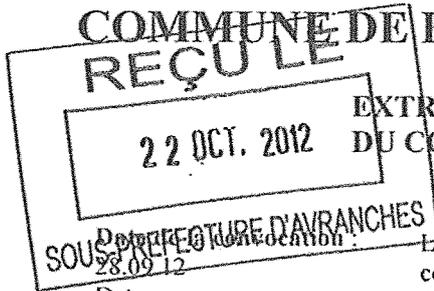
Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Louis LAGRÉE



08 08 11 12

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CANTON DE PONTORSON
COMMUNE DE BEAUVOIR



EXTRAIT DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012



Prise de connaissance :
28.09.12

Date
D'affichage
28.09.12

Nombre de conseillers :
11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil douze, le 8 octobre, 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de HEON Bernard, maire.

PRESENTS : Mrs HEON Bernard, BODIN Louis, NORMAND Damien, FAGUAIS Julien, COTARD Jérôme, COQUELIN Philippe, Mmes GONTIER Chantal, BODIN Jocelyne, DARDENNE Dominique,

EXCUSE :

ABSENT : Mr LEFEVRE Guy,

Procuration : Mr GUERRY Bruno à Mr COQUELIN Philippe

Secrétaire de séance : Mr NORMAND Damien

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

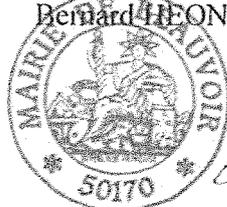
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis :

- **favorable avec réserves** : annulation d'un tracé sur la parcelle AC N° 410 au lieudit « St Yves » car la cartographie ne correspond pas au lieu (classement d'un fossé).

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard HEON





MAIRIE DE BILLE

AVIS SUR CONSULTATION DU PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis *du Conseil Municipal de Billé* sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

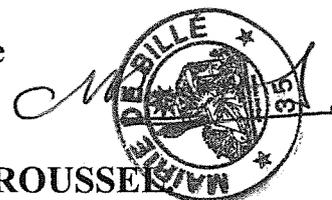
Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Par délibération en date du 17 octobre 2012, le Conseil Municipal de BILLÉ a émis un avis favorable.

Le présent avis sera adressé à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Le 19 octobre 2012,

Le Maire



Marcel ROUSSE

- = - = - = -

N° 2012-44

MAIRIE DE
35133 BILLÉ

- = - = - = -

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : <u>12/10/2012</u>	L'an deux mil douze, le dix-sept octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BILLÉ en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel ROUSSEL, Maire.
Date d'affichage : <u>12/10/2012</u>	<u>Etaient Présents</u> : MM. BALLUAIS, COCHET et GILLES, Adjointes Mmes FAUGRET, PETIPAS, MM. COLLIN, GODARD, HUBERT, VACHER, JOURDAN, VIEL
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 11	<u>Secrétaire</u> : M. VACHER <u>Absents excusés</u> : Mme JUGUET, Mme FORTIN et M. DELABARRE

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

René COCHET, premier adjoint, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Maire, président de la CLE, décide de ne pas prendre part au vote et sort afin de laisser les conseillers délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable,
La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Le registre dûment signé...

Pour extrait conforme :

Certifié exécutoire

depuis le : 19 OCT 2012

Le Maire,

19 OCT 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
CARNET

Nombre de membres : 9 en exercice : 9
Présents : 8 votants : 8
Date de convocation : 20 septembre 2012

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CARNET, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PROD'HOMME Pierre, Maire,

Présents : M. FOUASSE Pierre, Mme MAHIEU Carine, M. MAURICE Nicolas, Mme GUERIN Christine, Mme GUYOT Véronique, M. ROUSSEL Jean-Yves, Mr GAUTIER Serge.

Absent excusé : M. LETOURNEUR Thierry

Un scrutin a eu lieu, Mme GUYOT Véronique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération :

Consultation sur le projet SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012.

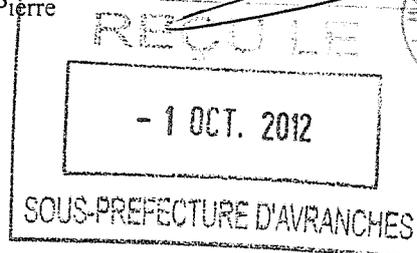
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Le Maire
M. PROD'HOMME Pierre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture d'Avranches le 01.10.12
Et de la publication, le 03.10.12

A CARNET, le 08.10.12
Le Maire,
Mr PROD'HOMME Pierre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

L'An deux mil douze le 29 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : 11

H. Rault, J. Fretay, M. Prunier, L. Bondiguel, P. Gautier, M. Lhonoré,
A. Lorand, M-T. Gautier, R. Martin, J.M. Houssay, C. Loyzance

Etaient absents : 3

M. Nicollet, M Plantis, JM Lambert

Etaient excusés : 2

M Plantis, JM Lambert

Mme Loyzance a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage : 21 septembre 2012

Objet : Projet SAGE COUESNON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dernière séance du conseil municipal qui décidait de différer la décision quant au projet du SAGE Couesnon afin que chacun puisse prendre connaissance des différents éléments le composant.

Par courrier en date du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, le Président de la commission locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal regrette la lecture difficile du document.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de 9 voix et 2 abstentions, émet un avis favorable.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.


Le Maire CHAUVIGNÉ
Henri Rault


DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES
CANTON DE ST BRICE EN COGLES
MAIRIE DE COGLES

Tél : 02.99.98.60.68
Fax : 02.99.98.61.08

Date de convocation : 03/09/2012
Date d'affichage : 03/09/2012

Nombre de Membres :
En exercice : 14
➤ Avant 20h55
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil douze, le vendredi sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VILLERBU, Maire.

Etaient présents: Catherine VILLERBU, Christine HASSID (à partir de 20h55), René DUBOIS, Guy ROCHELLE, Jean-Pierre PIROTAIS, Maryse LEPANNETIER, Francis JEGAT, Jean-Philippe LABBÉ, Marie-Thérèse RYAU, Patrice REGRAY, Sébastien MARTIN, Tanguy OGER

Absents excusés : Arnaud RENAUDIN, Aymar de GOUVION SAINT CYR,

Absents excusés avant donné mandat de vote: Néant

M. Patrice REGRAY a été désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

12.09.60 Consultation sur le projet de SAGE COUESNON

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à émis un avis favorable

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

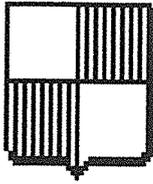


Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,

Catherine VILLERBU

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la réception en Préfecture le:
Publication le:

15 OCT. 2012



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille douze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
3 Octobre 2012, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	27 Septembre 2012
Date d'affichage du compte-rendu	:	8 Octobre 2012

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Marcel FOUQUET, M. Alain COCHARD, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents excusés : Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Roselyne MARCHAND, M. Joël DESVAUX

Absents non excusés : Mme Marylène QUEVERT, Mme Joëlle COLLIN, M. Bruno TREMAUDAN, M. Johan THEURET

Pouvoirs : Mme HUET à M. HAMELIN ; M. LARCHER à M. LEGRAND ; M. DENOUAL à Mme GIROUX ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme MOREL à Mme DELAHAIS ; Mme MARCHAND à Mme SAUVEE ; M. DESVAUX à M. BADIGNON

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2012

12-171) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 Juillet 2012, et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Président du SAGE COUESNON sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Europe. Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) et le **règlement du SAGE** constituent les documents de référence communs aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Collectivités Locales).

Le règlement traduit de manière réglementaire les objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état et les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dès leur approbation, ces documents s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Lors de sa séance du 12 Juillet 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Couesnon a arrêté, à la majorité de 38 membres présents ou représentés, sur 55, le projet du SAGE Couesnon.

Les commissions municipales concernées (Affaires rurales et Environnement) se sont réunies le 17 Septembre 2012 et ont entendu les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Les objectifs généraux et dispositions du PAGD :

- Cohérence et organisation de la gestion de l'eau
- Pédagogie et communication
- Qualité de l'eau
- Fonctionnalité des cours d'eau
- Fonctionnalité des zones humides

Le règlement porte sur les articles suivants :

- . Fonctionnalité des cours d'eau

Article 1 : interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau

. Fonctionnalité des zones humides

Article 2 : encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides

. Têtes de bassin versant

Article 3 : préserver les têtes de bassin versant

Madame GINGAT invite le Conseil Municipal à :

- S'interroger sur la pertinence de l'élargissement du périmètre du Syndicat
- Emettre un avis sur le projet de SAGE tel que présenté.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 5 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le

10 OCT. 2012



POUR LE MAIRE
Par délégation
La directrice générale des services

Ghislaine LE MEUR

Mairie de
COMBOURTILLÉ
35210

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
6 novembre 2012

DATE D'AFFICHAGE
6 novembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil douze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland BOUVET, Maire.

Étaient présents : MM. Alain PAINCHAUD, Bertrand BODIN, Adjoints.

Mmes Marie-Josèphe DAVID, Isabelle LARCHÉ, MM. Paul CHEVALLIER, Denis COLLERAIS, Louis GUÉRIN, Denis MARINIER, Vincent PIHAN, Mario ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Viviane GOGO, M. Marc SIMON.

Absent : M. David BAUDRY.

M. Denis COLLERAIS a été élu secrétaire de séance.

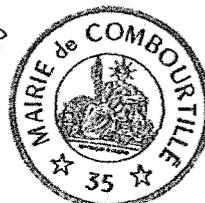
N°80/2012

RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DU COUESNON

L'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 fixe le périmètre du SAGE Couesnon en excluant les communes dont la superficie dans le périmètre hydrographique est inférieure à environ 17 % du territoire communal. Cette configuration a pour conséquence d'exclure du champ d'application du SAGE dix-sept communes. Le principe du SAGE s'appliquant dans une logique hydrographique, l'extension du périmètre du SAGE au périmètre hydrographique est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SAGE Couesnon.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Roland BOUVET

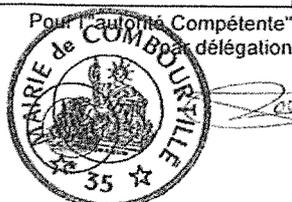



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500861-20121112-80-2012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2012
Publication : 27/11/2012



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE DOMPIERRE DU CHEMIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le treize septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de monsieur MAUPILE Joël, Maire, après convocation en date du six septembre deux mil douze adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombres de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Etaient présents : MM. MAUPILE Joël, ROGER Landry, DELAUNAY Jean-Pierre, GARDAN Gérard, LODÉ Christian, COUPE Anne, BERTEL Chantal, MAILLARD Nolwenn, PHILIPPART Gérard, CORBIN Hervé, PRIME Michel, AGAËSSE Sophie.

Absents : JAMAULT Anita, LOISEL Bertrand, DELAUNAY Franck.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LODÉ Christian.

45/12 — CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de Dompierre du Chemin sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après examen du projet, les membres du conseil municipal décident :

- D'émettre un avis favorable (cinq voix).
- D'émettre un avis défavorable au projet présenté (une voix).
- De s'abstenir (six voix).

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire à compter du 14/09/2012

Pour avoir été publié et déposé auprès du

Représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213501000-20120913-4512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2012

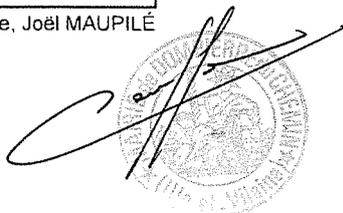
Publication : 14/09/2012

Le Maire, Joël MAUPILE

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël MAUPILE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Jean Louis MOREL, Maire, après convocation en date du 20 septembre 2012 adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : Mr MOREL Mme POMMEREUL Mr BRASSELET Mr GUERIN Mme CHOPIN Mr BOISSEL Mme GRANGER Mme LELOUTRE Mme MOREAU Mr MANCEAU Mr SOURDIN Mr HOREL.

Etaient absents excusés : Mr ROCHER, Mr ERABIT, Mr JOURDAN.

Mr BOISSEL a été désigné secrétaire de séance.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON - 35/2012

Par courrier du 26/07/12 et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

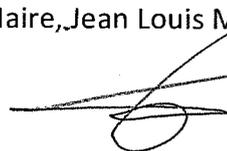
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Couesnon.

Après transmission
En Préfecture de Rennes le
et publication ou notification

Pour extrait certifié conforme
A Fleurigné, le 3 octobre 2012
Le Maire, Jean Louis MOREL





L'an deux mil douze, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Louis FEUVRIER, Maire.

M. Patrick MANCEAU, Mme Evelyne GAUTIER-BOUGUET, Mme Maria CARRE, M. Gabriel CROISSANT, , Mme DENIS Agnès, Mr BESSON Eric, Mme Marie-Léone LE GAC COCHET Adjoints ;

M AUDUSSEAU Guy, Mme Yvonne PERRIN, Mme Jacqueline SANTAMARIA, M. Jean-Claude RAULT, M. Jean-Luc NORMAND, M. Jean-François GARNIER, , Mme Danielle BEDELET, Mme Albina MOREIRA, M. Khaled BENMAKHOUF, M. Pascal ROULAND, M. Claude HERVE, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Laurence TRIQUET, Mme Anne-Céline BOUTROS, Mme Fanny SALIOU, M. Mathieu GRACE, M. Rolland COQUET, Mme AUSSEURS Catherine, Mme Isabelle BIARD, Mme Mathilde OSSATO-BOURGEON, M. Philippe DUCLOS, Mme Valérie CHEVALLIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jacky LEMOIGNE ayant donné pouvoir à M. Patrick MANCEAU
Mme FERLAUX Patricia ayant donné pouvoir à M. Louis FEUVRIER
M. Jean-Luc CHEVRETEAU, ayant donné pouvoir à Mme Danielle BEDELET
Mme Marie-Annick MAZURAS ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE
M. Serge BOUDET, ayant donné pouvoir à M. Guy AUDUSSEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur BARBIER, Directeur Général des Services.
Monsieur RAPINEL, Directeur Général Adjoint.
Madame LEPAROUX, Directrice de la Citoyenneté et de la Prévention.

Mathieu GRACE a été nommé Secrétaire de Séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2012

(ordre du jour du 02 novembre 2012)

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX COUESNON – AVIS DE LA COMMUNE –

Monsieur MANCEAU présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification pour une période de six ans à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique qui implique la mise en œuvre de moyens pour atteindre ces objectifs. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en formalisant des objectifs généraux de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il précise les délais et les modalités de leur mise en œuvre :

- ✓ A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'Eau, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont compatibles, ou rendus compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier.
- ✓ Les documents locaux d'urbanismes que sont les Schémas de Cohérence territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont compatibles, ou rendus compatibles avec le PAGD, dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE COUESNON a été défini par Arrêté Préfectoral du 21 juin 2004.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par Arrêté Préfectoral du 26 avril 2005 et sa composition définie par Arrêté Préfectoral du 9 mai 2011. Elle est présidée par M. ROUSSEL, Maire de BILLE.

La structure porteuse du SAGE est l'association "Le Bassin du Couesnon".

Le Bassin Versant du Couesnon présente une superficie de 1 130 km². Il couvre 73 communes. Le réseau hydrographique comprend 115 km de cours d'eau principal. Le Nançon (20 km) fait partie des principaux affluents du Couesnon.

Les Enjeux du SAGE :

- ♦ Qualité de l'eau : Atteindre le bon état de la Directive Cadre sur l'Eau
Améliorer la qualité des eaux brutes pour satisfaire l'usage de l'eau potable
- ♦ La Baie du Mont Saint-Michel
- ♦ Qualité des milieux, compte tenu de la morphologie altérée de cours d'eau

✓ Baie du Mont St Michel et zone estuarienne : 2 dispositions

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur ce projet de SAGE COUESNON (arrêté par la Clé du SAGE Couesnon en juillet dernier).

Ces mesures allant dans le sens de la réglementation, il vous est proposé, après avis de la commission Environnement et Travaux, d'émettre un avis favorable assorti d'une suggestion sur la mise en place d'un plan de communication en direction du grand public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour copie conforme à l'original 5 NOV. 2012
cet acte est exécutoire depuis le
Pour le Maire empêché,
Le Conseiller Municipal délégué



Y. PERRIN

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 15 novembre 2012
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Général,

Louis FEUVRIER

Signé

Séance du 20 Septembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 Septembre 2012 Date d'affichage : 13 Septembre 2012	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14
L'an deux mille douze, le 20 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. BODIN, Maire	Présents : M. BODIN, Maire, CŒUR-QUETIN, DUVAL, PLANCHET, Mme LAVASTRE Adjoints MM BELLIER, DELANOE, MORETTI, SAUDRAY, LEMONNIER, Mmes CAILLY, GAILLARD, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE	Absents : Mr GUEGAN Absents excusés : Mme TROCCAZ, Mr BESNARD Pouvoir : M GAILLARD pour Mme TROCCAZ Mme CAILLY pour Mr BESNARD

➤ 2012-05/PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 12 Juillet 2012.

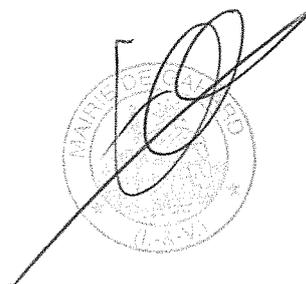
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'Urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SAGE Couesnon.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Frédéric BODIN



Huisnes-sur-Mer, le 31 août 2012

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
CANTON DE PONTORSON
COMMUNE DE HUISNES-SUR-MER
50170

M. Emile LEROY, Maire

A

Association Le Bassin du Couesnon
Fougères Communauté
Parc d'activité de l'Aumaillerie
35 133 La Selle En Luittré

Objet : Consultation sur le projet de Sage Couesnon

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du 26 juillet 2012, dans lequel vous nous demandez de donner un avis, sur le projet de Sage Couesnon tel qu'arrêté par la CLE, je vous prie de bien vouloir nous adresser une synthèse écrite du document que vous nous avez transmis ou fixer une date afin qu'un membre de l'association puisse présenter ce document au conseil municipal.

De même, il nous serait utile de connaître, comment vous intégrez le syndicat des polders de l'Est dont une partie de la commune fait partie..

Enfin, le conseil souhaiterait connaître les conditions pour se retirer du Sage ainsi que les conséquences.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.

Le Maire
Emile LEROY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil douze, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	
En exercice :	18
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Votants :	15

.....
Date de la convocation :
04 octobre 2012

Date d'affichage :
04 octobre 2012

Présents : MM. Roger SAUDRAIS - Michel BENEDETTI - Michel BRARD - Philippe COLLET - Mme Isabelle MORICEAU - Adjoint

Madeleine DENIS - Gilbert BOULANGER - Dominique AVRIL - Charles DAVENEL - Catherine LÉBOUCQ - Bernard MARTEL - Nicolas HARDY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Danièle DELMAS - Christophe CANEPA donne pouvoir à Philippe COLLET - Laure DUCLAUD-FOURMOND donne pouvoir à Michel BRARD - Jean-Luc VALLET - Evelyne CHARRIER

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BENEDETTI est désigné comme secrétaire de séance

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission, Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (15 votants : 8 abstentions, 7 pour) émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur, affiché ou notifié le : 12 OCT. 2012
035-213501372-20121010-72-06octobre201-DE - Transmis au représentant de l'Etat le : 15 OCT. 2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2012



Le Maire
Bernard DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BAZOUGE DU DESERT

Séance du 26 octobre 2012

L'an deux mil douze, le vingt six octobre deux mil douze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph BOIVENT, Maire.

Présents : Mmes Ghislaine BAZIN, Angélique ROYER, Marie-Thérèse JOURDAN, Michèle JOURDAN, Véronique MARZIOU.
Mrs Henri-Claude GAUTIER, Christophe BRAULT, Jean-François PELÉ, Henri ROUSSEAU, Gaël MACHARD,

Absents excusés : Mmes Marie-Ange GOUDAL, Isabelle ORY, Mr Sylvain MALLE.

Absents : Mr Rémi MARTINE

Date de la convocation : 18/10/2012 **Date de l'affichage :** 18/10/2012

Membres en exercice	Membres présents	Membres ayant pris part à la délibération	Votants	Abstentions
15	11	11	11	0

Objet de la délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) COUESNON.

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
Décide**

- d'émettre un avis favorable avec réserves. En effet, Monsieur le maire présente des documents qui sont relativement denses et complexes et cela demande une bonne appropriation et une bonne compréhension du projet.

Fait et délibéré le 26 octobre 2012

Ont signé au registre les membres présents



Le Maire,
Joseph BOIVENT

J. Boivent

N° 2012-61

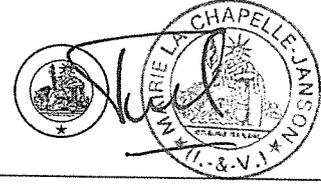
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES
Canton de FOUGERES NORD
Commune de LA CHAPELLE JANSON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2012

Publication : 14/09/2012

Le Maire, Alain FORÉT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 6 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 6 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence d'Alain FORÉT, Maire, après convocation en date du 29 août adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : M. FORÉT, Maire, M. MANCEAU, Mme DELORY, MM. LEGAY, MARCAULT Adjoint ; Mme BAHU, MM. BUSSON, PRODHOMME, PEUDENIER, Mme BEAUCE.

Etaient absents excusés : MM. MOREAU, ROUSSEL, MOUTEL.

Etaient absents : MM. COUASNON, Mme WATSON.

Monsieur Gérard BUSSON a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE COUESNON

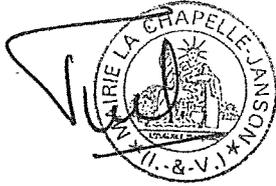
Par courrier en date du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et les documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec des réserves :

- notamment sur le coût élevé du projet sur 10 ans,
- en matière de nitrate, le Conseil Municipal propose que l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau du territoire, s'en tienne à la directive européenne d'une teneur en nitrate de moins de 50 mg/l.

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le 14.09.2012
et publication du **14 SEP. 2012**
Le Maire.



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, le Maire.



COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le mardi 11 septembre, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Etaient présents : GALLE Christian - BERTIN Isabelle - TUAL Gabriel - MARTIN Pierre Marie - ROIZIL Dominique - VIEL Joseph - LENDORMY Olivier - HENRY Daniel - DELAUNAY Joseph

Etait absent: néant
Etait excusé : néant

Mme BERTIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 septembre 2012

Date d'affichage : 4 septembre 2012

2012 / 38
CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

EMET un avis Favorable sur le projet de SAGE COUESNON

Publié le 12 septembre
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian GALLE



Le registre dûment signé
Le Maire,
Christian GALLE



COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le lundi 22 octobre, à 19h30, le conseil municipal également convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GALLE Christian.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Etaient présents : GALLE Christian - BERTIN Isabelle - TUAL Gabriel - MARTIN Pierre Marie - ROIZIL Dominique - LENDORMY Olivier - HENRY Daniel - DELAUNAY Joseph

Etait absent : VIEL Joseph

Etait excusé : VIEL Joseph

Monsieur Dominique ROIZIL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 octobre 2012

Date d'affichage : 16 octobre 2012

2012 / 45

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération prise sur ce sujet lors du dernier conseil municipal.

En effet, parmi l'ensemble des documents détaillant les diagnostics, les évolutions des dernières années et les objectifs à atteindre, il n'est pas fait mention du financement de ces opérations.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter une réserve à l'avis favorable donné le 11 septembre dernier.

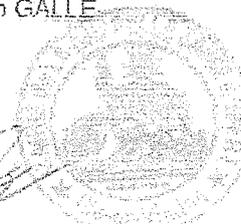
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DEPLORE qu'aucune prospective financière ne figure dans le projet de SAGE COUESNON tant sur les coûts de mise en œuvre des actions que sur le prix de l'eau payée par l'usager.

Publié le 23 octobre
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian GALLE



Le registre dûment signé
Le Maire,
Christian GALLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CROIX AVRANCHIN**

Séance du 14 novembre 2012

DATE DE CONVOCATION : 8 novembre 2012

DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 10

L’An deux mil douze, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur AMELINE Serge, Maire.

Etaient présents : MM AMELINE GUILLEMAIN LEBAILLIF Mme HATTE M.HELLEU
Mme MAULE MM. REBILLON NORGEOT Mme DERUYAND

Etait excusée : Melle RENAULT

M LEPAISANT avait donné procuration à M. AMELINE

Monsieur GUILLEMAIN a été désigné secrétaire

Objet : Consultation sur le projet SAGE Couesnon (2012-11.14/2)

Par courrier du 26 juillet et en application de l’article L.212-6 du Code de l’Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l’Eau sollicite l’avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l’Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

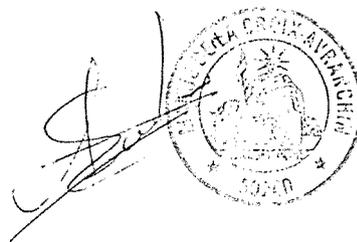
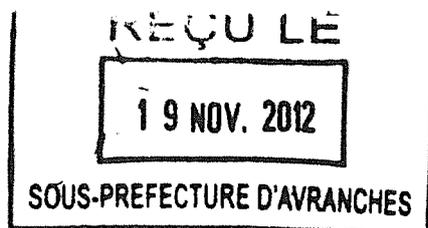
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l’eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximum de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s’imposeront aux décisions prises dans le domaine de l’eau par l’Etat et les collectivités locales et aux documents d’urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité émet un avis favorable

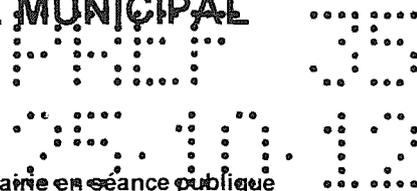
Ainsi délibéré.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE
S. AMELINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL DOUZE
Le DOUZE OCTOBRE à vingt heures trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Philippe GERMAIN

DATE DE
CONVOCAION :
05 OCTOBRE 2012

Etaient présents :

Etienne GUICHARD, Jean-Luc GARÇON, Geneviève RICHARD, Jean-Claude LEBELTEL,
Jean GILLIERS, Loïc PORCHER, Françoise LEMOULAND, Christian BAUDRY, Raymond
HALAIS, Etienne JEANNE, André PÉPIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mathilde DERoyANT, Nathalie GAUTHIER, Rose-Marie BAUDRY

Jean GILLIERS est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 12

OBJET :

N°2012/058

INTERCOMMUNALITE
AVIS SUR LE SAGE
COUESNON

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 26 juillet 2012, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Couesnon arrêté par la C.L.E. le 12 juillet 2012.

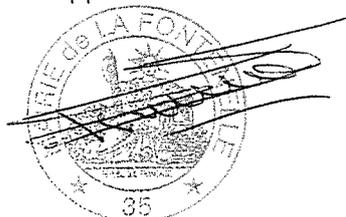
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Couesnon arrêté par la C.L.E. le 12 juillet 2012.

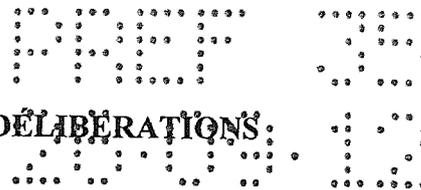
AFFAIRE INSCRITE A
L'ORDRE DU JOUR

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

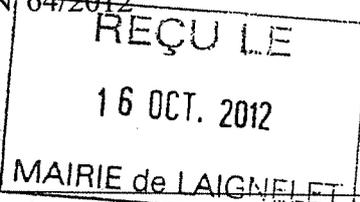
Le Maire,
Philippe GERMAIN





Date de convocation
06/09/2012
Date d'affichage
06/09/2012
Nbre de conseillers
en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
N°64/2012

L'an deux mille douze, le quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents : Mrs MAULAVÉ, GARNIER, BALLUAIS, Mme FROC, M. JUMELAIS, Mme GONTIER, Mrs CORBIN, DEPINCEY, Mmes HAIGRON, BOUFFORT, BOISARD, MOREAU et TOUCHARD.
formant la majorité en exercice.



Absents excusés :

Mme Anita BOUFFORT donne pouvoir à Mme Hélène MOREAU
M. Robert GARNIER est nommé secrétaire de séance.

Avis sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. le président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal de Laignelet sur le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

M. BALLUAIS, adjoint chargé des affaires agricoles, rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Il précise que ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour but que tous les versants, les affluents et rivières présentent une bonne qualité de l'eau à tous les niveaux. Le Couesnon irriguant notre territoire se jette dans la Baie du Mont Saint Michel.

Il faut préserver la qualité des rivières concernées pour tous (pêcheurs, agriculteurs, riverains...).

Il souligne que Laignelet est très peu concerné, la commune compte 2 ruisseaux pour ce SAGE. Elle est également concernée par le SAGE de la Sélune.

Il présente le plan de la commune suite au recensement des zones humides.

Le SAGE est un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultat imposés par l'Europe.

Dans le cadre de la démarche du SAGE Couesnon, il est rappelé qu'il faut permettre collectivement d'atteindre le bon état de la directive cadre sur l'eau et d'améliorer la qualité

des eaux brutes pour satisfaire l'usage de l'eau potable et notamment pour les importations d'eaux potables importantes pour le secteur rennais.

Cependant, cet approvisionnement des rennais ne doit pas pénaliser le Pays de Fougères.

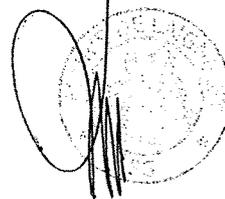
Ainsi, il est demandé de veiller au maintien des activités existantes tout en améliorant les pratiques et de financer un développement économique permettant un équilibre entre l'apport d'eau de qualité (richesse) et la création de dynamisme entrepreneurial (création d'activités).

C'est un préalable nécessaire afin d'obtenir un maillage territorial dynamique permettant un aménagement durable et équilibré du Pays de Fougères et du département d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserves au vue du programme énoncé pour les 10 prochaines années.

Certifié exécutoire, après transmission
En S/Préfecture le 22 septembre 2012
Et publication le 16 octobre 2012

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 21 h 20
15	12

Date de la convocation
03 octobre 2012

Nombre de procurations
2

Numéro d'ordre de la délibération
6

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du 08 octobre 2012

L'an deux mil douze, le lundi 08 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 21 h 20 : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme DUBOIS Nelly, M. MARIE Patrice, Mme MARTINE Jessy, M. MARCON Guy, M. SIMON Michel, M. BOSSERAY Dominique, Mme SEJOURNE Martine.

Etaient absents à 21 h 20 :

- M. DELATTRE Sébastien,
- Mme BOURGES Marylène (procuration donnée à Mme Marie-Odile CHEREL),
- Mme RIPOCHE Marie-Annick (procuration donnée à M. Franck ESNAULT).

Madame CHEREL Marie-Odile a été nommée secrétaire de séance.

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, par 14 voix, le Conseil Municipal de LANDEAN émet un avis favorable à ce projet d'extension.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Louis-Gérard GUERIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213501422-20121008-201210086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012

Publication : 11/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Modèle d'avis

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du **Conseil Municipal de Landé'an** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

(nom de la structure) **La Commune de Landé'an** émet un avis*

- 1) favorable (exposer la motivation),
- ~~2) favorable avec réserves (exposer les réserves),~~
- ~~3) défavorable au projet présenté (exposer la motivation)~~

Landé'an,
Le 10/10/2012
Le Maire,



Le présent avis sera adressé à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Louis-Gérard
GUERIN

* reprendre l'article adapté.

**Département de La Mayenne
Commune de LA PELLERINE**

**Extrait du Registre des délibérations du conseil
municipal
séance du 04 octobre 2012**

L'an deux mil douze, le Jeudi 04 octobre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHATAIGNER Pierre, Maire.

Etaient présents : CHATAIGNER Pierre, COGET Fernand, VILFEU Didier, RATTIER Louis, BAZIN Ludovic, GIRAULT Franck, RENARD Mickaël, FAVROT Patrick, BOULANGER Martine, POURIEL Etienne, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance: COGET Fernand.

Convocation et affichage : le 25 septembre 2012

En exercice : 10,

Présents : 10,

Votants : 10.

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Avis du Conseil Municipal

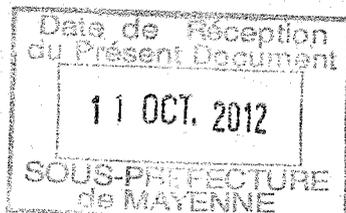
Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la commission locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'Eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois ; Il expose les différentes dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Président de la commission locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour tout extrait conforme à l'original,
Fait à La Pellerine, le 04 octobre 2012
Le Maire,
CHATAIGNER Pierre.



Date de convocation 10 août 2012
Date d'affichage : 10 août 2012

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12

COMMUNE DE LARCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, six septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUCHARD Constant, Maire.

Etaient présents : M BUCHARD C., M RENAULT J.L., Mme LE BLANC S., Mme CHEMIN V., M AVRY M., M BLOT R., : M MAUPILET C., M ROCHER C., Mme LEMARDELE F., M LE BANSAIS M., M CLOSSAIS H., M BLIN J.L.

Absents excusés M ISLAND G., M FROMENT A.,

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame LE BLANC Sylvie

Monsieur ISLAND Guy a donné pouvoir à Monsieur LE BANSAIS Michel

2012/46 – PROJET DE SAGE DU COUESNON

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Le Président du Sage Couesnon relatif à la consultation sur le projet du SAGE Couesnon.

Le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification, qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des résultats imposés par l'Europe. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE constituent les documents de référence communs aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales).

En application de l'article L 212-6 du Code l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de SAGE Couesnon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

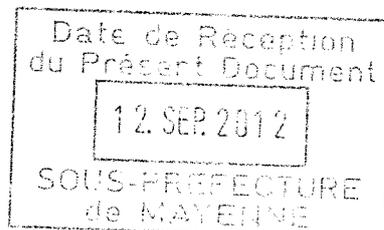
Emet un avis défavorable pour l'adhésion de la commune compte tenu de la superficie infime du territoire incluse dans le SAGE du Couesnon.

A LARCHAMP, le 11 septembre 2012

Pour copie conforme,

Le Maire,

BUCHARD Constant



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE EN COGLES**

Séance du 30 Août 2012

L'an deux mil douze, le trente août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMON Louis, Maire.

Présents : M.M. SIMON Louis, DERoyANT Jean, PORCHER Patrice, MARION Joseph, Mme JANVIER Marie-Josèphe, Mme PRUDOR Laurence, DESLOGES Jean, Mme COCHET Laëtitia, PÉLICOT Ludovic, BAGOT Victor.

Etait absente : Mme DAVY Fabienne.

Secrétaire : Mme COCHET Laëtitia.

**DELIBERATION N° 2012-05-006
CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON**

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Transmis en Préfecture de RENNES le 27/09/2012,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. SIMON Louis,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	13
Votants	10

Date de la convocation :	
19 octobre 2012	

Date d'affichage :	
19 octobre 2012	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le 29 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre DESHAYES, Maire.

Etaient présents : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, M. MALLE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mmes PEU, GELOIN, MM. BRYON, PERRIER, Mme BARBEDETTE et M. ROGER

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 77/2012 : PROJET DE SAGE COUESNON – AVIS

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable avec réserves, en raison du manque d'informations sur le coût du projet et d'une communication inexistante auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le Maire

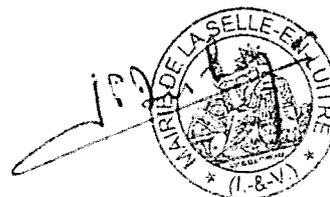
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503246-20121029-77_2012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2012
Publication : 30/10/2012

Le Maire



Commune de Lécousse
Canton Fougères Sud
Ille-et-Vilaine

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 Octobre 2012**

L'an 2012, le 25 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LECOUSSE s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : M. MARBOEUF Bernard, M. PELLEN Joseph, M. TANCEREL Daniel, M. BENOIT Thierry, Mme PERRIN Anne, Mme LE BERRIGAUD Mylène, M. COUASNON Hubert, Adjoint -
M. CHAUVEL Jean-Yves, M. DEMAZEL Noël, Mme FEUVRIER Evelyne, Mme FEVRIER Maryvonne, M. FOUGERAY Roland, M. LECAUX Patrick, M. MUGNIER Paul, Mme OLIVIER Florence, Mme RAITE Clotilde, Mme SUPIOT Martine, Mme TOUCHARD Myriam, Conseillers Municipaux -

Excusé(s) : M. BLANCHET Eric (pouvoir à M. COUASNON Hubert), M. ETIENNOUL Sébastien (pouvoir à M. TANCEREL Daniel), Melle MALLE Elodie (pouvoir à M. DEMAZEL Noël), Mme RETEUX Régine (pouvoir à Mme LE BERRIGAUD Mylène), M. ROGER Jean-Pierre (pouvoir à Mme PERRIN Anne) -

Secrétaire de séance : Mme TOUCHARD Myriam -

Nombre de membres en exercice : 23 - Date de la convocation : 18/10/2012
Nombre de membres présents : 18 - pouvoirs : 5 -

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2012/132- Projet SAGE du Couesnon - Avis du conseil municipal -

(Question inscrite à l'ordre du jour)

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement et par courrier du 26 juillet 2012, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet du SAGE Couesnon arrêté le 12 juillet 2012.

M. Couasnon rappelle au Conseil les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

Le SAGE est un outil réglementaire constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement qui, dès leur approbation, s'imposent aux décisions prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- L'objectif du SAGE concernant les nitrates est de tendre sur l'ensemble du territoire à une teneur inférieure à 40 mg/l. Le conseil municipal ne souhaite pas ajouter une contrainte plus forte que la limite nationale fixée à 50 mg/l car le contexte économique actuel est complexe. Ce nouveau taux pouvant fragiliser certaines actions économiques.

- Dans les secteurs relevant d'une zone humide, il faut que le bâti existant puisse évoluer raisonnablement sans contraintes spécifiques.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

AFFICHE LE : 02/11/2012
Reçu en Préfecture de Rennes
Le
Certifié exécutoire depuis le



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 02/11/2012
Bernard MARBOEUF
Maire, Conseiller Régional,

COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON

Mairie 2, place du prieuré

35450 LIVRE SUR CHANGEON

☎ : 02 99 39 04 22

PREF 35
09 10 12

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M HURAUULT Jean-Michel, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 14
- Convocation envoyée le 11 juin 2012.

Présents : M Jean-Michel HURAUULT, Mme Marie-Danielle BOUVET, MM Jean-René BREDECHE, Roland BARBOT, Gérard BAUDY, Thierry CHRISTAL, Jérôme DEVERBIGIER, Thierry FRAGNAUD, Denis HAUDEBERT, Michel HEUDRE, Jean-François JOULAUX, Marc JULIEN et M. Jean MARTIN.

Absent excusé : M. François CALLO.

M François CALLO a donné procuration à M. Marc JULIEN

- Présents : 13
- Suffrages exprimés : 14

M. Jean MARTIN a été nommé secrétaire de séance

- Publication faite le 3 octobre 2012

« Affaire inscrite à l'ordre du jour »

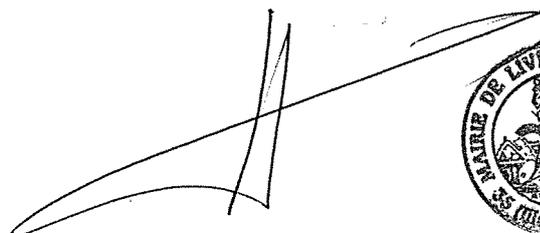
2012-08-16 SAGE DU COUESNON - CONSULTATION SUR LE PROJET

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, M le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de notre commune sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux SAGE du Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau CLE le 12/07/2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE du Couesnon.

SUIVENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE : J-Michel HURAUULT



copy

République Française
Département d'Ille et Vilaine



CM du 29/10/2012

VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012

66. CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU COUESNON

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre OGER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	27
Nombre de Conseillers présents ou représentés	:	26
Date de la convocation	:	22 octobre 2012

Etaient présents : M. BARON ; P. BESSON ; R. CHAUVEL ; MG. COQUELIN ; J. COSTENTIN ; M. COUASNON ; S. DAUGUET ; E. FRETAY ; JP. GOUPIL ; N. GUENEE ; P. GUERIN ; J. LAMBERT ; R. LEBANSAIS ; I. LEE ; J. LE GLEHUIR ; M. MOREL ; ML. NOEL ; JP. OGER ; R. ORRYE ; I. PLESSIS ; N. TABUREL ; M. THOMAS ; F. VEZIE

Absents : O. DEVARIEUX-LORENZI ;

Absents excusés : C. GUILLOUX ; F. LESERVOISIER ; S. PRIOUL

Pouvoirs : C. GUILLOUX à ML. NOEL
F. LESERVOISIER à JP. OGER
S. PRIOUL à J. LAMBERT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Monsieur Régis ORRYE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

66 CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU COUESNON**RAPPORTEUR : R. CHAUVEL****EXPOSE :**

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur Chauvel rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximum de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'état et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

PROPOSITION :

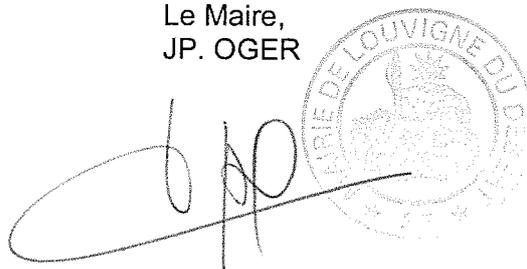
Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le SAGE tel qu'il est présenté, sous réserve d'une cohérence des différents SAGE concernant le territoire.

DECISION :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 29 octobre 2012
Pour extrait conforme

Le Maire,
JP. OGER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP OGER', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE LOUVIGNE DU DESERT' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and a shield.

Le Ferré, le 20 novembre 2012



MAIRIE DE LE FERRÉ
23, RUE DE BRETAGNE
35420

TÉL. 02.99.95.10.33
FAX 02.99.95.17.85

E.mail : mairie.le.ferre@wanadoo.fr

M. Le Maire de LE FERRÉ

à

**Association Le Bassin du Couesnon
Commission Locale de l'Eau du
SAGE Couesnon
Fougères Communauté
Parc d'activités de l'Aumallerie
35133 LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nos Réf : 1040/12/FM/LP

Objet : Consultation sur le projet de
SAGE Couesnon

A l'attention de Monsieur Marcel ROUSSEL

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximum de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Territoriales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

La Commune de Le Ferré émet un avis favorable avec réserves (précisées dans la délibération du 15 octobre 2012 ci-jointe).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Louis PAUTREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil douze, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2012

Présents : M. PAUTREL Louis – M. PAUTREL Maurice - M. GUÉRAULT Daniel - M. TOUROUL Sébastien - M. HAUDEBERT Vincent - M. JAMAULT Denys - M. BRAULT Louis - Mme GUENÉE Arlette - M. THEBAULT Michel.

Excusée : M. PETITPAS Jean-Yves - Mme BATAIS Elisabeth - M. MALLE Christophe

Absents : M. PRIME Michel - M. BOSSARD Thierry

Monsieur Louis BRAULT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

L'avis est à remettre au Syndicat pour le 26 novembre 2012. Il peut être :

- Favorable
- Favorable avec réserves
- Défavorable au projet présenté.

Dans tous les cas, les motivations de l'avis donné doivent être exposées.

Le Conseil municipal a pris connaissance des grandes lignes du SAGE Couesnon.

Les dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Territoriales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

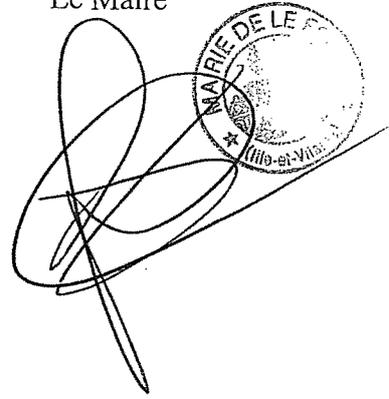
Le Conseil municipal propose d'émettre un avis favorable avec réserves. Les réserves portent sur la nécessité d'une concertation entre élus et professionnels agricoles, sur la mise en place d'actions pédagogiques et sur l'incitation pour les Collectivités Territoriales à participer aux travaux pour les communes en situation difficile.

Les réserves de Louvigné Communauté portent sur la nécessité d'une cohérence entre les différents SAGE et sur la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de communication permettant la compréhension et la mise en œuvre du SAGE pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Nécessité d'une concertation entre élus et professionnels agricoles
- Nécessité de la mise en place d'actions pédagogiques
- Nécessité d'inciter les collectivités territoriales à participer aux travaux pour les communes en situation difficile
- Nécessité de prise en compte des réserves de Louvigné Communauté décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE" at the top and "Louvigné Communauté" at the bottom, with a small star in the center.

Rendue exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Préfecture le 22 novembre 2012.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

**COMMUNE DE
LUITRE**

Nombre de Conseillers
municipaux :

En exercice 15

Présents 13

Date de la convocation :
17 septembre 2012

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt cinq septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, Maire, après convocation en date du 17 septembre 2012 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Mme GALODE - M. MOREL - M. TALIGOT - M. ANGENARD - adjoints
M. DELAUNAY - M. CHESNEAU - M. BÉCHU - M. PIVETTE - M. PARIS - Mme CHEVALLIER/RENARD - M. DUCLOS - Mme SALMON -

Excusées : Mme PAQUET - Mme TONDOUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SALMON est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2012/42 : PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE ET DU REGLEMENT DU SAGE COUESNON

M. le Maire donne la parole à M. Angenard, membre de la Commission Locale de l'Eau, qui présente les principales mesures du Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) du SAGE COUESNON

Préambule :

Réunis dans les locaux de Fougères Communauté le jeudi 12 juillet 2012, les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Couesnon ont validé le projet de SAGE à la quasi-unanimité. Cette validation vient clôturer 5 ans de travail de la CLE.

Le projet de SAGE est désormais soumis durant 4 mois à la consultation des assemblées (Conseils Généraux, régionaux, chambres consulaires, communes...) concernées par le périmètre du SAGE (90 communes sur l'Ille et Vilaine, la Manche et la Mayenne).

Monsieur Angenard présente les enjeux du bassin du Couesnon et les mesures concernant les collectivités.

Après avoir entendu le rapport fait par Monsieur Angenard, le Conseil Municipal,
➤ **Indique que le projet de SAGE COUESNON n'appelle de sa part aucune observation (13 pour)**



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Michel BALLUAIS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
CANTON DE PONTORSON
COMMUNE DE MACEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE MACEY

Nombre de Conseillers en exercice : 09
Présents : 06
Votants : 07

Date de convocation : 1709/2012
Date d'affichage : 15/10/2012



L'an deux mille douze, le douze octobre à 14 heures 30 minutes; le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur ROBIDEL Sébastien, Maire

Etaient présents : Mme DUMONT Magaly, Mme GODARD Isabelle, Mme ALDERSLEY Anne Lesly, M. RENOULT Didier.

Absentes : Mme COQUEMAN Stéphanie, Mme JOUENNE Laure, PAYEN Jérôme

Mme GUILLON Nadine avait donné procuration à Mr ROBIDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DUMONT a été élue secrétaire.

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon (2012-10-12/1)

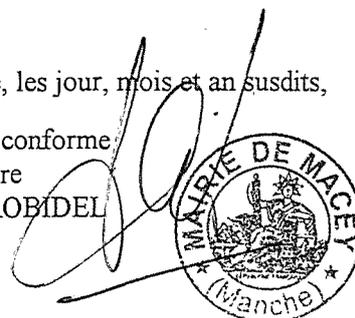
Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révisions de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le SAGE Couesnon

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme
Le Maire
Sébastien ROBIDEL



Arrondissement de FOUGERES

Canton d'ANTRAIN

MAIRIE
de

MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Télécopie : 02 99 73 62 67

2012-67

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Date de la convocation
Le 29.09.2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 octobre 2012

et publication le 9 octobre 2012

Consultation sur le projet du SAGE Couesnon

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révisions de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées, à la majorité absolue (7 contre et 5 abstentions émet un avis défavorable au projet présenté pour le motif suivant : Extraire du classement en zone humide les parcelles AB 4 - 5 - 6 - 33 - 347 - 349 et 405 qui sont destinées à la création d'un bassin d'orage au profit de la société NOVANDIE.

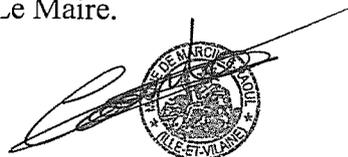
La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire.

Copie adressée Pref le 9.10.12



COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

Année 2012 N°65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil Douze, le neuf Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DOLO Philippe, Maire, après convocation en date du 30 Octobre 2012, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : DOLO Philippe, Maire, DUPETITPRE Patricia (Adjoint), ROMMEIS Marie-Cécile, LELOUTRE Christophe, DERTIER Loïc, BARBETTE Olivier, DALLÉ Pascal, BAUDE Florent, HURAUULT Jean-Claude, BANNIER Pierre, MARCHAND Sébastien

Etaient absents :

ROUX Yvon, THOMAS Christine (non excusés)

HALLOUX Christophe a donné procuration à DOLO Philippe

PIGEON Joseph a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia

Secrétaire : Patricia DUPETITPRÉ

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE Couesnon

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur DALLÉ Pascal, élu et représentant la commune au SAGE Couesnon, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 Abstention,

- **ÉMET** un avis favorable au projet sous réserve qu'une information soit faite près des administrés.



Le registre dûment signé.

Pour extrait conforme.

Le Maire (Ph. DOLO)

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE MONTOURS**

N° 2012/10/1

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14
Pour : 15 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

**L'an deux mille douze
le : treize décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MONTOURS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean MALAPERT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2012
Présents : Mmes et MM J. MALAPERT – L. CELLIER-CHENOIR –
A. BRION – P. GOUDAL - B. MORILLON – E. BIHEL – M.C.
BRIZARD – Roselyne HERVE - A. GENSON – E. DENOUAL –
G. MASSON - Hélène HERVE - V. BOUTEILLER – H. BRARD.**

Excusés : Wilfried GOUDAL a donné pouvoir à B. MORILLON

A été élue secrétaire de séance : L. CELLIER-CHENOIR.

OBJET

CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L;212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

N'émet pas d'avis sur cette consultation.

**La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.**

Pour extrait conforme, le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié

Transmis en Préfecture le :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE HUIT NOVEMBRE A QUINZE HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ
EN SEANCE ORDINAIRE S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS
LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MR ERIC VANNIER,
MAIRE.

Convocation : 31/10/2012

PRÉSENTS : MMES CONAN, POIGNANT, MELLE FAGUAI, MRS GALTON, PIQUEREL,
GUICHARD FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

Affichage : 8/11/2012

PROCURATION : MR YREUX A MR VANNIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le et publication le
.....

ABSENTS EXCUSES : MR YREUX
MME POIGNANT A ETE ÉLUE SECRÉTAIRE.

ASSISTAIT A LA SÉANCE : /

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

N° 65/2012 – Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Couesnon (SAGE Couesnon)

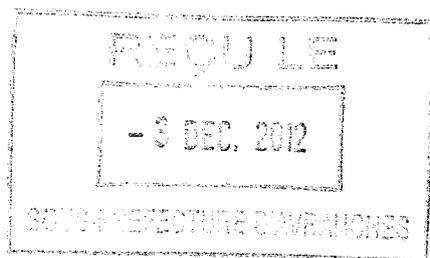
Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis
- favorable,

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

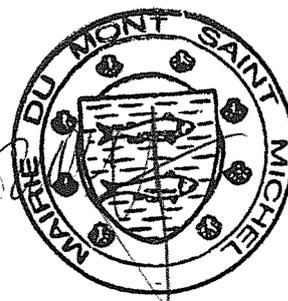
Pour copie conforme



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Conan".

Marie-Christine Conan



Noyal-sous-Bazouges



Mairie

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil douze le 20 du mois de AOUT

Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL SOUS BAZOUGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ETIENNE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation 16 AOUT 2012

Étaient présents : Pierre ETIENNE Jean-Yves EON Jérôme CHARRIERE Christelle BOBON Rémy VAUGEOIS Monique ROBINAULT Yves BOUVET Alain MEIGNAN

Absente excusée : Virginie FRANCHESQUIN Céline BESNARD

Secrétaire de Séance : Jean-Yves EON

2012/34 Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la commission Locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme, Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un favorable

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour copie conforme,
Le Maire,





RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	12

Étaient présents : M. André Lemaitre, M. Maurice Janvier, M. Pierre Belair, Mme Jeannine Roinet, Madame Marie-Claude Touchard, M. Patrick Delaunay, M. Louis Coudray, M. Xavier Piron, M. Hervé Guillard, Mme Arlette Georget, M. Laurent Pasquier, Mme Elisabeth Delamarche.

Date de la convocation
06/09/12

Absents excusés : M. Pierre Poffa qui donne pouvoir à Madame Marie-Claude Touchard
Mme Marie-Annick Guérin

Date d'affichage
06/09/12

Absents non excusés : M. Alain Lecarpentier

Adoption du compte rendu de la séance du 10/07/2012, à l'unanimité.

Mme Arlette Georget a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

7 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Couesnon

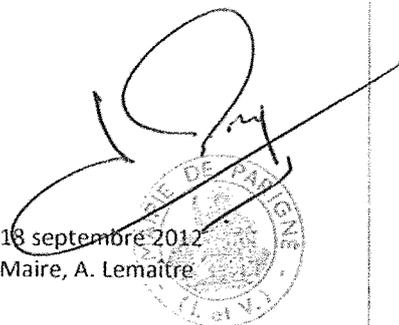
Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du projet présenté.

- Copie certifiée conforme à l'original,
 Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le

le 18 septembre 2012
le Maire, A. Lemaitre



Modèle d'avis

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de ...*(nom de la structure)*...sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

(nom de la structure)...*Commune de Parigné*..... émet un avis*

- 1) favorable *(exposer la motivation)*,
- 2) favorable avec réserves *(exposer les réserves)*,
- 3) défavorable au projet présenté *(exposer la motivation)*

4) prend acte

Le présent avis sera adressé à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

* reprendre l'article adapté.

Mme LAFITE

Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon

Adresse : Association Le Bassin du Couesnon - Siège social : Fougères Communauté - Parc d'activités de l'Aumallerie -
35 133 LA SELLE EN LUITRE - Téléphone : 09 71 42 34 92 - Fax : 02 99 99 22 51 - Email : cellule.animation@sage-couesnon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLEINE-FOUGERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUET, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL : 10 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : Messieurs COUET - CHAPDELAINE – Madame RONSOUX - Monsieur DAVY – Madame LENORDMAND – Messieurs BODIN (arrivé à 21h18) - BOURGEOUX (arrivé à 20h54) – Madame CHEFDOR – Messieurs GENOUVRIER - LELOUP - MENARD (arrivé à 20h47) – Madame HERVÉ - Messieurs RAULT – RONDIN - Madame ROYER — Messieurs SORIN - TALVAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame ROUSSEL procuration a Monsieur Joël DAVY
Monsieur AUBRY procuration à Madame RONSOUX

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur SORIN Guillaume

Affaire inscrite à l'ordre du jour

13) Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de Couesnon – Avis du Conseil Municipal de Pleine-Fougères

Vu le courrier en date du 26 juillet de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement ;

Vu la présentation par Monsieur le Maire aux conseillers des grands enjeux et des objectifs prioritaires de ce document de planification dans le domaine de l'eau et exposant les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Considérant que dès son approbation les préconisations et le règlement seront également opposables au tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Christian COUET



Ville de
PONTORSON

Monsieur le Président
Commission Locale de l'eau du SAGE
COUESNON
Association Le Bassin du Couesnon
Parc d'Activités de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE

Pontorson, le 15 octobre 2012

N/Réf : PL/MFG/15.10.12.

Objet : Consultation sur le projet du SAGE Couesnon.

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L212.6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission locale sollicite l'avis de la commune de PONTORSON sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet du SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

La commune de PONTORSON émet un avis favorable, considérant que la procédure d'élaboration a fait l'objet d'une concertation poussée et de nombreux échanges, et que le Conseil Municipal n'a pas d'observation à apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson



COMMUNE DE RIMOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le 12 Novembre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie lieu ordinaire de ses séances publiques sous la Présidence de Madame PAIRÉ Nicole, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Étaient présents /09 BOULIERE Morgane, BOURGES Daniel, BRARD Dominique, CHARTIER Marie-Thérèse, COLLET Patrick, JOUAULT Alphonse, LOHIER Fernande, PAIRE Nicole, PROVOST Jean-Claude.

Étaient absents excusés : VERPLANCKE Franck

Date de convocation : 05.11.2012

Monsieur JOUAULT Alphonse a été élu secrétaire de séance.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SAGE Couesnon.



Le Maire,

PAIRÉ Nicole RAPINEL.

Certifié exécutoire par la maire à compter du
publié et déposé auprès du représentant de l'état à le
Le Maire,

pour avoir été

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES SUD

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le quatorze septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	07/09/ 2012
Date d'affichage de la convocation	07/09/12
Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

Etaient présents :

JULIEN Roselyne, 2 ^{ème} Adjointe	HERMON Stéphane
NOËL Jean-Claude, 3 ^{ème} Adjoint	LEBEDEL Jérôme
PARLOT Cécile, 4 ^{ème} Adjoint	LEMÉTAYER Patrick
BERTHELOT Loïc	MAHE Pascal
DARRAS Alban	TUMOINE Marie-Yolande, arrivée à 20h53
FERRAND Nelly	
GAILLARD Catherine	

Etaient absents excusés : F.Pottier, E.Louvel, H.Lécrivain

Etaient absents : AS.Bonnant ; S.Troyaux

Pouvoirs : de M.Lécrivain à Mme Parlot

Monsieur Jérôme LEBEDEL est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2012/09-141 - Objet : Consultation sur le projet du SAGE Couesnon

Vu le courrier du 26/07/2012 du Président du SAGE Couesnon

Vu l'article L.2121-6 du Code de l'Environnement

Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012. M.le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement sont également opposables aux tiers.

Le Conseil municipal de Romagné, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir :

- Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012.

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en Préfecture

De Rennes le : 18 SEP. 2012

- de la publication ou notification

Le :

Le Maire, P.GAUTIER



Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire,



P.GAUTIER

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Commune de ROMAZY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

L'an deux mil douze le vingt cinq Septembre à 20 h.

Le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique sous la Présidence de :
Mr Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents : 10

Batais Gérard, Batais Loïc, Chapon Régis, Debroyse Lynda, Fertin Mickaël,
Guéroc Pascal, Launay Albert, Le Cozannet Laurence, Lemonnier Alain, Nourry
Catherine.

Absent excusé :

Maillard Francis

Présence externe : Mme Lagadec

Mme LECOZANNET Laurence a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 19/09/2012

Date d'affichage : 19/09/2012

Consultation sur le projet SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de
l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau
sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau
(CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce
document de planification dans le domaine de l'eau précise que le Conseil
Municipal doit émettre un avis maximal de quatre mois. Il expose les principales
dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation,
s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les
Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement
seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de neuf pour et une
abstention émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 01 Octobre 2012



Le Maire,
Loïc BATAIS

Tél. 02 99 98 61 04

Fax.02 99 97 88 21

Nombre de membres :

- en exercice : 18

De 20H30 à 22H05

- présents : 10

- votants : 15

A partir de 22H05

- présents : 11

- votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 12 octobre 2012

Date d'Affichage : 12 octobre 2012

L'an deux mille douze, le lundi vingt deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis DUBREIL, Maire.

Etaient présents : M.M. Bernard SERRAND à partir de 22H05, Joëlle BELLOIR, Claude JOSSET, Michel BELE, Jean-Pierre LAMBERT, Alain GUENARD, Daniel VALLET, Hélène BERTIN, Anne-Laure RONDIN et Marc COMMUNAL

Absents excusés avant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Bernard SERRAND de 20H30 à 22H05	Joëlle BELLOIR	22 octobre 2012
Franck HOUDUS	Claude JOSSET	18 octobre 2012
Denis MEGARD	Michel BELE	19 octobre 2012
Cécile POIRE	Hélène BERTIN	12 octobre 2012
Yves MENARD	Alain GUENARD	19 octobre 2012

Autres absent excusés : Jean-Yves MASSON, Jean-Luc MAURIN et Yannick LOISANCE.

Madame Joëlle BELLOIR a été élue secrétaire.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Questions traitées entre 20H30 et 22H05 en l'absence de Bernard SERRAND.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau demande son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Couesnon ;
- dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Louis DUBREIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502578-20121022-CM1207121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2012
Publication : 24/10/2012



Le Maire,
Louis DUBREIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SACEY**

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation

12/09/2012

Date d'affichage

28/09/2012

Objet de la Délibération :

Projet du SAGE Couesnon

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze le vingt sept septembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune,
Régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence
De Monsieur CUDELOU Alain, Maire,
Présents : M. BODIN Daniel, MME BODIN Marie-Claire, M. NOEL Didier, Adjoints, MM. GARNIER
Alain, NEUVILLE Jean-Michel, LABBE Roland, GUERIN Nicolas, BLANCHET André, GUILLARD
Michel, MMES GUINNEBAULT Marie-France, HEDOU Yvette, LEMONNIER Janick.
Absents excusés : MM. BODIN Maxime, LAUNAY Gaëtan.
Absent : Néant.
Secrétaire de Séance : M. GUERIN Nicolas.

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal de Sacey sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau et l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable avec réserves que lors des différentes réunions publiques, toutes les décisions prises, et notamment concernant les délimitations des zones humides, doivent être maintenues et non modifiées ultérieurement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain CUDELOU



Certifié exécutoire par Alain CUDELOU, Maire, compte tenu

De la réception en Sous Préfecture, le 6-10-12

À SACEY, le 15-10-12

Le Maire.



Département d'Ille et Vilaine
Commune de ST ETIENNE EN COGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ETIENNE EN COGLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude BARBELETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 31 août 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

présents : **15**

votants : **15**

PRESENTS : Claude BARBELETTE, Aristide AUSSANT, Marie-Annick LECENE, Luc GARNIER, Jean-Pierre PRENVEILLE, Amand LEFEUVRE Jérôme QUEMERAIS, Catherine CHATAIGNIER, Sandra COLLAS, Marie-Annie LOUVEL François-Xavier RIVIERE, Michèle LEMARCHAND, Cathy OLLIVIER, Patrick DUBREIL, Laurent BEGASSE.

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

12/09/101

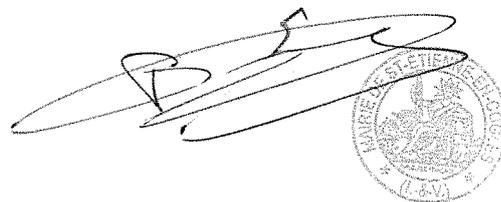
Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré,
Considérant la cohérence du territoire hydrographique,
Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un outil de protection et de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire :
Claude BARBELETTE



ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Commune de Sains

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2012

Le 15 Novembre 2012 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de LEFRANÇOIS Marie-Christine, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Mme LEFRANÇOIS Marie-Christine, Maire, M. SIMON Roger, M. BLIN Michel, M. PANNIER André, M. RONCIER-LEMEE Régis, Mme PASZINSKI Sabine, M. HELOIN Jean-Lou, M. BODIN Jean-Yves,
Etaient Excusé(s) : Mme THIERY Sylvaine,
Etaient Absent(s) : Mme RIVIERE Estelle, M. CHAUMONT Sylvain, Mme QUEMENER Isabelle, M. MOUTON Pascal,
Secrétaire de séance : M. RONCIER-LEMEE Régis

Convocation en date du : 09/11/2012

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Procurations :

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 22:50

41-2012 - OBJET : Consultation sur le projet de SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 7 voix et une abstention émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE COUESNON

Affaire Inscrite à l'ordre du jour

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission à la préfecture le : 22/11/2012

la publication le : 22/11/2012

Le Maire,

LEFRANÇOIS Marie-Christine






Conseil Municipal

AVIS

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Par délibération du 29 novembre 2012, la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER a émis un avis favorable.

Le présent avis est adressé à :
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon –
Fougères Communauté – Parc d'activités de l'Aumallerie –
35133 LA SELLE EN LUITRE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MIL DOUZE
LE VINGT NEUF NOVEMBRE
À VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame AUNEAU Marie-Thérèse, Maire.**

Etaient présents : 16

Mme AUNEAU - M. TRAVERS - Mme VIEL - M. GUITTIER - Melle TRAVERS -
Mme LECOURSONNAIS - M. MONNERIE - M. DEODAT - M. GUERIN - Mme MANAC'H -
M. LE ROUX - M. JOURDAN - M. PACHOL - M. COUDEVILLAIN - M. BREGIER - M. DEAN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 4

M. LHERMELIER - M. MASSE - Mme RIVIERE - M. GUIN.

M. LHERMELIER a donné procuration à M. TRAVERS.

M. MASSE a donné procuration à Mme MANAC'H.

Mme RIVIERE a donné procuration à M. COUDEVILLAIN.

Etaient absentes : 2

Mme CAPRAIS - Mme LE QUERE.

Secrétaire : Mme MANAC'H.

Date de convocation : 23 novembre 2012.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22.

MAIRIE - B.P. 13 - 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Téléphone : 02.99.39.10.42 - Télécopie : 02.99.39.23.25

Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr - Site : www.ville-staubinducormier.fr

2012/11/02 **CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE COUESNON**

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Madame le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EMET un avis favorable sur ce projet.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,



M. Th. AUNEAU.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
À COMPTER DU -7 DEC. 2012
POUR AVOIR ÉTÉ PUBLIÉ ET DÉPOSÉ
AUPRÈS DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
À ST AUBIN-du-CORMIER, LE 17 DEC. 2012
LE MAIRE,



Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères
Canton de St Brice en Coglès

Mairie de Saint Hilaire des Landes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Date de la convocation : 13 septembre 2012
Date d'affichage : 13 septembre 2012

L'an deux mille douze, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BERTEL Eugène, le Maire.

Présents :

CHAUVINEAU Patricia, CHOPIER Ludovic, HELLEU Gérard, LANDAIS, Daniel, RUFFAULT Véronique, REBILLON Christophe, SOURDIN André, SOURDIN Marie-Françoise, SOURDIN Pierre.

Absent(s) Excusé(s) :

ALEXANDRE Jean-Claude, CORDONNIER Philippe, GAUMERAIS, Réjane NEVEU Marie-Andrée

Mr CHOPIER Ludovic a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2012-09-138

Avis sur le Projet du Sage Couesnon

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502800-20120920-2012-09-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2012
Publication : 28/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme
Le registre dûment signé
Le Maire,

Eugène BERTEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502800-20120920-2012-09-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2012

Publication : 28/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MARC LE BLANC
35460**

Date de convocation
07/09/2012
affichée le 07/09/2012

L'an deux mil douze
Le jeudi treize septembre à 20 Heures 30
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous la présidence de **Mr BESNIER Alain,**
Maire de ST MARC LE BLANC.

Date d'affichage
18/09/2012

Etaient présents : BESNIER A. LETELLIER D. DURAND C.
BEAUCE R. TAILLANDIER M. GANON J. LEGAVRE JL.
HAUDEBERT L. MARIAU O. PITOIS JC. POTIER P. QUERRY C.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CHAPRON R. ETIENNE R. HARNOIS E.

M. MARIAU a été élu secrétaire.

6.09) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L 212.6 du code de l'environnement, Mr le Président de la Commission Local de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également applicables aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Emet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Mr le Président de la Commission Locale de l'Eau de Sage Couesnon.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

Préfecture le 19/9/12

Et publication le 18/9/12



LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME

A ST MARC LE BLANC,

Le 18/09/2012

Le Maire :

A. BESNIER



REÇU LE

- 5 OCT. 2012



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-OUEN-LA-ROUËRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2012

Le vingt-sept septembre deux mil douze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-OUEN-LA-ROUËRIE, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 20 septembre 2012, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Claude GUÉRIN, Maire.

Etaient présents : MM. GUERIN Claude – GUERIN Marcel – MACAIRE Madeleine – SAUVAGET Patrice – DUPRE Jean-Louis - LEMOINE Henri – BRIZOUX Sylvie – BOUTELOUP Thierry - MOUAZE Pierre – NERAMBOURG Alain – LEFEUVRE André- LEMOINE Angèle – MACHARD Sabrina - HUARD Hervé –

Excusée : Mme LAMER Béatrice

Secrétaire : Mme BRIZOUX Sylvie

Délibération n°2012 – 051 : CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'Urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis **FAVORABLE** au projet présenté.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES LANDES

Département de la Mayenne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2012/39

Séance du 1^{ER} AOÛT 2012

L'an deux mil douze, le 1^{er} août 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GAUFFRE, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2012

Étaient Présents : Mmes Viviane HAMEAU - M Bertrand JOUVIN - Mme Marie-Claire BALLUAIS - MM Guy CLOSSAIS - Michel LEMETAYER - Jean-Pierre CANTIN - Mme Fabienne TRIHAN -

Absents excusés : Mmes Brigitte COUPEAU - Christelle CANTIN - MM Joannick LEBON - Didier CORBIN - Georges BALLUAIS - Ludovic GEFFRIAUD

A été élue secrétaire de séance : Mme Viviane HAMEAU

Objet : consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212 -6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) LE 12 juillet 2012.

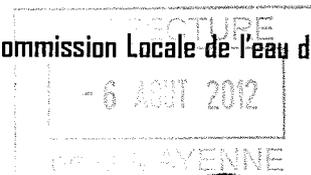
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Couesnon.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.



Le Maire
L. GAUFFRE

COMMUNE DE SAINT RÉMY DU PLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers
30 octobre 2012	13 novembre 2012	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil douze,

Le huit novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur LERAY Yves (Maire),

ETAIENT PRESENTS : Mrs PRIOUL Dominique, RAPINEL Stéphane, MEIGNAN Laëtitia (adjoints), COQUELIN Emile, COTTIN André, HAYERE Christèle, JAMET Jean-Yves, LUCAS Julien, MACÉ Marcel et ROUAULT Renan.

ABSENTS: BERRUYER Cyrille, BUAN Edwige et GAUTIER Pascal (excusés).

Mme MEIGNAN Laëtitia est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération 2012 -074- : Consultation sur le projet SAGE
COUESNON :**

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

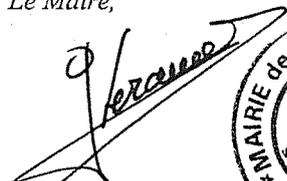
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

DATE DE CONVOCATION :
06.09.2012
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 14
AFFICHAGE :

L'an deux mille douze, le treize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de St Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

Présents : HARDY Jean-Pierre, maire, BINOIS Rémi, BELÉ Jean-Pierre, adjoints, BATAIS Mireille, CARRÉ Pierrick, GUILLARD Stéphanie, LE MAT Christophe, PERRIER Patrice, SENECHAL Jean-Pierre.

Absents : LEDUC Michel (pouvoir à M. Hardy), BÉGASSE-LODÉ Cécile (pouvoir à M. Belé), DELEON Anne-Sophie (pouvoir à M. Perrier), LAURENTIE Sylviane (pouvoir à Mme Battais), MEIGNÉ Guylène (pouvoir à Mme Guillard)

M. Belé a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2012/07-074

Objet : SAGE COUESNON - CONSULTATION SUR LA PROJET DE LA CLE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatique associés.

C'est un des outils réglementaires pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau. Lors de sa séance plénière du 12 juillet dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a arrêté à la majorité de 38 membres présents (sur 55) le projet de SAGE Couesnon.

Par courrier du 26.07.12, en application de l'art. L.212-6 du code de l'environnement, monsieur le président de la CLE sollicite l'avis de la commune de St Sauveur des Landes sur le projet de SAGE Couesnon.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de 4 mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées.

Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

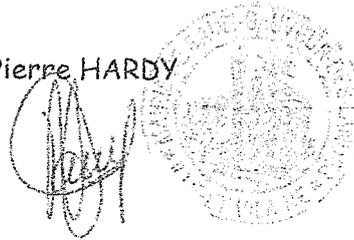
Le conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable.

Le présent avis sera adressé à monsieur le président de la CLE du SAGE Couesnon.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le maire

Jean-Pierre HARDY

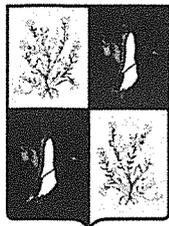


Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le :

18 SEP. 2012



COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **25 septembre 2012**

Le **vingt-cinq septembre** deux mil **douze**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal de SOUGEAL, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 19 septembre 2012, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Abel GORÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Abel GORÉ, Bernard BESNARD, Jean-François RABOT, Alain GORÉ, Jacqueline WALTER, Emmanuelle BODIN, Jean-Claude REPESSÉ, Annick HAUGEARD, Christine COLIN, Yves BODIN.

Présent par procuration : Néant

Absents excusés : MM. Rachel ANDRÉ, Jean-Claude GARNIER, Marie-Pierre GOMMELET et Daniel LEFRANÇOIS,

Absent : M. Rémi LETOURNEUR,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BODIN.

Délibération N°2012-05-01/06

OBJET : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

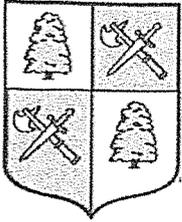
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Abel GORÉ



MAIRIE
de
TRANS-LA-FORÊT

N°2012-6-3/12
Séance du 19 novembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de conseillers : en exercice = 14
 présents = 11
 votants = 11

Date de Convocation : 6/11/2012

L'an deux mil douze, le 19 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis HELLEUX, Maire.

Présents : HELLEUX J.L., BENOIST A., BOULMER I., BOURDIN E., BRARD A., BRIAND J.L., COUAPEL S., JUHEL P., LEJANVRE J., LIEGARD A., RACINE A.

Absents excusés : BOULMER M., BOUVIER M.P., THEBAULT D.

Secrétaire de séance : BRARD A.

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon (avis du conseil municipal).

Vu le courrier en date du 26 juillet de Monsieur le Président de la commission locale de l'eau (CLE) sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE Couesnon arrêté par la CLE le 12 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement,

Vu la présentation par le Maire aux conseillers des grands enjeux et des objectifs prioritaires de ce document de planification dans le domaine de l'eau et exposant les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'état et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme,

Considérant que, dès leur approbation, les préconisations et le règlement seront également opposables aux tiers,

Le maire

1. rappelle que le conseil, lors de sa dernière réunion, a souhaité que la commission communale « environnement » examine les documents reçus, à savoir :
 - Le plan d'aménagement et de gestion durable
 - Le règlement
 - L'atlas géographique
 - Le rapport d'évaluation environnementale comportant également le tableau de Bord

2. précise que la commission s'est réunie et a principalement travaillé sur les repères des zones humides afin de les comparer avec les documents annexés au PLU approuvé en 2011.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis

- favorable sur le projet SAGE Coucsnon



Pour extrait conforme,

Le 27 novembre 2012

Le Maire,

Jean-Louis HELLEUX

Département d'ILLE et VILAINE
Arrondissement de FOUGERES
Canton d'ANTRAIN
COMMUNE de TREMBLAY

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL (séance du 8 NOVEMBRE 2012)**

L'an deux mille douze, le HUIT NOVEMBRE, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMBLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUGUÉ Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2012.

PRÉSENTS (12) : MM. DUGUÉ Roger, Maire, GORÉ Laurent, Mmes GARÇON Yvette, MARIAU Brigitte, Adjoints, MM. BRAULT Dominique, DELAMARCHE Stéphan, Mmes SÉMERIE Liliane, DUFUS Martine, MM. MASSON Pierre, GUILLARD Franck, Mmes ISAMBARD Corinne, PERRAULT Sylvie.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : MM. BARBELETTE Hervé, BRAULT Pierrick, Mme VEILLAUX Lucette.

Madame ISAMBARD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : * En exercice : 15 * Présents : 12 * Votants : 12

N° 12-11- 65 (Question inscrite à l'ordre du jour)

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) COUESNON**

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Couesnon, projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix (favorable : 2 voix ; défavorable : 0 voix),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE AVEC LES RÉSERVES SUIVANTES : ce schéma directeur s'impose aux collectivités, alors que celles-ci perdent :

- de plus en plus leur représentativité dans des structures de plus en plus regroupées,
- la possibilité que leurs problématiques de base soient réellement prises en compte.

et CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,



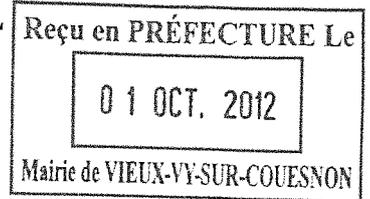
Roger DUGUÉ



Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 septembre 2012

N° 2012/68



Nombre de Conseillers en exercice 15 - de présents 9 - de votants 13.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 septembre 2012 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 août 2012.

Objet : Révision du périmètre du SAGE du bassin du Couesnon.

L'an deux mille douze, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur HARDY Joël, Maire.

Étaient présents : M. HARDY J, Mme LEGROS A, M. GEORGEAULT G, M. DEWASMES P, M. FUSEL A, Mme LORAND M, Mme AUBRÉE C, M. BONNAND G, Mme VIVIER C,

Étaient absents excusés : M. SIMON G, M. DELOURME D, Mme DUGUÉ C, M. RYCKEBOER G, M. DEWASMES P.

Étaient absents : M. DERENNES A, M. BODIN S,

Procuration : Mme VIVIER C, à M. BODIN S. à M. BONNAND G, M. DELOURME D, à Mme LEGROS A. M. SIMON G, à M. FUSEL A, Mme DUGUÉ C, à Mme AUBRÉE C,

Un scrutin a eu lieu, Madame Colette VIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que cette réunion est une session extraordinaire et qu'elle reprend les points à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 30 août 2012.

Le Maire rappelle que cette décision aurait dû être prise lors du Conseil municipal du 4 juillet 2012, mais que les Délégués au SIMC (M. SIMON et M. BODIN) affirmaient ne pas détenir les informations nécessaires. En conséquence, le maire informe de la nécessité de réviser le périmètre du SAGE dans une logique hydrographique et de l'étendre au périmètre hydrographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'extension du périmètre du SAGE du bassin du Couesnon au périmètre hydrographique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre cette affaire.

Pour extrait conforme
Le registre dûment signé
Le Maire
HARDY Joël

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by the official circular seal of the Mairie de Vieux-Vy-sur-Couesnon. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON' and 'ILLE ET VILAINE'.



Mairie de Villamée
4 Avenue des Portes de Bretagne
35420 VILLAMEE
Tel: 02 99 95 14 83
Fax: 02 99 95 14 91
mairie.villamee@orange.fr

AVIS

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon août-novembre 2012

En application du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de Villamée sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

La Commune de Villamée émet un avis défavorable au projet présenté car elle n'est pas concernée par ce projet.

A Villamée, le 21 septembre 2012

Le Maire,
I. LEPRIEUR



COMMUNE DE VILLIERS LE PRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le trente octobre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEHUREY Philippe Maire.

Etaient présents :

Mrs GEORGES, FONTAINE, Mmes BESNARD, SOUFFRANT, BASSARD
Absents excusés: Mr BERTHELOT, DOMIN, DEROYAND, PICHARD
Mme PAPAIL

Mr GEORGES a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
23/10/2012
Date d'Affichage
02/11/2012
Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

OBJET : Consultation sur le projet de Sage Couesnon

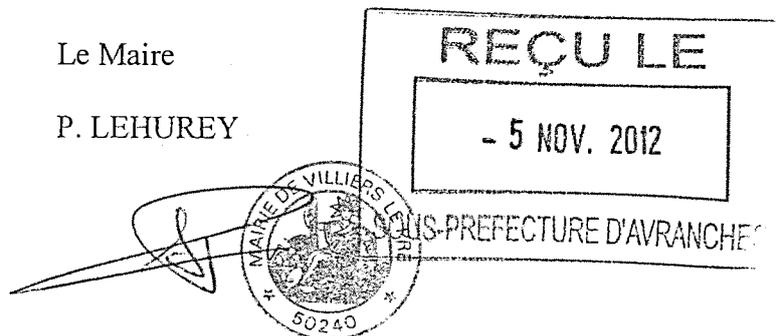
Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.
Fait et délibéré en séance le jour mois et an ci-dessus.

Le Maire

P. LEHUREY



**AVIS REÇUS DES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES**

REUNION DE CONSEIL du Mardi 23 OCTOBRE 2012 à 17 heures

Le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MIL DOUZE, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude GUERIN, Président.

Date de convocation : 16/10/2012

Etaient présents : CANTO René, RAULT Henri, DELAMARCHE Thierry, MARIAU Brigitte, Vice-présidents, CLOSSAIS Claudine, HALAIS Louis, PREVOST Daniel, CHEREL Joseph, LORAND André, GERMAIN Philippe, GARCON Jean-Luc, LANDAIS Michel, ETIENNE Pierre, BOBON Christelle, MACAIRE Madeleine, LERAY Yves, PRIOUL Dominique, DUGUE Roger

Suppléants : MENARD Christophe, JOUAULT Alphonse, SEMERIE Liliane

Titulaires absents : BRIAND Jacqueline, PAIRE Nicole, LOHIER Fernande, MASSON Pierre

Consultation sur le projet SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du SAGE sont exposées par Monsieur Marcel ROUSSEL et Madame Sylvie LEROY, respectivement Président et Chargé de Mission de l'Association « Le Bassin du Couesnon »

Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu des différentes remarques en lien ou non avec le projet :

⇒ donne à la majorité, un avis favorable au projet de SAGE Couesnon - 1 avis contre et 6 abstentions -

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2012
Publication : 02/10/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

Extrait du Registre des Délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRETAGNE ROMANTIQUE

L'an deux mil douze, le Jeudi 27 septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes - Bretagne Romantique s'est réuni à l'espace Ille et Donac à Tinténiac et a ouvert sa séance sous la présidence de Monsieur André LEFEUVRE, après avoir été convoqué conformément à l'article L 5211-1 et L 5211-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

DELIBERATION

A_109_2012 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

PRESENTS : Mrs HENRY, LEBRET, PLUSQUELLEC, BOULANGER, LE BESCO, HIGNARD, LEGRAND, HAMELIN, CHARTIER, GANCHE M, BOURGES R, RESSE, BENIS, SARLAT, GAUTRAIS, HAREL, ROUSSELOT, ERONDEL, MICHAUX, PLIHON, PONCELET, MOREL, LEFEUVRE, REGEARD L, BLANCHARD, CHATEAUGIRON, BORDE, COLAS, GANCHE JY, BRIAND, MONNIER, GUEROC, PELLAN, ROCHFORT, SAULNIER, BOURGES C, MULLER, DURAND, GALAND, Mmes DENIAU, LASNET, DELAHAIS, GINGAT, FEUDE, HAMON, DEMAY, PIOT, BUSNEL, GUERIN, BLANDIN

ABSENTS EXCUSES : Mrs MESGOUZ, BILLON, MAILLARD, PRESCHOUX, CHEVALIER, QUIGNON, ROBIN, CHESNOT

ABSENTS : Mrs MILLION, TREMAUDAN, PETITPAS, BUISSET, FRABOULET, LE BRETON, LEDOUX, LEGALL, POUTREL

Mr Pierre PLUSQUELLEC prend place en tant que secrétaire de séance.

Par courrier et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Bassin-versant du Couesnon :

- 1130 km²
- 73 communes
- Sur deux départements : Ille-et-Vilaine et Manche
- 17 communes supplémentaires dans le périmètre hydrographique du SAGE devraient rejoindre le périmètre officiel avant la phase d'approbation

Les enjeux du SAGE

Diagnostic / origines de la dégradation de la qualité des eaux :
Nitrates, phosphores, matières organiques, pesticides

L'analyse montre que l'ensemble des paramètres physico-chimiques sont à traiter dans le cadre du SAGE ; Les enjeux correspondant à la qualité de l'eau sur le bassin du Couesnon sont donc les suivants :

- Atteindre le bon état de la Directive Cadre sur l'Eau
- Améliorer la qualité des eaux brutes pour satisfaire à l'usage en eau potable

Les objectifs généraux et dispositions du PAGD

- **Cohérence et organisation de la gestion de l'eau**
 - ✓ Faciliter l'accès aux données
 - ✓ S'orienter vers une mutualisation des moyens
 - ✓ Garantir la prise en compte des objectifs du SAGE
- **Pédagogie et communication**
 - ✓ Réaliser un plan de communication du SAGE
- **Qualité de l'eau**
 - ✓ Assurer une cohérence des mesures des programmes d'actions de la Directive Nitrates
 - ✓ Accompagner le monde agricole vers des évolutions de système
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole
 - ✓ Réduire les autres sources domestiques de phosphore
 - ✓ Assurer une cohérence départementale concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau
 - ✓ Réduire les usages agricoles et non agricoles de pesticides
 - ✓ Mettre en place le suivi de la qualité des eaux souterraines
- **Fonctionnalité des cours d'eau**
 - ✓ Mettre à jour les connaissances concernant les cours d'eau
 - ✓ Assurer un suivi renforcé de la qualité biologique des milieux aquatiques
 - ✓ Améliorer la continuité écologique
 - ✓ Lutte contre les plantes envahissantes
- **Fonctionnalité des zones humides**
 - ✓ Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
 - ✓ Mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides

Analyse coûts-bénéfices sur 60 ans

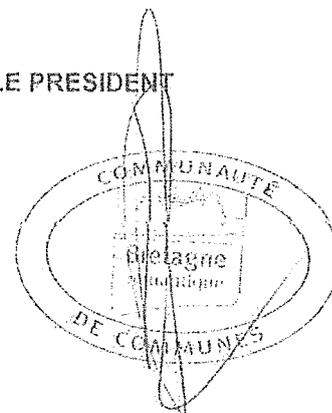
Sur 60 ans, le surcoût lié à la mise en œuvre du SAGE atteint entre **50 et 60 millions d'euros** (pour un coût global, incluant les mesures tendanciennes, entre 90 et 100 millions d'euros), tandis que les bénéfices cumulés sont estimés entre **65 et 115 millions d'euros**.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des membres présents, (2 votes contre : Mrs SAULNIER et BOURGES Claude) décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** sur les objectifs fixés et les moyens prioritaires proposés de mise en œuvre dans le projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 4 juin 2012.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU CANTON DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE SAINT-JAMES

Séance du 22 octobre 2012

N° 2012 VIII 02

Objet

SAGE Couesnon

Avis

Nombre de membres :

en exercice : 45

présents : 32 + 3

Date de convocation :

17 octobre 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel THOURY, Président.

La séance a été publique.

Monsieur le Président : M. THOURY,
Mme CHRETIEN, MM. PROVOST, LAIZE, BRAULT, Vice-présidents,
MM. BARBOT, LEMOULAND, délégués de la commune d'Argouges,
M. PRODHOMME, délégué de la commune de Carnet,
MM. CHARUEL, LEDAUPHIN, délégués de la commune d'Hamelin,
Mme HATTE, MM. AMELINE, GUILLEMAIN, délégués de la commune de La Croix-Avranchin,
M. DAVY, délégué de la commune de Montanel,
MM. DUHAMEL, HARNOIS, délégué de la commune de Montjoie-Saint-Martin,
M. DELAUNAY, délégué de la commune de Saint-Aubin de Terregatte,
Mme LEGOFF-ETIENNOUL, MM. DE BACKER, DUHAMEL, GAUTIER, LANGLINAY,
LEDOUX, LEMOUSSU, LETRANCHANT, délégués de la commune de Saint-James,
MM. DELAUNAY, PERRIER, délégués de la commune de Saint-Laurent de Terregatte,
Mmes BRAULT, LIERVILLE déléguées de la commune de Saint-Senier de Beuvron,
MM. BERNIER, ROBIDEL, délégués de la commune de Vergoncey,
M. GEORGES, délégué de la commune de Villiers-le-Pré.

ETAIENT EXCUSES : Mmes DELFRAISSY, EVRARD, FORGET, MAHIEU, MM. BERTHELOT, CARNET, GERMAIN, GOUDAL, LECHAT, LEHUREY, LEMONNIER, MAURICE, SALIOT,

SUPPLEANTS :

M. de CONIAC : commune d'Argouges,
Mme COOTMANS : commune de Montanel,
Mme JOURDAN : commune de Vergoncey,

Madame Marie Claire HATTE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

25 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Objet: SAGE Couesnon Avis.

Le Président expose que dans son courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que l'Assemblée doit émettre un avis dans le délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Territoriales locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

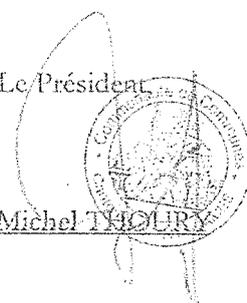
L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention):

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Couesnon.
- de demander au Président de porter à connaissance le présent avis au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon.

Ainsi délibéré,

Le Président,

Michel THOURY



*Certifié conforme à l'original et exécutoire,
compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le
et de la publication le
Le Président.*

Rapporteur : M. Roussel

2012.087 - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX COUESNON – AVIS DE FOUGÈRES COMMUNAUTÉ
--

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification pour une période de six ans à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique (par le biais du règlement du SAGE) qui implique la mise en œuvre de moyens pour atteindre ces objectifs. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en formalisant des objectifs généraux de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il précise les délais et les modalités de leur mise en œuvre :

- A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'État et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'Eau, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont compatibles, ou rendus compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier.
- Les documents locaux d'urbanisme que sont les Schémas de Cohérence territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales sont compatibles, ou rendus compatibles avec le PAGD, dans un délai de trois ans.

La structure porteuse du SAGE est l'association "Le Bassin du Couesnon".

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Couesnon s'organise par *enjeux*, puis par *objectifs stratégiques* et *dispositions* pour atteindre ces objectifs.

Les Enjeux du SAGE sont les suivants :

- ⇒ Préserver la qualité de l'eau :
 - Atteindre le bon état de la Directive Cadre sur l'Eau
 - Améliorer la qualité des eaux brutes pour satisfaire l'usage de l'eau potable
- ⇒ Préserver la Baie du Mont Saint-Michel
- ⇒ Préserver la qualité des milieux (morphologie altérée de cours d'eau)
- ⇒ Lutter contre les inondations. Même si ce point ne représente pas un enjeu majeur sur le territoire, il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme
- ⇒ Assurer la cohérence et l'organisation pour une mise en œuvre efficace du SAGE.

Les dispositions du PAGD (au nombre de 81) correspondent :

- ❖ à des orientations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE, reposant sur la volonté des acteurs à tenir leurs engagements,

❖ à des moyens/leviers s'appuyant sur un cadre réglementaire existant (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ...). Elles sont alors retranscrites et/ou précisées en fonction des enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...). Elles présentent alors une plus forte portée dans le cadre du rapport juridique de compatibilité.

Elles s'articulent autour de :

- ❖ la cohérence et l'organisation de la gestion de l'eau : 7 dispositions
- ❖ la pédagogie et la communication : 1 disposition
- ❖ la qualité de l'eau : 10 dispositions vis-à-vis des nitrates, 14 dispositions vis-à-vis du phosphore, 8 dispositions vis-à-vis des pesticides, 1 disposition sur les eaux souterraines, 2 dispositions sur les zones d'alluvions Marines.
- ❖ La qualité des milieux aquatiques : 11 dispositions vis-à-vis des cours d'eau et des plans d'eau, 8 dispositions pour le volet zones humides, 6 dispositions pour le volet Têtes de bassin versant
- ❖ Les aspects quantitatifs 10 dispositions
- ❖ La préservation de la baie du Mont St Michel: 2 dispositions

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission locale de l'Eau sollicite l'avis de Fougères Communauté sur le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois à réception du courrier du SAGE Couesnon, soit le 30 novembre 2012 au plus tard.

Les Communes de Fougères Communauté ont reçu au cours du mois d'août, sur support numérique, le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement du Sage Couesnon, pour avis.

Le résultat de la consultation des Communes est le suivant :

Sur les 18 Communes de Fougères Communauté consultées, 12 Communes ont émis un avis favorable assorti de réserves pour 2 d'entre elles : La Chapelle Janson et Lécousse qui souhaitent maintenir l'objectif maximum de concentration de nitrates à 50 mg/l et ne pas apporter de contraintes supplémentaires avec l'objectif de tendre vers 40 mg/l.

Globalement, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement du SAGE Couesnon en prenant acte des réserves énoncées ci-dessus.

M. Balluais met en évidence que 6 communes n'ont pas émis d'avis.
M. le Président signale que les avis sont alors considérés favorables.

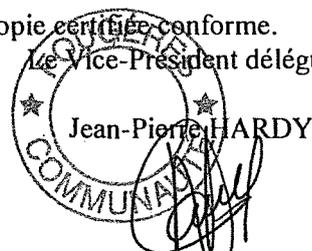
Le rapport est adopté à l'unanimité (0 voix contre – 0 abstention).

Acte rendu exécutoire publié ou notifié
le - 7 DEC. 2012

Pour copie certifiée conforme.

Le Vice-Président délégué :

Jean-Pierre HARDY



LOUVIGNE COMMUNAUTE

-=-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 11 OCTOBRE 2012

OBJET : ENVIRONNEMENT – CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

L'an deux mil douze
le onze octobre à 20 heures.
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Louis PAUTREL.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 5 octobre 2012

~~Etaient présents~~ : Mrs BOIVENT, PAUTREL L., PAUTREL M., OGER, GOUPIL,
BESSON, VEZIE, DUVAL, BAZIN, PREAUX, BARBEDETTE,
DEMAZEL, BUREAU, PAPOUIN.

Excusés : Mme ORY, LESERVOISIER, Mrs BRAULT, BUFFET, BARON,
LEPRIEUR.

Absent : Mr BOISMARTEL.

Pouvoirs : Mr BRAULT à Mr BOIVENT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2121-15), Monsieur Noël DEMAZEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune observation n'a été faite sur le compte rendu précédent.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SAGE
COUESNON**

Par courrier en date du 26 juillet 2012 et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de Louvigné Communauté sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012.

L'avis est à remettre au Syndicat pour le 26 novembre 2012. Il peut être :

- favorable ;
- favorable avec réserves ;
- défavorable au projet présenté.

Dans tous les cas, les motivations de l'avis donné doivent être exposées.

La Commission Environnement, lors de sa réunion du 2 octobre dernier, a pris connaissance des grandes lignes du SAGE Couesnon, en présence de Madame LEROY, animatrice du SAGE. Les informations correspondantes sont présentées dans la note synthétique jointe en annexe.

Les dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Bureau, lors de sa réunion du 4 octobre dernier, a proposé d'émettre un avis favorable avec réserves. Les réserves portent sur la nécessité d'une cohérence entre les différents SAGE et sur la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de communication permettant la compréhension et la mise en œuvre du SAGE par tous.

Le Conseil communautaire décide à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- d'émettre un avis favorable avec réserves à l'égard du projet de SAGE Couesnon ; les réserves portant sur la nécessité d'une cohérence entre les différents SAGE et sur la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de communication permettant la compréhension et la mise en œuvre du SAGE par tous.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré à LOUVIGNE DU DESERT, le 11 octobre 2012

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Président,



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné
17 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté du Pays d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ESNAULT.

	Membres titulaires	Membres suppléants
St Aubin d'Aubigné	Mme C. GAUTIER, MM. E. HONORE, D. CHAMPALAUNE, A. FOGLE, P. CŒUR-QUETIN, P. VASSEUR, R. CHALMEL, M. MELLET, B. LIGER, L. BATAIS, P. GUEROC, Y. COLOMBEL, P. ESNAULT, P. ROUVIER, J.-C. HONORE, J. HARDY, Mme A. LEGROS.	MM. E. ELORE, Y. MOYSAN, G. ROUAUX, Mmes C. GAILLARD, D. LAANSTRA, M. A. FUSEL.
St Julien	MM. B. MARTIN, J.-Y. HONORE, F. BODIN, Mme N. CHEVREL, M. J. BLOT, Mme C. THIBAUT.	M. P. BESNARD, Mme C. HAINRY, M. R. CHAPON, Mmes L. LECOZANNET, S. LEROY, M. LORAND.
Aubigné	MM. A. FERRON.	MM. P. LEBRETON, P. VASNIER, S. GBETI, P. LOISEAU, G. DETRAIT, B. COIRRE, Mme M.-F. GILET, M. S. FRALEUX.

Objet : PRESENTATION DU SAGE COUESNON

N°166-2012

Par courrier en date du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau sollicite l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers. (voir document en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du SAGE Couesnon.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon.

Pour extrait conforme
Le Président



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes du 02 octobre 2012

En exercice : 37	L'an deux mille douze, le deux octobre, à vingt heures, les membres de la communauté de communes Pontorson- Le Mont Saint Michel étaient réunis à la communauté de communes après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard HEON, président.
Présents : 28	
Absents : 2	
Procurations : 7	
Votants : 35	Membres présents : Mr Louis BODIN ; Mr Daniel BODIN ; Mr Alain CUDELOU ; Mr Lucien FAGUAIS ; Mme Annick FILLATRE ; Mr Yan GALTON ; Mr Jacques GROMELLON ; Mme Annick GUERIN-FOLLEN ; Mme Chantal GONTIER ; Mr Bernard HEON ; Mr Patrick LARIVIERE ; Mr Claude LEMETAYER ; Mr Alain LEPESANT ; Mr Emile LEROY ; Mr François LETEMPLE ; Mr Pierre LOILIER ; Mr Alain MAZIER ; Mr Didier NOEL ; Mr Yann RABASTE ; Mr Didier RENOULT ; Mr Sébastien ROBIDEL ; Mr Antoine ROUSSELLE ; Mr Jean-Louis THOMINE ; Mr Pierre TOUQUETTE ; Mr Louis TRECAN ; Mme Maryvonne VINOUSE ; Mr Marc YREUX
Date de convocation : 24/09/2012	Remplaçants les titulaires : Mme Jacqueline POISSON remplace Mme Lucienne LELANDAIS
	Absents excusés :
	Absents : Mr Alain BODIN ; Mr Daniel COUREUIL
	Procurations : Mme Mariannick AMELINE à Mr François LETEMPLE ; Mr Marc BASQUIN à Mr Pierre LOILIER ; Mr Claude DURANT à Mme Maryvonne VINOUSE ; Mr Jean GEDOUIN à Mr Antoine ROUSSELLE ; Mr Marc LECHAT à Mr Louis TRECAN ; Mr Frédéric MAZIER à Mr Alain MAZIER ; Mr Roger ALIX à Mr Claude LEMETAYER
	Secrétaire de séance : Mr Alain LEPESANT

N°2012/45 AVIS SUR LE SAGE COUESNON

Vu le C.G.C.T.,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012,

Le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :
- d'émettre un avis favorable sur le SAGE Couesnon

Pour : 33

Abstention : 2

Contre : 0

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la sous-préfecture le

et affichée le

Fait à Boucey, le 03 octobre 2012



Extrait certifié conforme,
Le président,



L'an deux mille douze, le quatorze novembre, le conseil de communauté s'est réuni à Pleine-Fougères, sous la présidence de Monsieur Christian COUET, Président.

Etaient présents : Mesdames COLIN, LEFRANCOIS, LEJANVRE, MABILE, PORCHER, Messieurs BLIN, COCHEREL, COUET, DAVY, FAMBON, FREMONT, GORE, HERY, HELLEUX, LACAILLE, LEBRET, LELOUP, LEPORTE, ROUPIE, ROUXEL, TANGUY, VIDELOUP

Etaient excusés : Monsieur RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Edmond FREMONT

Convocation en date du 7 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22

ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de SAGE Couesnon

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Vu le Projet de SAGE Couesnon, arrêté le 12 juillet 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en charge d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du document,

Vu le courrier du Président de la CLE du SAGE Couesnon, en date du 26 juillet 2012, sollicitant, en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil communautaire sur le projet de SAGE,

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le Couesnon, document de planification qui fixera pour une période de 6 ans à l'échelle du bassin versant du Couesnon, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés,

Considérant les principales dispositions et règles du projet de Sage Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme, et les articles du règlement du SAGE qui seront également opposables aux tiers,

Considérant qu'il convient d'apporter au Projet de Couesnon les précisions suivantes :

- Compte tenu de la valeur exceptionnelle d'un point de vue écologique de l'ensemble des marais de la Basse vallée du Couesnon et notamment celle de l'Espace Remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : les marais de la basse vallée du Couesnon doivent être considérés au sein du SAGE comme une entité écologique remarquable à valoriser et préserver en s'appuyant sur les démarches locales déjà mises en œuvre comme sur le marais de Sougeal et l'élaboration de son plan de gestion,
- Compte tenu de la gestion écologique particulière du marais de Sougeal, inscrite au sein de plan de gestion de la réserve approuvé par la délibération W09-0621/10 du Conseil Régional de Bretagne, en date du 3 décembre 2009, la disposition 54 du PAGD doit faire l'objet d'une exception au sein du marais de Sougeal. Cette disposition 54 « Accompagner vers la suppression de la divagation du bétail » du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de SAGE, qui s'appuiera sur l'article 1 du règlement du SAGE, est incompatible avec la gestion actuelle de la réserve du fait qu'elle nécessiterait une réorganisation complète de l'activité pastorale du site et qu'elle représenterait une contrainte technique lourde pour l'entretien des fossés du marais nécessaire à la bonne gestion hydraulique du site,
- La disposition 59 du PAGD évoque la possibilité d'établir un plan de gestion différencié des zones humides ; Elle devra intégrer directement la totalité des mesures inscrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, sous réserve que celui-ci respecte les orientations du SAGE,

Vu l'avis du Bureau en date du 6 novembre 2012 proposant de ce fait, de porter un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Couesnon, à savoir :

- Les marais de la basse vallée du Couesnon doivent être considérés au sein du SAGE comme une entité écologique remarquable à valoriser et préserver en s'appuyant sur les démarches locales déjà mises en œuvre comme sur le marais de Sougeal et l'élaboration de son plan de gestion,
- La disposition 54 du PAGD doit faire l'objet d'une exception au sein du marais de Sougeal, compte tenu de sa gestion particulière en faveur de la préservation de la fonctionnalité écologique du site,
- La disposition 59 du PAGD, évoquant la possibilité d'établir un plan de gestion différencié des zones humides, devra intégrer directement la totalité des mesures inscrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, sous réserve que celui-ci respecte les orientations du SAGE,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 19 Pour, 2 Contres et 1 Abstention :

- de porter un avis favorable, avec réserves, sur le projet de SAGE Couesnon à savoir :
 - Les marais de la basse vallée du Couesnon doivent être considérés au sein du SAGE comme une entité écologique remarquable à valoriser et préserver en s'appuyant sur les démarches locales déjà mises en œuvre comme sur le marais de Sougeal et l'élaboration de son plan de gestion,
 - La disposition 54 du PAGD doit faire l'objet d'une exception au sein du marais de Sougeal, compte tenu de sa gestion particulière en faveur de la préservation de la fonctionnalité écologique du site,
 - La disposition 59 du PAGD évoquant la possibilité d'établir un plan de gestion différencié des zones humides, celui-ci devra intégrer directement la totalité des mesures inscrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, sous réserve que celui-ci respecte les orientations du SAGE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Reception par le préfet : 29/11/2012
Publication : 29/11/2012



Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christian COUET

www.cc-baie-mont-st-michel.fr

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

26 NOV. 2012

COURRIER ARRIVÉE

CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE COUESNON
2012/118

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Sylvie Le Roy, du SAGE Couesnon, expose au conseil communautaire les principales dispositions et règles du projet du SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Le conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DONNENT à l'unanimité moins 3 abstentions un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012 tout en émettant des réserves sur le financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



**AVIS REÇUS DES SYNDICATS
(d'assainissement, de distribution
d'eau, de bassin versant et de
production d'eau)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL

Séance du 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq octobre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Madame M-L. BEAUCE, Présidente, après convocation en date du 16 octobre adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5

Etaient présents : Mme BEAUCE, MM. MARCAULT, LEGAY, MOREL, BOISSEL.

Etait excusé : M. ROCHER

Etaient absents : MM. MOREAU, SOURDIN (Titulaires).

Secrétaire : M. BOISSEL.

Assistaient également à la réunion : M. VINCENT de la D.D.T.M. ; M. LEBRETON responsable production à la SAUR et Mme CHAPRON responsable distribution à la SAUR.

AVIS SUR LE PROJET SAGE COUESNON

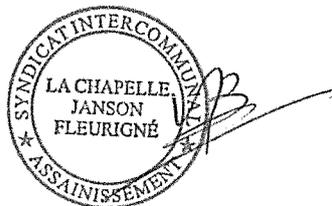
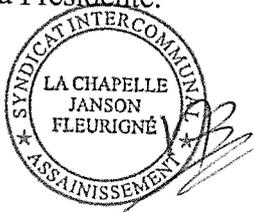
Par courrier en date du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et les documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, émet un avis favorable avec une réserve en matière de nitrate, à savoir que l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau du territoire, s'en tienne à la directive européenne d'une teneur en nitrate de moins de 50 mg/l.

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le **02 NOV. 2012**
et publication du **08 NOV. 2012**
Mme la Présidente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Mme la Présidente.



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DOMPIERRE DU CHEMIN
ET LUITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil douze, le dix sept septembre à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie de Dompierre du Chemin, en séance publique sous la présidence de Monsieur MAUPILE Joël, Président.

Etaient présents : MAUPILE Joël, ANGENARD Jean-Claude, DELAUNAY Jean-Pierre, TALIGOT Francis.

Absents : DELAUNAY Michel (suppléant), ROGER Landry (suppléant).

Nombre de conseillers en exercice : 4

Nombres de conseillers présents : 4

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Pierre.

07/12 — CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Dompierre du Chemin et Luitré sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après examen du projet, les membres du comité syndical décident :

- D'émettre un avis favorable (deux voix).
- De s'abstenir (deux voix).

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président à compter du 18/09/2012
Pour avoir été publié et déposé auprès du
Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Le Président

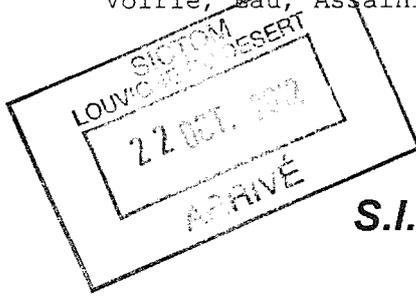
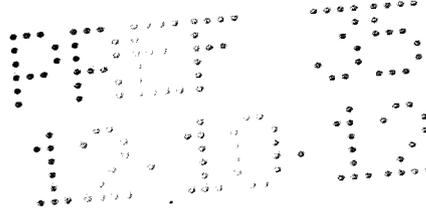
Joël MAUPILE



**S.I.V.O.M. DE
LOUVIGNE DU DESERT**

Comité du 02/10/2012 7/39

Compétences :
Voirie, Eau, Assainissement



S.I.V.O.M. DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REUNION DU 2 OCTOBRE 2012

41. CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

L'an deux mil douze, le 2 octobre à 20h00

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de LOUVIGNE DU DESERT, sous la présidence de Monsieur BOIVENT Joseph, Président.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 24 septembre 2012

Etaient présents : K. BERSON ; N. BESNARD ; J. BOIVENT ; R. BUFFET ; T. CAHU ;
S. CHARBONNEL, R. CHAUVEL ; M.L. GALOPIN ; M. JOURDAN ;
R. LEBANSAIS ; S. MALLE ; S. PRIOUL ; C. SAUTON

Absents excusés : J.C. BRARD

Absents : S. CHESNEL ; F. BUREAU ; J. COUANON ; C. DUVAL

Assistaient également : R. CLEMENCEAU (VEOLIA) ; G. POIRIER ;
E. TRONEL ; J. MISERIAUX

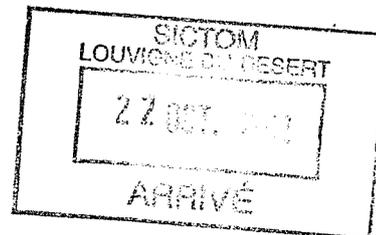
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 121-15),

M. CHAUVEL a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**S.I.V.O.M. DE
LOUVIGNE DU DESERT**

Compétences :
Voirie, Eau, Assainissement

Comité du 02/10/2012 8/39



41. CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

EXPOSE :

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical du SIVOM sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable.

DECISION :

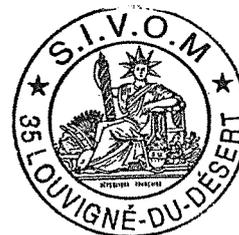
A l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette proposition, **sous réserve** d'une cohérence des actions mises en place par les différents SAGE du territoire.

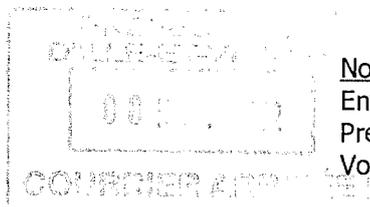
Fait et délibéré, le 2 octobre 2012
Pour extrait conforme

Le Président,

J. BOIVENT

J Boivent





REUNION DU COMITE du Mardi 16 OCTOBRE 2012 à 10 heures

Le comité syndical des eaux d'ANTRAIN, dûment convoqué, s'est réuni le SEIZE OCTOBRE DEUX MIL DOUZE, à 10 heures, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel LAHOGUE, Président.

Date de convocation : 04/10/2012

Etaient présents : GERMAIN Philippe, GUERIN Claude Vice-Présidents, LECORVAISIER Louis, TIERCELIN Pierre, GILLIERS Jean, GORE Abel, LETOURNEUR Rémi, SEMERIE Liliane, GARCON Yvette, ROUPIE Alain, GLACON Denis

Absents : COUPEAU Patrick, SAUVAGET Patrice

Assistaient également à cette séance : CLEMENCEAU Richard (VEOLIA), MISERIAUX Jessica (SMPBC)

Projet du SAGE Couesnon

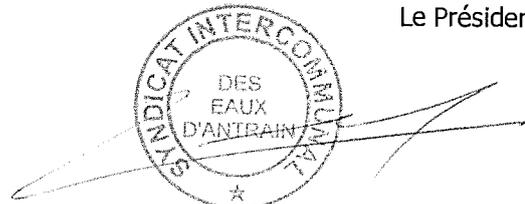
Par courrier du 26 juillet 2012, et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon, arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

⇒ émet, à la majorité, un avis favorable ; 2 membres du comité se prononcent contre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX**

Séance du 13 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le treize septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Madame BEAUCE, Présidente, après convocation en date du 29 août 2012 adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseillers votants : 8

Etaient présents : Mme BEAUCE, MM. MARCAULT, MOREL, ROCHER, BARTHELEMY, MAULAVE.

Etaient absents : M. LAGREE (pouvoir à M. BARTHELEMY), M. CORBIN (pouvoir à M. MAULAVE), MM. PEUDENIER, SOURDIN, LE TAS, (suppléants).

Etait absente excusée Mme FROC (suppléante).

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY.

Assistait également à la réunion :

Madame Jessica MISERIAUX, responsable service technique au SMPBC.

AVIS SUR LE PROJET SAGE COUESNON

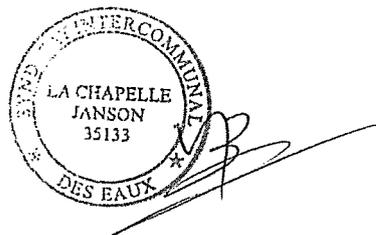
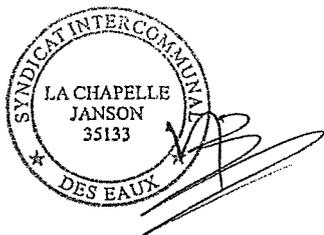
Par courrier en date du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et les documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, émet un avis favorable avec une réserve en matière de nitrate, à savoir que l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau du territoire, s'en tienne à la directive européenne d'une teneur en nitrate de moins de 50 mg/l.

Certifiée exécutoire après dépôt
en Préfecture le 21 SEP. 2012
et publication du 26 SEP. 2012
Mme la Présidente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme, Mme la Présidente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil douze, le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. ÉRARD Joseph, Président du Syndicat.

Nombre de membres en exercice : 28

Etaient présents: Madame GARNIER Françoise - Messieurs ANGENARD Jean-Claude - BENEDETTI Michel - BODIN Bertrand (S) - BRASSELET Daniel - BRYON Franck - DENOUAL Amand - GALLE Christian - GILLES Christophe - JOUAULT Pierre-Yves - LAGREE Jean-Louis - MARINIER Denis - MASSON Jules - MAUPILE Joël - PERRIN Louis - SAUDRAIS Roger - TALIGOT Francis - TROPEE Guy (S).

Absents: Madame PEU Christèle - Messieurs BOUTEL Jean-Pierre - DELABARRE Christophe - PAINCHAUD Alain - PAUTONNIER Bertrand - PASQSUET Christian - SOURDIN Dominique.

Excusés : Madame ALLEE Anne-Marie - Messieurs DELAUNAY Jean-Pierre - MARTIN Pierre-Marie.

Madame GARNIER Françoise a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 octobre 2012

Date d'affichage : 4 octobre 2012

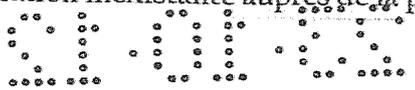
OBJET

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 Juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 Juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité émet un avis favorable sous réserve, en raison du manque d'informations sur le coût du projet et d'une communication inexistante auprès de la population.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus pour extrait conforme
Le Président,

Acte certifié exécutoire par le Président à compter du 18/10/2012 pour avoir été publié et déposé en Préfecture de Rennes.
A Saint Georges de Chesné, le 19/10/2012
Le Président,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DU CHESNE
35140 ST-GEORGES-DU-CHESNE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DU CHESNE
35140 ST-GEORGES-DU-CHESNE**

Siège administratif (adresse courrier) :
BP 16
2 rue Amand Dagnet
35460 ST ETIENNE EN COGLES
Tél. 02.99.97.84.50

Date de convocation : 07/09/2012
Date d'affichage de la convocation : 07/09/2012

Siège social : Mairie - 35460 ST BRICE EN COGLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille douze, le douze septembre à dix heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués en application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle polyvalente de Le Ferré sous la présidence de Monsieur Jean MALAPERT.

	Présents	Absents
Membres titulaires	Messieurs BAGOT Louis, BARBOT Daniel, DUBOIS René, SIMON Louis, DEROYANT Jean, PAUTREL Maurice, THEBAULT Michel, MALAPERT Jean, CHEREL Léon, Madame JULIEN Roselyne, BELE Michel, AUSSANT Aristide, BARBELETTE Claude, ROUSSEL Louis, BERTEL Eugène, SOURDIN André, BESNIER Alain, BINOIS Rémi,	Messieurs REGRAY Patrice, SOURDIN Pierre, MONTEBAULT Jean-Luc, LEFEVRE Daniel, HUBERT Christian, BOUTEILLER Vincent, LAMBERT Jean-Pierre (excusé), MONTHORIN Roger (excusé), LEGAVRE Jean-Luc, LEDUC Michel (excusé)
Membres suppléants	Néant	Messieurs GAGNE Olivier, ROCHELLE Guy, MARION Joseph, Madame TREBERT Brigitte, BOSSARD Thierry, LOISEAU Hervé, GENSON Alphonse, LEMETAYER Patrick, GUENARD Alain, Madame LECENE Marie-Annick, BERTHELOT Raymond (excusé), SOURDIN Pierre, DURAND Claude, SENECHAL Jean-Pierre (excusé)

Monsieur PAUTREL Maurice est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

N°26.09.12 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet présenté.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Jean MALAPERT

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le : 01/10/2012
- la publication le : 01/10/2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU BEUVRON

Mairie
4 Av des Portes de Bretagne
35420 VILLAMEE
Tél : 02.99.95.14.83

AVIS

Consultation sur le projet de SAGE Couesnon août-novembre 2012

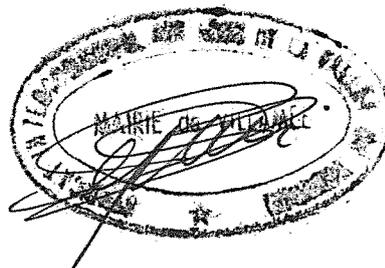
En application du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Beuvron sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Beuvron émet un avis défavorable au projet présenté car il n'est pas concerné par ce projet.

A Villamée, le 25 septembre 2012

Le Président,
I. LEPRIEUR





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le onze octobre, à dix heures, le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon, dûment convoqué le 25 septembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUNAY Philippe, Président.

Etaient présents : MM DAUNAY Philippe - DOLO Philippe – BODIN Frédéric (vice-présidents) – HARDY Joël (secrétaire) - JOUAULT Alphonse – BOURGES Daniel – BATTAIS Gérard - DAMY Pierre – FREMY Amand – COIRRE Bernard - LAMBERT Jean-Marc -

Etaient absents : **titulaires** : MM. HOUSSAY Jean-Marc – SAUDRAY Pierrick (excusé) - Mme THOMAS Christine - MM. BRARD Dominique – ROBINARD Louis (excusé) – THOMAS Pierre - MAZURAS Loïc - RAPINEL Stéphane – COQUELIN Emile – GEORGEAULT Gaëtan -

Etaient absents : **suppléants** : Mmes TROCCAZ Anne - HALLOUX Christophe – LEMONNIER Alain - Mme PAGNIER Anne Sophie - MM. CLOUARD Jean-Pierre - BERRUYER Cyrille - OLIVIER Jean-Yves - Mmes LORAND Monique – PRUNIER Marie

M. HARDY a été élu secrétaire de séance.

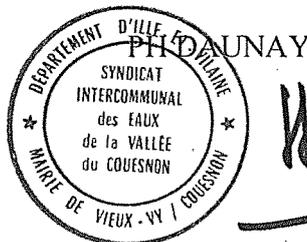
N° 2012-10-05 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité doit émettre un avis dans un délai maximum de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président



**SYNDICAT MIXTE
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU
BASSIN DU COUESNON**

Siège : Fougères Communauté
Parc d'activités de l'Aumallerie - 35133 LA SELLE EN LUITRE
Tél. : 02.23.51.00.14
Email : smpbc.fougeres@wanadoo.fr

Comité Syndical du 3 octobre 2012

L'an deux mil douze, le trois octobre, à 17h30, le Comité du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil de Fougères Communauté, à La Selle-En-Luitré, sous la présidence de Monsieur BOIVENT Joseph, Président.

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage : 25 septembre 2012

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres : votants ↵ 17

présents ↵ 18

COLLECTIVITES	TITULAIRES	Présence	SUPPLEANTS	Présence
Synd d'ANTRAIN	GERMAIN Philippe	x	GUERIN Claude	
	LAHOUE Michel	x	MOREL René	
Synd CHAPELLE JANSON	BEAUCÉ Marie-Louise	x	MAULAVÉ Martial	x
Synd du CHESNE	ERARD Joseph	x	BENEDETTI Michel	x
	LAGRÉE Jean-Louis		DENOUAL Amand	x
	PERRIN Louis	excusé	MAUPILÉ Joël	
SIVOM de LOUVIGNE	BOIVENT Joseph	x	DUVAL Claude	
	BRARD Jean-Claude	excusé	SAUTON Claude	x
	CHAUVEL Raymond	x	BUREAU Frédéric	
Synd PARIGNE/LANDEAN	LEMAITRE André	x	RIPOCHE Mariannick	
Synd Pays du COGLAIS	MALAPERT Jean	excusé	AUSSANT Aristide	x
	BÊLÉ Michel	excusé	BERTEL Eugène	
	CHEREL Léon	excusé	BESNIER Alain	
	ROUSSEL Louis	x	SOURDIN Pierre	
Synd VALLEE DU BEUVRON	BOURASSET Christian		GERMAIN Jocelyne	
Synd VALLEE DU COUESNON	DAUNAY Philippe	excusé	DOLO Phlippe	x
	BODIN Frédéric		HARDY Joël	
Ville de FOUGERES	GARNIER Jean-François	x	BOSCHER Jean-Pierre	excusé
	LAMBERT Léon	x	BOURCIER Jean-Christian	
	MANCEAU Patrick	x	CROISSANT Gabriel	
	MONTEBAULT Raynald		OSSATO BOURGEON Mathilde	
	MOREIRA Albina	excusée	RUBION Pierre	
	POTTIER Jean-Pascal	x	TRIQUET Laurence	
LECOUSSE	COUASON Hubert	excusé	TANCEREL Daniel	
ST AUBIN DU CORMIER	TRAVERS Solène	excusée	CODEVILLAIN Jean-Pierre	

Assistaient également à la séance : MM. ISAMBERT Christian, ROUAULT Cyril, SMG35
M. GAUVRIT Patrick, Trésorier de Fougères Collectivités
Mme LEROY Sylvie, SAGE Couesnon
Mme BELINE Hélène, SIE du Pays du Co glais
Mme MISERIAUX Jessica, Responsable service technique SMPBC
Mme PIRON Christine, Responsable adm./finances SMPBC
Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-François

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

N°2012.25: CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet et en application de l'article L.212-6 du Code l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la CLE le 12 juillet 2012 (documents consultables à l'adresse : <http://www.sage-couesnon.fr>)

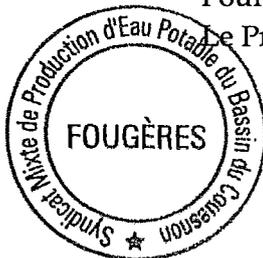
A l'issue d'une présentation synthétique, et après délibération, le Comité Syndical décide d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Couesnon car cet outil de planification sur le long terme et de développement durable, est à la hauteur des enjeux principaux du SMPBC en matière de protection de la ressource en eau.

Toutefois, pour être efficace, le SAGE devra s'accompagner d'une stratégie de communication et d'une pédagogie à déployer pour sensibiliser un large public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **18 OCT. 2012**
et publication ou notification
du **18 OCT. 2012**
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

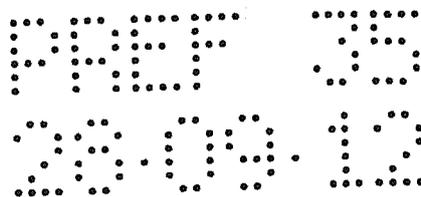


JBOIVENT

Joseph BOIVENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON

Siège : FOUGERES COMMUNAUTE
Parc d'activités de l'Aumaillerie - 35133 LA SELLE EN LUITRE
Tél. : 02.23.51.00.14 Fax : 02.23.51.00.98
Email : hautcouesnon@wanadoo.fr



Décision de Bureau du 20 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt septembre, à 14h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon, dûment convoqué le 11 septembre 2012, s'est réuni dans la salle des commissions de Fougères Communauté située à La Selle-En-Luitré, sous la présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Président, et dans le cadre de la délégation permanente accordée par délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2008.

Etaient présents : MM. GAUTIER Pierre, CARNET Marcel, ROUSSEL Marcel, GUENARD Jean-Paul, DELAUNAY Patrick, GUERIN Philippe

Assistaient également à la séance :

Mme DELLINGER Muriel, responsable technique
Mme PIRON Christine, responsable administration/finances

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Syndicat sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Couesnon arrêté par la CLE le 12 juillet 2012.

Le Président rappelle que les communes adhérentes au syndicat sont également consultées sur ce projet et disposent d'un délai de 4 mois à réception du dit courrier pour se prononcer.

Après avoir pris connaissance des principales dispositions et règles qui s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales, et aux documents d'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable au projet de SAGE Couesnon.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le 28/09/2012
et publication ou notification du 28/09/2012
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,




Pierre GAUTIER

Siège administratif (adresse courrier) :

BP 27
2 rue Amand Dagnet
35460 ST ETIENNE EN COGLES
Tél. 02.99.18.59.55

Date de la 2^{ème} convocation : 06/09/2012
Date d'affichage de la convocation : 06/09/2012

Siège social : Mairie - 35460 ST BRICE EN COGLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Considérant que le Comité Syndical du 4 septembre 2012, régulièrement convoqué par lettre datée du 28 août 2012, n'a pas pu se tenir faute de quorum (18 délégués présents sur 38 délégués titulaires en exercice),

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués en application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis **le 17 septembre deux mille douze** à la salle de réunions du Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette à St Etienne en Coglès, sous la Présidence de Monsieur DUBREIL Patrick.

	Présents	Absents
Membres titulaires	Messieurs BRARD Hervé, DUBREIL Patrick, Madame SOURDIN Marie-Françoise	Messieurs MENARD Christophe, BERTHELOT Jacques, BARBOT Daniel, VASLET Didier, FRETAY Joseph (excusé), LORAND André, OGER Tanguy, RENAUDIN Arnaud, DESLOGES Jean, Madame DAVY Fabienne, GUERIN Hervé, LECRIVAIN Etienne, THOMAS Thierry, HURAUULT Gérard, MALAPERT Jean, Madame GAILLARD Catherine, Madame LOUVEL Emmanuelle, GUENARD Alain, LAMBERT Jean-Pierre, DUBOIS Alain, GALLE Pierre, PRENVEILLE Jean Pierre, ROUSSEL Louis, BERTHELOT Raymond, SOURDIN Pierre, DURAND Claude, POTIER Pascal, MAZURAS Loïc, GILLOUARD Emmanuel, LEMOINE Henri, SAUVAGET Patrice, LEDUC Michel, BELÉ Jean-Pierre, GUILLARD Franck, BATAIS Jean-Paul
Membres suppléants	néant	Messieurs CHEMIN Jean-Yves, DUHIL Lionel, BONDIGUEL Loïc, ROCHELLE Guy, DEROYANT Jean, PRUDOR Jean-Pierre, Madame DELAMARCHE Elodie, Madame HERVÉ Hélène, BERTHELOT Loïc, BELÉ Michel, Madame DAUCÉ Céline, Madame LECENE Marie-Annick, MONTHORIN Roger, Madame GAUMERAS Réjane, HARNOIS Eugène, MONTFORT Yannick, NERAMBOURG Alain, PERRIER Patrice, GORÉ Laurent

Monsieur BRARD Hervé est désigné secrétaire de séance.

N° 19/12 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Par courrier du 26 juillet 2012 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Couesnon arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Couesnon qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical émet un avis favorable au projet présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président,
Patrick DUBREIL**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le : 20/09/2012
- la publication le : 20/09/2012

**AVIS REÇUS DES CHAMBRES
CONSULAIRES**

Consultation de la Chambre d'agriculture sur le projet de PAGD et de Règlement

avis du Bureau du 19 novembre 2012

En réponse au courrier du Président du SAGE Couesnon du 27 juillet 2012, sollicitant l'avis de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine sur le projet de SAGE, le Bureau réuni le 19 novembre 2012 a examiné les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de Règlement et la note d'incidence environnementale.

A chaque étape de cette procédure de révision la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine a été présente à la CLE et à son Bureau. Dans la quarantaine de réunions des groupes de travail ont été associés des responsables professionnels locaux et des ingénieurs-Chambre. Les avis professionnels se sont exprimés à chaque étape, faisant évoluer, ou non, les projets de réglementation et des programmes d'action complémentaire. La Profession s'est associée au vote favorable lors de la CLE du 12 juillet 2012.

La Chambre d'agriculture, émet un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

D'une manière générale, nous tenons à rappeler les réserves que nous avons exprimées lors de l'élaboration du SDAGE en 2009 quant à la surenchère sur des objectifs trop ambitieux, source de contentieux tant local qu'europpéen.

D'autre part, nous tenons à insister sur les enjeux de compatibilité réglementaire issue du PAGD et du règlement du SAGE. Nous reconnaissons les précautions juridiques qui ont été prises dans leur rédaction, mais nous sommes particulièrement inquiets des dérives qui seront générées par une jurisprudence qui ne manquera pas d'être sollicitée par des partenaires coutumiers de ces procédures.

Nous souhaitons également signifier nos inquiétudes quant aux surenchères qui pourraient être portées par le Parc Marin Normand Breton en cours de mise en place.

Après avoir pris connaissance des principales dispositions et règles, nos autres réserves portent sur les points suivants :

> Cohérence de gestion, communication

Si nous sommes satisfaits de la référence au rôle spécifique des chambres consulaires dans les actions de communication à destination des agriculteurs, nous tenons à rappeler que notre rôle va bien au-delà, en particulier dans la fédération des actions de développement agricole qui va de l'acquisition de références à la mise à disposition d'outils de décision auprès des agriculteurs et de leurs prescripteurs. Nous ne pouvons être d'accord avec la rédaction des dispositions qui laisse entendre que les structures opérationnelles assurent seules l'animation et l'accompagnement des agriculteurs dans des actions qui sont du ressort des chambres d'agriculture.

> Qualité de l'eau :

Les objectifs sur les nitrates : si « tendre vers les 40 mg/l en 2021 ou 2027 », nous semble réaliste, nous tenons à exprimer notre vigilance quant à une dérive de ces objectifs en liaison avec l'eutrophisation marine.

D'une manière générale sur les objectifs de qualité, s'il nous semble normal que le SAGE fixe les objectifs et les territoires prioritaires, nous pensons que les propositions d'actions ne devraient pas ajouter de complexité et devraient s'intégrer à celles engagées par ailleurs, à un niveau régional ou national, telles que les programmes d'actions de la directive nitrates, ou ECOPHYTO.

- > **Fonctionnalité des cours d'eau :**
C'est le facteur essentiel du déclassement des masses d'eau, mais nous savons que les travaux qui doivent y remédier ne seront pas tous réalisés en 2017. Ne sommes nous pas dans une situation d'aveuglement collectif face au contentieux qui résultera de cette non-atteinte des objectifs propres au SAGE ?
Sur le point particulier de **l'interdiction de l'accès direct du bétail** au cours d'eau, prévue par le règlement, il nous apparaît que celle-ci ne devrait pas concerner des passages à gué occasionnels.
- > **Fonctionnalité des zones humides :**
Nous prenons acte de la proposition su SAGE de proposer une réflexion sur une gestion différenciée des zones humides. Mais nous tenons à rappeler notre proposition de différenciation fondamentale entre zone humide associée à la nappe et au cours d'eau de celle résultant d'un engorgement superficiel « à nappe perchée temporaire » en situation de plateau. Nous pensons que l'interdiction totale d'aménagement hydraulique de ces dernières, introduite par le projet de règlement, devrait être relativisée.
Par ailleurs, **cette interdiction de destruction de zones humides** ne devrait pas s'appliquer à l'aménagement de bâtiments agricoles existant lorsqu'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'une alternative.
- > **Tête de bassin :**
Ce zonage spécifique inclut de fait la majorité du territoire du SAGE. En l'état nous ne pouvons qu'exprimer nos réserves en l'attente de la réelle hiérarchisation issue des études complémentaires envisagées. Si **l'interdiction des IOTA sur les cours d'eau et leurs berges**, prévue par le règlement, va figer toute possibilité d'entretien exercée par les riverains, nous craignons que des règles nouvelles s'appliquent demain à la totalité des bassins versants concernés et non plus aux seules berges des cours d'eau et zones humides associées ...
- > **Aspects quantitatifs :**
Nous prenons acte que les projets de retenues collinaires n'entrent pas dans la définition des plans d'eau.
- > **Baie et zone estuarienne :**
Face à la notion de réduction de flux d'azote qui sera issue de cette approche, nous tenons à rappeler que le flux d'azote qui se situe aujourd'hui autour de 15 N/ha a déjà baissé de 50 % depuis les années 2000, alors qu'il atteignait 50 N/ha en 1994.
- > **Evaluation économique :**
Une telle analyse est toujours délicate, elle apparaît toujours incomplète au regard des inquiétudes du monde agricole sur l'ensemble de son activité. Nous tenons cependant à les réaffirmer, en demandant que soient plus globalement évalués les impacts socio-économiques qui pourraient résulter de surenchères environnementales non accompagnée des moyens d'adaptation.





**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Manche

Coutances, le 6 septembre 2012

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon
Fougères Communauté
Parc d'activité de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE

Le Service d'Animation et de Développement Economique

Dossier suivi par : Laurent GODIN
02.33.76.62.56 / lgodin@cm-manche.fr

Nos références : 2012 / SADE / 1189

Objet : Avis sur le projet de SAGE Couesnon

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juillet 2012, vous nous avez transmis les documents relatifs à la consultation du projet de SAGE Couesnon.

Au terme de l'examen de ces documents, j'ai l'honneur de vous adresser en retour l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche sur ce programme de mesures.

Nous partageons l'enjeu global qui est d'améliorer la qualité des eaux par la restauration ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau afin d'en satisfaire l'usage pour tous. Le plan d'action envisagé par ce schéma aura un impact positif sur l'environnement, c'est pourquoi nous émettons **un avis favorable** à ce programme de mesures.

La réduction des pollutions diffuses est notamment un objectif partagé et poursuivi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche en partenariat avec les Agences de l'Eau depuis plusieurs années maintenant. Il nous semble en effet particulièrement important d'aider les entreprises artisanales à limiter leurs rejets en les accompagnant dans leurs démarches de mise aux normes.

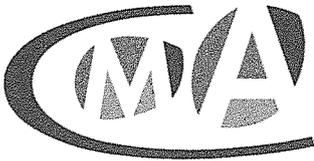
Vous remerciant d'associer notre Compagnie Consulaire à cette démarche,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-Denis MESLIN





**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Mayenne

Le Président

N/Réf. : MG/JG 12-201

**Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
du SAGE COUESNON
Fougères Communauté
Parc d'activités de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE**

Laval, le 10 octobre 2012

Monsieur le Président,

Par un courrier reçu le 27 juillet 2012, vous avez bien voulu consulter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du Couesnon.

J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau de la Compagnie, lors de sa réunion du 17 septembre dernier, a décidé son abstention, les membres estimant ne pas avoir la compétence requise pour émettre un avis fondé sur ces questions.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Michel GOUGEON

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MAYENNE

39, quai Gambetta - B.P. 30227 - 53002 Laval Cedex - Tél. : 02 43 49 88 88 - Télécopie : 02 43 49 88 99
Internet : www.cm-laval.fr - Courriel : contact@cm-laval.fr
Siret : 185 300 431 00037

**AVIS REÇUS DES CONSEILS GÉNÉRAUX
ET RÉGIONAUX**



DEVELOPPEMENT
Eau

Rédacteur
Mme BRUNEL SOLENE /
RICHOU ANNE
3681

C01	COMMISSION PERMANENTE DU 19 NOVEMBRE 2012
	- Proposition(s) approuvée(s) par la Commission Permanente de ce jour - Décision certifiée exécutoire à compter du 23 NOV. 2012
En l'absence du Directeur du Service de l'Assemblée, des Affaires Juridiques et de la Documentation	
REÇU LE 23 NOV. 2012 PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	
Isabelle GAUTRAIS	



Rapporteur :

M. COUET

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) COUESNON

Politique 17

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, puis consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de la ressource en eau. Le SAGE Couesnon est donc l'un des 21 SAGE qui couvrent le territoire breton.

Organisation de la consultation :

Le projet de SAGE Couesnon a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) réunie le 12 juillet 2012 à Fougères.

Il est actuellement soumis à la consultation du Comité de Bassin, des services de l'Etat, des Assemblées et partenaires (communes et groupements de communes à compétence « Eau », EPCI, chambres consulaires, etc.). Cette consultation dure quatre mois. Elle permet de recueillir l'avis de différentes institutions sur le projet de SAGE. Il sera ensuite soumis à la consultation du public. Cette consultation aura lieu par enquête publique en 2012.

A l'issue de ces périodes de consultation, la CLE amendera le projet de SAGE en fonction des différentes remarques et observations qui auront été formulées. Elle arrêtera alors définitivement le projet de SAGE révisé et le soumettra au Préfet pour approbation finale.

Le SAGE entrera alors en phase de mise en œuvre.

Le périmètre du SAGE Couesnon

Le périmètre du SAGE Couesnon a été défini par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 (cf carte en annexe 1). La CLE a été créée par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2005. Sa composition est définie par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2011. Elle est présidée par M. ROUSSEL, maire de la commune de Billé et compte 55 membres titulaires représentants des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.

1. Les documents constitutifs d'un SAGE et leur portée juridique

Le SAGE doit se composer des 3 documents suivants (cf annexe 2) :

1/ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses annexes.

Le PAGD est opposable à l'administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCoT, autorisations préfectorales de travaux, installations classées, etc.).

2/ un règlement si nécessaire

Avec l'apparition du règlement, l'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement la compatibilité avec le règlement du SAGE, mais impose la conformité entre la règle et le document qu'elle encadre. Cette conformité aux règles est d'autant plus importante qu'elle s'applique également aux tiers, d'où un caractère contraignant beaucoup plus fort.

3/ Un rapport d'évaluation environnementale (article R122-20 CE).

2. Analyse des documents soumis à consultation

La CLE du SAGE Couesnon a suivi la démarche d'élaboration du SAGE en passant par les phases de diagnostic, de mise en œuvre d'une stratégie et de rédaction. Elle répond également au cadrage réglementaire en soumettant à la consultation des assemblées son PAGD avec ses 81 dispositions, son règlement avec 3 articles et son évaluation environnementale. L'élaboration d'un SAGE est un travail conséquent mené sur plusieurs années.

Toutefois, ce projet de SAGE appelle un certain nombre de remarques tant sur la forme que sur le fond.

L'ensemble de l'analyse des documents est présenté en annexe 3.

Par ailleurs, le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation économique. Le coût global de mise en œuvre du SAGE Couesnon sur une période de 10 ans a été évalué à environ 56 M€ dont 36 M€ en fonctionnement et 20 M€ en investissement.

Une approche coût-bénéfice de la mise en œuvre du SAGE a été menée sur une période de 60 ans. Sur cette période de 60 ans, le coût global de la mise en œuvre du SAGE atteint 90 à 100 M€. Les bénéfices cumulés ayant pu être quantifiés sont estimés entre 65 et 115 M€.

Cette évaluation économique est un exercice demandé aux CLE dans la démarche d'élaboration du SAGE. Cependant, cette approche choisie sur une période de 60 ans semble peu réaliste compte tenu des nombreux facteurs et hypothèses pris en considération. Le projet de SAGE est présenté comme globalement équilibré dans la limite des possibilités de cet exercice très délicat.

3. Les impacts du projet de SAGE pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Les dispositions rédigées dans le PAGD restent principalement des dispositions d'ordre organisationnel et de moyens impliquant directement ou indirectement les politiques des partenaires institutionnels, dont le Département.

Il est important de préciser que le Département n'est pas engagé financièrement ou en terme de moyens par l'écriture des dispositions même si elles le mentionnent.

Par ailleurs, le Département, maître d'ouvrage dans certains domaines, est potentiellement impacté par le règlement et les dispositions du SAGE, directement ou à travers les décisions administratives relatives aux projets conduits par le Département. L'annexe 4 fait un recensement des principales dispositions relatives aux domaines de maîtrise d'ouvrage du Département.

4. Synthèse et avis d'ordre général

Bien que le travail de réflexion ait été mené sur l'ensemble des sujets, le PAGD devrait faire apparaître de manière évidente les grands enjeux et objectifs du SAGE. Or la lecture de ce document ne permet pas d'identifier immédiatement ces points essentiels du fait d'une structuration peu homogène et non synthétique. La forme du document manque de lisibilité ce qui rend son appropriation difficile.

De plus, les objectifs restent très généralistes et ne sont pas chiffrés. Leur hiérarchisation n'apparaît pas clairement.

Les dispositions, nombreuses, se révèlent également être assez hétérogènes en terme de rédaction ou de niveau d'objectifs. Pour beaucoup d'entre elles, elles relèvent plutôt de moyens que de préconisations ou d'orientations de gestion ce qui confère au document une dimension plus opérationnelle (programmation des actions de bassins versants) que stratégique. Enfin, la rédaction de certaines dispositions manque parfois de clarté.

La nature du document proposé ne semble donc pas véritablement correspondre à l'outil de planification que doit être le SAGE. Malgré tout, il est indispensable de rappeler que ce document a une portée réglementaire et est opposable à l'administration d'où l'importance de la consultation et des avis à émettre.

CONCLUSION :

Il est proposé à la commission permanente d'adopter la conclusion suivante :

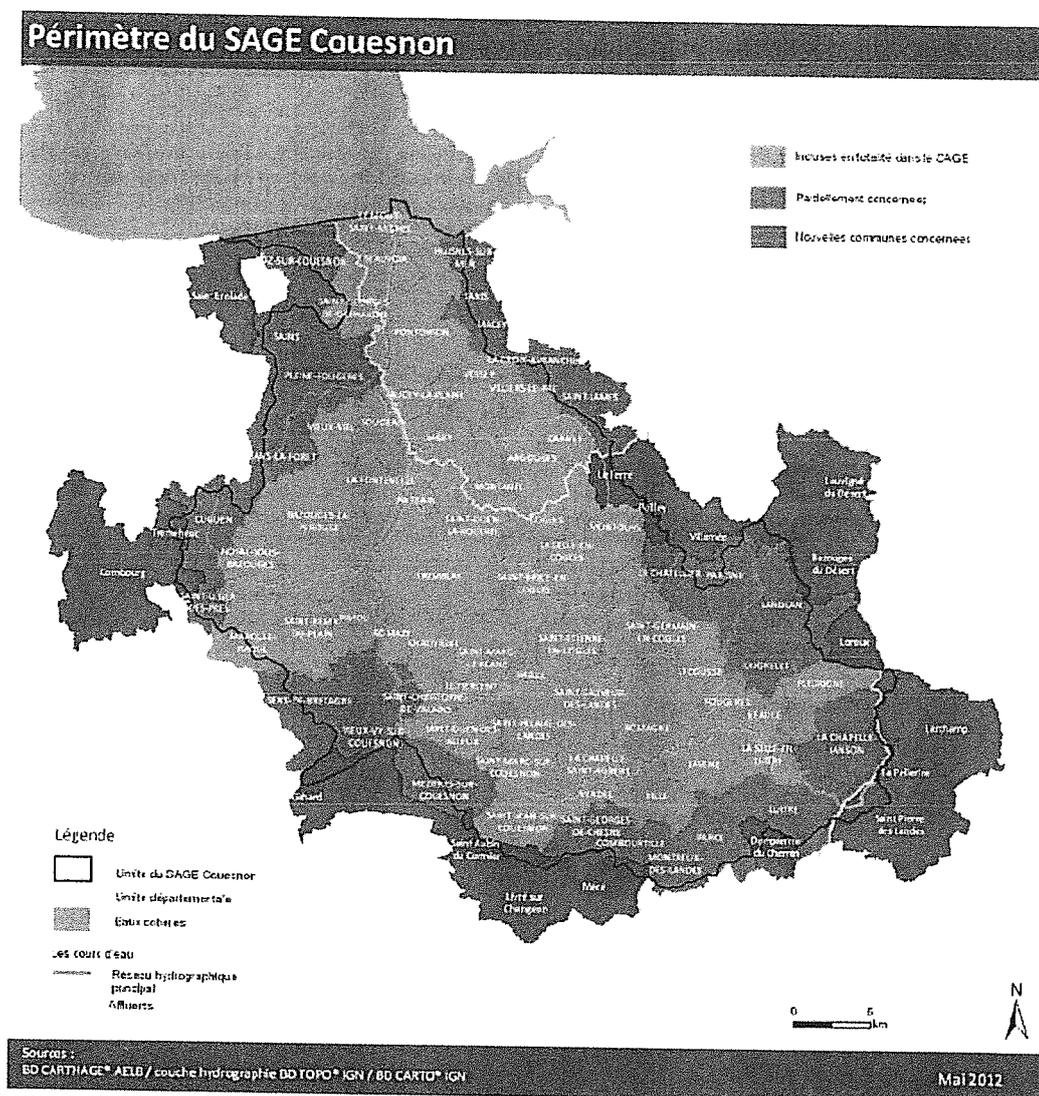
Bien que la démarche d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, à la fois politique et technique, ait été menée dans son ensemble, le Département d'Ille-et-Vilaine :

- PREND ACTE du projet de SAGE Couesnon et conditionne son avis à la production d'éléments permettant :

- de faire apparaître clairement les enjeux et objectifs sur le territoire ;**
- de disposer d'éléments explicites sur la stratégie et la planification du SAGE.**

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON ANNEXES

Annexe 1 : périmètre du SAGE Couesnon



Annexe 2 : les documents constitutifs d'un SAGE

- le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le PAGD doit définir les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieu aquatique, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

La disposition a une approche réglementaire, elle se base sur une règle existante pour appuyer son objectif. Elle a donc une portée réglementaire : elle est normalement contraignante.

- le règlement

Le règlement du SAGE est le principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006). Il est d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant des règles supplémentaires pour être atteints.

- le rapport d'évaluation environnementale

Il présente de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de SAGE. Il doit s'assurer de la cohérence du projet de SAGE avec les autres documents de planification existants (Directives, lois, Chartes, etc.). Il a pour objet d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement tels que la biodiversité, le bruit, ou encore la qualité du sol et de l'air.

Annexe 3 : analyse des documents

- Points stratégiques et enjeux

L'objectif prioritaire identifié du territoire en matière de politique de l'eau est l'atteinte du bon état écologique. Cependant, celui-ci n'est pas décliné clairement. Par ailleurs, il faut rappeler que cet objectif généraliste s'applique à tous les territoires quels qu'ils soient et n'est donc pas une spécificité du SAGE Couesnon.

Du point de vue de la stratégie, même si elle a fait l'objet d'une phase importante de l'élaboration du SAGE, elle ne transparaît pas nettement dans les documents ni même les enjeux et objectifs chiffrés. Au vu des documents soumis, une synthèse des enjeux pourrait être la suivante :

- enjeu qualité de l'eau

L'enjeu « Amélioration de la qualité de l'eau » est un enjeu fondamental sur le territoire du SAGE Couesnon. L'analyse montre en effet que l'ensemble des paramètres physico-chimiques sont à traiter dans le cadre du SAGE.

Les enjeux cités dans le PAGD sont les suivants :

- atteindre le bon état de la Directive Cadre sur l'Eau
- améliorer la qualité des eaux brutes pour satisfaire l'usage eau potable.
 - enjeu qualité des milieux aquatiques

A l'échelle globale du bassin, la qualité morphologique des cours d'eau est un enjeu important car les paramètres morphologiques sont la principale cause d'écart au bon état des cours d'eau.

Les enjeux qui y sont associés concernent la restauration de la morphologie des cours d'eau, la réduction du taux d'étagement et l'amélioration de la continuité écologique.

- enjeu baie du Mont Saint Michel

La cohérence des actions menées à l'échelle de la Baie est l'enjeu « socle » sur la Baie du Mont Saint Michel. Il s'agit à la fois de cohérence en terme fonctionnel (Natura 2000, SAGE,...) mais surtout territoriale (entre les différents bassins ayant la baie pour exutoire).

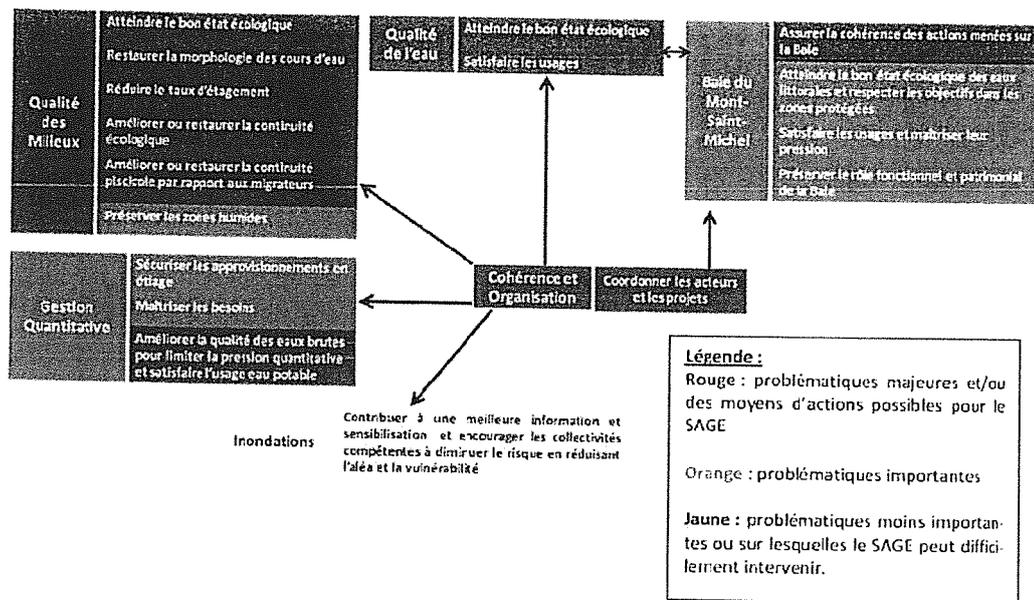
- enjeu gestion quantitative

Les débits d'étiage n'apparaissent globalement pas limitants par rapport à la vie piscicole sur le bassin. Néanmoins, les fragilités liées à la période d'étiage conduisent à souligner la nécessité de renforcer la sécurisation par des importations d'eau depuis le secteur rennais.

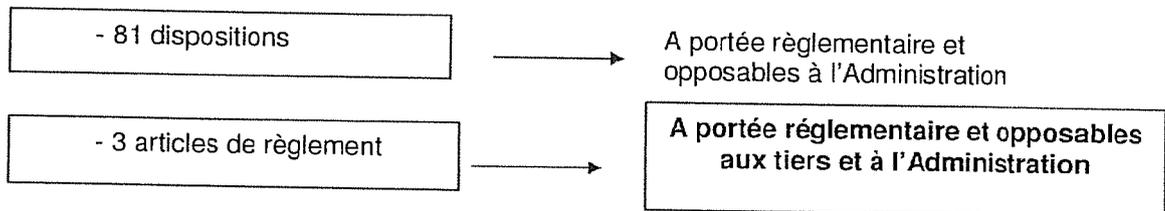
- Enjeu organisation et maîtrise d'ouvrage

Bien que des maîtrises d'ouvrage existent dans la plupart des domaines d'actions, une réflexion sur la mutualisation des moyens et un fonctionnement intégrant une dimension de gestion intégrée ressortent comme des axes d'amélioration. En particulier, une cohérence est à trouver avec les structures existant à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Les objectifs stratégiques sont représentés ci-dessous :



- Les dispositions et le règlement
- Les enjeux et problématiques sont déclinés en :



Concernant ces dispositions, il faut souligner l'hétérogénéité dans le niveau de précision des dispositions ainsi que dans la rédaction des intitulés. Certaines présentent un caractère extrêmement précis et détaillé relevant plus d'un programme opérationnel local. A l'inverse, d'autres dispositions restent très générales.

La CLE a fait le choix d'élaborer un règlement, comprenant 3 articles s'appuyant sur les dispositions. Toutefois à la lecture de ces articles, la dimension réglementaire n'est pas clairement exposée même si le premier article relève bien d'une règle.

- art 1 : interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau
- art 2 : encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides
- art 3 : préserver les têtes de bassin versant

La définition complète de ces points de règlement est la suivante :

Article 1- Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau (cf. disposition 54)

Considérant que le piétinement répété du bétail conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), l'accès direct au cours d'eau est interdit au bétail (cf. carte 1).

Article 2- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides (cf. disposition 58)

La destruction des zones humides inventoriées localement et cartographiées à l'échelle cadastrale (cf. carte 2), soumise à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, est interdite, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports,
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne doivent alors respecter les conditions suivantes :

- la restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,
- la mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en qualité de la biodiversité.

- La gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recréée sont envisagés sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. Ce projet de gestion des zones humides comprendra un projet de restauration et de suivi établi pour 5 ans au minimum accompagné d'un calendrier de mise en œuvre ; les gestionnaires devront être clairement identifiés.

Article 3- Préserver les têtes de bassin versant (cf. disposition 69)

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement (rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0), non liés à des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et situés dans le lit mineur et/ou au niveau des berges d'un cours d'eau de rangs 1 et 2 de Strahler et de pente de plus de 1 %, tels qu'identifiés sur la carte 3 ci-après, sont interdits sauf s'il est démontré :

- l'existence d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration d'intérêt général délivrée au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- l'existence d'enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces cas particuliers, des mesures compensatoires seront alors systématiquement exigées par les services instructeurs.

Annexe 4 : les dispositions ayant potentiellement un impact pour le Département en tant que maître d'ouvrage.

La disposition visant l'accompagnement du monde agricole vers des évolutions de systèmes indique clairement que les collectivités doivent s'impliquer dans la valorisation des produits à bas intrants : « Les collectivités s'engagent ainsi à introduire progressivement dans la restauration collective les denrées issues de ces filières pour atteindre un seuil satisfaisant au regard des orientations du Grenelle II. »

Cette disposition peut avoir un impact direct sur la restauration des collèges mais reste en adéquation avec la politique départementale. Toutefois, il convient d'être vigilant sur les degrés d'engagement demandés.

La disposition 37 vise à atteindre le « zéro phyto » en espaces urbains elle est donc à prendre en compte dans la gestion des espaces liés aux bâtiments départementaux.

Parallèlement, en lien avec la gestion des bâtiments, la disposition 74 souligne qu'un effort supplémentaire de réduction des consommations d'eau doit être mené.

Concernant les infrastructures routières le département est directement concerné par plusieurs dispositions :

- la disposition 38 demande à ce que soient mis en œuvre des plans de gestion des fossés et bas côtés des axes routiers avec pour objectif la réduction de l'usage des produits phytosanitaires d'ici 4 ans.
- les dispositions 46 et 47 concernant la continuité écologique identifient les ouvrages qui devront faire l'objet d'aménagements pour rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire. Le Département est potentiellement concerné par quelques ouvrages routiers.
- la disposition 52 apporte des préconisations de gestion des plantes envahissantes des bords de routes et demande une prise en compte de celles-ci dans les plans de gestion.

Concernant la disposition 61 « encourager l'acquisition foncière de zones humides », il est important de rappeler que les actions propres du Département concourent à la protection des zones humides, qu'il s'agisse des financements alloués dans le cadre de la politique de l'eau ou des actions de gestion menées en direct au titre des espaces naturels sensibles.

OBJET :

**MISSION ENVIRONNEMENT ET
PRÉVENTION DES RISQUES**

PROGRAMME EAU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DE L'ASSEMBLEE ET DE LA
DOCUMENTATION

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

Conseil général

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 1 octobre 2012

**MISSION ENVIRONNEMENT ET
PRÉVENTION DES RISQUES**
Programme eau

Dossier n° D—2012-96 (a)

Rapporteur **Marc BERNIER**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

s'est réuni le **1 octobre 2012**, à partir de **14h30**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence de **Jean ARTHUIS**, son Président, en séance publique,

Présents : M. Michel ANGOT, M. Jean ARTHUIS, M. Marc BERNIER, M. Camille BESNIER, M. Claude BOITEUX, M. Yannick BORDE, Mme Nicole BOUILLON, M. Jean-Pierre BOURDIN, M. Norbert BOUVET, M. Jean-Christophe BOYER, M. Yves CORTÉS, M. Jean-Michel CRINIÈRE, M. Gérard DUJARRIER, M. Jean-Pierre DUPUIS, M. Gilbert DUTERTRE, M. Michel FERRON, M. Jean-Claude GIRAUD, M. Claude GOURVIL, M. Roger GUÉDON, M. Alain GUINOISEAU, M. Philippe HENRY, M. Grégory HEURTEBIZE, M. Yan KIESSLING, M. Daniel LENOIR, M. Gérard LOCHU, M. Guy MÉNARD, M. Olivier RICHEFOU, M. Claude TARLEVÉ, M. Jean TONNELIER

Excusé(e-s) en ayant donné délégation de vote: Mme Élisabeth DOINEAU à M. Jean ARTHUIS, Mme Marie-Cécile MORICE à M. Marc BERNIER, M. Jean-Noël RAVÉ à M. Roger GUÉDON

Hôtel du département
39 rue Mazagran
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
☎ 02 43 66 52 63
✉ secretariatassemblee@cg53.fr

www.lamayenne.fr

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et 2, et L. 3221-1,

ENTENDU le rapport du Président, présenté par Marc BERNIER, rapporteur au nom de la commission environnement et prévention des risques,

ENTENDU les interventions de Claude GOURVIL, Daniel LENOIR, Claude TARLEVÉ, Gérard LOCHU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

⇒ Au titre du programme eau :

▪ **Au titre de l'action 1 : établissement de schémas d'organisation et de gestion**

↳ *A ÉMIS un avis favorable, assorti des observations ci-après, sur les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Oudon et du Couesnon, en cours de révision :*

✓ *concernant le SAGE de l'Oudon, l'Assemblée départementale :*

➤ *demande que :*

- *l'objectif d'auto-alimentation en eau potable ne se répercute pas sur les collectivités mayennaises concernées, déjà alimentées par plus de 50 % de ressources du bassin,*
- *le captage d'AHUILLÉ ne soit pas retenu comme captage justifiant des actions de reconquête de la qualité de l'eau, celui-ci d'un faible débit étant situé hors du bassin de l'Oudon,*
- *les programmes volontaires portés par le Syndicat mixte de bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions diffuses (SYMBOLIP) soient privilégiés pour les trois autres captages importants identifiés (Épronnière, Fauvières, Plaine),*
- *le travail sur les structures de gestion de l'eau soit mené en partenariat et en cohérence avec les actions en cours sur le département de la Mayenne notamment dans le cadre de l'ATD'eau (agence technique départementale de l'eau) et de l'ASTER (assistance et suivi technique de l'entretien des rivières) ;*

➤ *rappelle que :*

- *les choix d'interventions des Conseils généraux relèvent de leur libre administration ; néanmoins, les décisions sont toujours établies en cohérence avec les orientations des différents schémas dont les SAGE,*
- *le schéma départemental d'alimentation en eau potable de 2007 s'est largement appuyé sur les SAGE en cours ;*

- Adopté à l'unanimité des votants (6 abstentions : Michel ANGOT, Jean-Pierre BOURDIN, Jean-Christophe BOYER, Michel FERRON, Claude GOURVIL et Yan KIESSLING) -

✓ *concernant le SAGE du Couesnon, l'Assemblée départementale formule des réserves sur la mise en œuvre des dispositions suivantes du plan d'aménagement et de gestion durable et du règlement susceptibles d'impacter les trois communes mayennaises concernées :*

- *suivi plus fréquent des micro-stations par les services publics d'assainissement non-collectif (SPANC) sur les zones à enjeu « phosphore »,*
- *intégration dans les documents d'urbanisme et interdiction de travaux relevant des rubriques du code de l'environnement (obstacles, passages busés, interventions sur les berges) dans le lit mineur ainsi que de l'accès direct par le bétail pour les cours d'eau identifiés à enjeu par la Commission locale de l'eau.*

- Adopté à l'unanimité -

▪ Au titre de l'action 2 : préservation de la ressource en eau

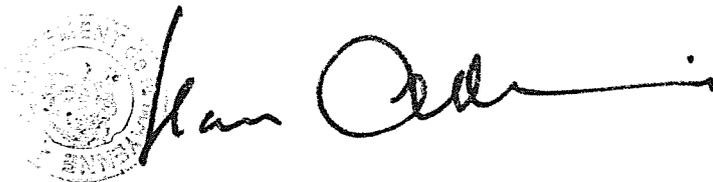
↳ A DÉCIDÉ, tout en reconnaissant la nécessité de préserver et d'améliorer la qualité des eaux, de ne pas se prononcer sur le projet de maintien de la totalité du territoire départemental en zonage vulnérable vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole dans la mesure où le Département, pourtant acteur important de la politique de l'eau, ne sera ni associé à l'élaboration du programme d'actions qui en découlera ni consulté sur son contenu.

- Adopté à la majorité (6 votes contre : Michel ANGOT, Jean-Pierre BOURDIN, Jean-Christophe BOYER, Michel FERRON, Claude GOURVIL et Yan KIESSLING) -

Pour copie certifiée conforme à l'original
La secrétaire générale de l'assemblée
départementale,


Véronique GUESNÉ

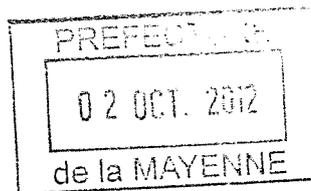
Le Président,


Jean ARTHUIS

Jean ARTHUIS

Publication :

→ par affichage du relevé de décisions à l'Hôtel du Département le : 1er octobre 2012
et insertion au recueil des actes administratifs du département de octobre 2012 - n° 258
→ par insertion au recueil des délibérations du Conseil général n°5 - 2012
mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 25 octobre 2012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

PROGRAMME P 00 611

PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN BRETAGNE

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE COUESNON

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 25 octobre 2012 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°12-DAJECI-SA/10 du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 12 juillet 2012 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de **SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional accorde aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive cadre européenne sur l'eau. Cette position a été réaffirmée dans la nouvelle stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée. Ses principes d'action, dans le prolongement de la politique régionale votée en 2006, réaffirment la nécessité d'une responsabilité accrue des acteurs de terrain et la mise en œuvre d'orientations multi-thématiques et multi-acteurs sur les territoires ;
- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE du COUESNON.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20121025-12_0611_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2012

*Le Président de la Région
Basse-Normandie*

Caen, le 29 OCT. 2012

Monsieur Marcel ROUSSEL
Président du SAGE Couesnon
Fougères Communauté
Parc d'activités de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, sur ma proposition, la Commission Permanente du Conseil Régional a, lors de sa séance du 26 octobre 2012, émis un avis favorable au projet de SAGE Couesnon avec les observations reprises en annexe à ce courrier.

J'ai tenu à vous faire part aussitôt et personnellement de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent BEAUVAIS

Avis de la Région au projet de SAGE Couesnon

Les objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles en dispositions, à travers le Règlement du SAGE d'une part et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable d'autre part, convergent avec les objectifs mis en avant par la Région Basse-Normandie en matière de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi d'approche globale et préventive en matière de lutte contre les inondations et de préservation de la biodiversité (programme « EAU'bjectif Basse-Normandie », Stratégie de la Région pour la Biodiversité).

De plus, étant particulièrement attentive aux problématiques qui touchent la Baie du Mont St Michel, secteur sous l'influence du Couesnon notamment, la Région souhaite, comme le préconise le SAGE, la poursuite de la concertation à l'échelle de la baie.

Plus généralement, la Région tient à souligner la qualité du travail mené et des documents élaborés, ainsi que l'intérêt d'une telle démarche qui permet d'établir un dialogue constructif et durable entre les différents acteurs et usagers de l'eau sur le territoire.

Concernant les prescriptions édictées dans le règlement du SAGE, la Région souligne la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la Police de l'Eau afin de permettre une mise en œuvre et un contrôle efficace de la bonne application de ces règles supplémentaires.

Les dispositions du SAGE établies dans le but d'encourager des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ont quant à elles un caractère essentiellement incitatif. La Région souligne donc, comme le précise la Commission Locale de l'eau dans le PAGD, la nécessité de moyens d'animation adéquats et suffisants, sans lesquels les préconisations pourront difficilement avoir un réel impact. Il serait par ailleurs intéressant que ces préconisations évoluent vers des mesures plus exigeantes afin d'augmenter leur efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Enfin, la Région souligne la nécessité de poursuivre sur le territoire l'animation liée au SAGE, condition nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. Cette animation relève de la cellule d'animation du SAGE mais doit également s'appuyer sur le réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et professionnels qui disposent également de moyens d'animation à mobiliser.

En conclusion, la Région émet un **avis favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Couesnon, avec les observations figurant ci-dessus.

AVIS REÇUS DES SERVICES DE L'ETAT

Et courrier adressé à l'Autorité environnementale d'Ille et
Vilaine (préfet coordinateur d'Ille et Vilaine) et Accusé de
Réception du courrier



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

16 OCT. 2012

Service Patrimoine Naturel
Division Eau
Affaire suivie par : Thibault COLL
Tél : 02 99 33 43 20
Fax : 02 99 33 44 29
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

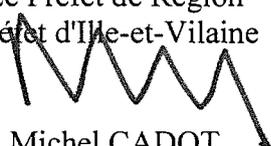
Monsieur le Président,

Au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement, j'ai soumis le projet du SAGE Couesnon pour avis au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs à l'occasion d'un groupe de travail réuni le 26 septembre 2012.

La disposition n°47 sur la réduction des taux d'étagements a été soulignée comme un point positif permettant la mise en œuvre de la continuité écologique. De plus, au sein du rapport d'évaluation environnementale le SAGE Couesnon fait bien référence au plan de gestion des poissons migrateurs, document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin.

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs a donc émis un avis favorable sur le projet du SAGE Couesnon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée. *cordiales.*

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT

Monsieur Marcel ROUSSEL
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Couesnon
Parc d'activité de l'Aumallerie
35133 LA SELLE EN LUITRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Biodiversité

Rennes, le **12 OCT. 2012**

Affaire suivie par : Martine PINARD
☎ : 02.90.02.31.39
📠 : 02.90.02.31.36
✉ : martine.pinard@ille-et-vilaine.gouv.fr

OBJET : procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Couesnon

PJ :

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions réglementaires, vous m'avez adressé le 30 juillet 2012 pour avis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 12 juillet 2012.

Le dossier transmis (sur cd-ROM) se compose de quatre documents :

- évaluation environnementale
- plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- règlement
- atlas cartographique

En application de l'article R. 212-40 du code de l'environnement, ces pièces feront parties du dossier soumis à enquête publique, ainsi que le rapport de présentation (non connu à ce jour) et les avis recueillis lors de la phase de consultation prescrite par l'article L. 212-6 de ce même code.

1. PAGD – plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'état des lieux du bassin du Couesnon dresse le constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il recense en particulier les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Sur la base de cet état des lieux du bassin du Couesnon approuvé le 19 mars 2009, la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon a identifié 8 enjeux fondamentaux pour la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE :

- A. cohérence et organisation de la gestion de l'eau,
- B. pédagogie et communication,
- C. qualité de l'eau,
- D. fonctionnalité des cours d'eau,

Monsieur Marcel ROUSSEL
Président de la commission locale de l'eau
du SAGE Couesnon
Parc d'activités de l'Aumaillerie
35133 LA SELLE EN LUITRE

- E. fonctionnalité des zones humides,
- F. têtes de bassin versant,
- G. aspects quantitatifs,
- H. baie du Mont-Saint-Michel et zone estuarienne.

Le projet de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) fixe pour chaque enjeu des objectifs stratégiques et décline 81 dispositions au total de nature à encadrer les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet de schéma et l'analyse coûts - avantages mettent en exergue le bilan équilibré du projet de SAGE.

2. le règlement

La CLE du SAGE Couesnon a identifié trois opérations qui présentent le plus grand risque d'atteinte à la ressource en eau et aux milieux aquatiques :

- le piétinement du bétail,
- la destruction de zone humide,
- les activités dans les têtes de bassin versant.

La « dégradation écologique des milieux aquatiques », à laquelle participe le piétinement du bétail, est un des huit enjeux identifiés dans le PAGD.

La protection de la « fonctionnalité des zones humides » et la préservation des milieux écologiques que sont les « têtes de bassin versant » sont également deux enjeux identifiés par le PAGD.

C'est pourquoi, en application de l'article R. 212-47 2° du code de l'environnement, le projet de SAGE Couesnon prescrit trois règles pour « assurer la restauration et la préservation de la qualité des l'eau et des milieux aquatiques ».

Ces mesures seront applicables dès la publication du SAGE approuvé sur l'ensemble des cours d'eau, zones humides et cours d'eau de tête de bassin versant inventoriés par la CLE et dont la cartographie est jointe au projet de SAGE.

Toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau devant être conforme au règlement, les services de l'Etat ne pourront qu'émettre un avis défavorable à toute opération non concernée par les exceptions et ceci sans possibilité d'appréciation au cas par cas.

En application de l'article R. 212-48 du même code, toute infraction à l'une de ces règles est punie d'une amende pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

3. actualisation réglementaire

Les arrêtés de classement des cours d'eau du bassin Loire Bretagne au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (« liste 1 » et « liste 2 ») ont été publiés au journal officiel de la république française du 22 juillet 2012. Il conviendra donc d'actualiser le projet de SAGE à soumettre à enquête publique en veillant à ce que les cartes provisoires incluses dans le projet de schéma reprennent ce classement.

Sur le fond, les services de l'Etat et ses établissements publics, membres de la CLE, de son bureau et des commissions thématiques, ont pu faire part de leurs observations tout au long du processus d'élaboration et de rédaction du SAGE, observations pour la plupart prises en compte. C'est pourquoi ils ont émis sur le projet un avis favorable lors de la réunion de la CLE du 12 juillet 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Claude FLEUTIAUX

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 décembre 2012

Délibération n° 2012 - 37

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE COUESNON

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) notamment les articles R. 212.26 et suivants,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 29 novembre 2012
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Couesnon

Article 1

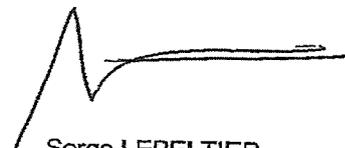
Donne un avis favorable au projet de Sage Couesnon, sous réserve de préciser les démarches à conduire et le calendrier à respecter préalablement à la définition d'objectifs de réduction des flux de nitrates (en respect de la disposition 10A-1 du Sdage relative à la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières).

Article 2

Emet les recommandations suivantes :

- faire évoluer les statuts de la structure porteuse lors de la mise en œuvre du Sage, en application de l'article R. 212-33 du code de l'environnement,
- intégrer le tableau de bord du Sage situé dans l'évaluation environnementale (page 69 et suivantes) au sein du PAGD.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 12-06 du 6 décembre 2012

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Couesnon**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Couesnon du 14 novembre 2012 ;

Considérant :

- que le projet de SAGE Couesnon n'est pas identifié dans le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- que le projet de SAGE Couesnon ne présente pas d'enjeu à l'échelle du bassin Seine-Normandie, seules 8 communes sur les 73 que compte le périmètre du SAGE étant partiellement concernées sur le bassin,
- que le projet de SAGE Couesnon est suivi depuis le début de la procédure par le comité de bassin Loire-Bretagne.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective se conforme à l'avis émis par le comité de bassin Loire-Bretagne sur la compatibilité du SAGE Couesnon avec le SDAGE Loire-Bretagne.

La commission permanente des programmes et de la prospective insiste pour que les actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE soient engagées en toute cohérence avec le SAGE de la Sélune et le SAGE Sée et côtiers granvillais et dans le cadre de l'action de l'association inter-sage de la baie du Mont Saint-Michel.

Fait et délibéré à Nanterre, le 6 décembre 2012

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN



Le 26 Juillet 2012

Monsieur le Préfet
Préfecture d'Ille et Vilaine
3 av Préfecture
35001 RENNES

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Couesnon - Transmission pour avis

Monsieur le Préfet,

Lors sa séance plénière du 12 Juillet dernier, la CLE du SAGE Couesnon a arrêté, à la majorité de 38 membres présents ou représentés sur 55, le projet du SAGE Couesnon.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de SAGE pour avis, et ce à double titre :

- au titre de l'article R.212-39 en tant qu'autorité responsable de la procédure de révision du SAGE ;
- et au titre de l'article R.122-17-I nouveau du Code de l'Environnement (modifié par le décret numéro 2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement) en tant qu'autorité environnementale.

Vous trouverez, ci-joints sur CDROM, les différents documents constituant le projet de SAGE Couesnon :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le Règlement
- L'Atlas cartographique

Ils sont accompagnés du rapport d'Evaluation Environnementale prévu par les articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'Environnement. Le tableau de bord du SAGE est intégré à ce rapport.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour me faire parvenir votre avis à la Commission Locale de l'eau du SAGE Couesnon – Siège social : Fougères Communauté – Parc d'activités de l'Aumallerie – 35133 LA SELLE EN LUITRE.

La cellule d'animation du SAGE à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Marcel ROUSSEL

PJ : CDROM comportant les documents du SAGE et 1 modèle de délibération

~~Association le Profil
Préfecture d'Ille et Vilaine
3 av. Préfecture CSi
35001 RENNES~~

SGR2 V15 - PTC 18 - 201289021016 - 02/12

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION 

Numéro de l'envoi : **1A 074 362 8473 8**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

FRAB



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire :
PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE
(Précisez nom et prénom)
30 JUIL. 2012
COURRIER ARRIVÉE

Association Française de Formation
à l'Éducation Populaire
Paris 1 école de Préfectorale
35001 LA SEULE EN LITRE

W6





Email : cellule.animation@sage-couesnon.fr
Tel : 09 71 42 34 92

